

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ADMINISTRATION DES MINES

# ANNALES DES MINES

DE BELGIQUE

ANNÉE 1945-46

TOME XLVI  
3<sup>e</sup> LIVRAISON

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

BESTUUR VAN HET MIJNWEZEN

# ANNALEN DER MIJNEN

VAN BELGIE

JAAR 1945-46

BOEKDEEL XLVI  
3<sup>e</sup> AFLEVERING

35364



BRUXELLES — BRUSSEL

IMPRIMERIE Robert LOUIS

37-39, rue Borrens straat

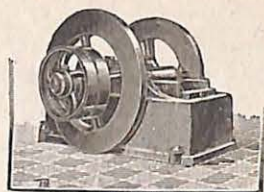
1946



ATELIERS DE CONSTRUCTION

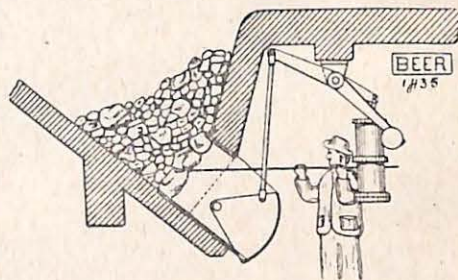
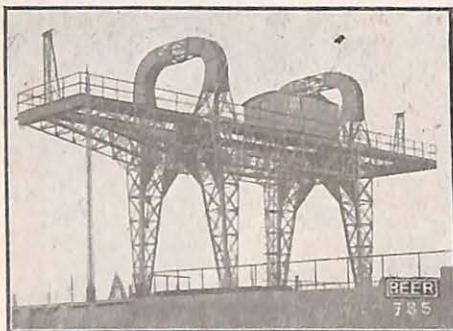
**MAISON BEER, S.A.**

JEMEPPE-LEZ-LIEGE



CONCASSEUR A MACHOIRES

PRINCIPALES SPECIALITES : Transports aériens. - Bennes automotrices. - Trainages mécaniques. - Mises à terril. - Grues à vapeur et électriques. - Ponts roulants et élévateurs - Triages et lavages de charbons. - Fabriques d'agglomérés. - Concasseurs et broyeurs. - Appareils de déchargement. - Convoyeurs et transporteurs. - Ventilateurs de mines.



Demandez l'avis des  
charbonnages belges  
qui utilisent les

**Sels Wolman**

pour l'imprégnation  
de leurs boisages

ETABLISSEMENTS P. MASCART, 20, RUE DE SPA - LIEGE

Plus de 40 années d'expérience  
dans le domaine exclusif de la protection du bois.

# Moteurs MOËS

Société Anonyme

1905

WAREMME

1945

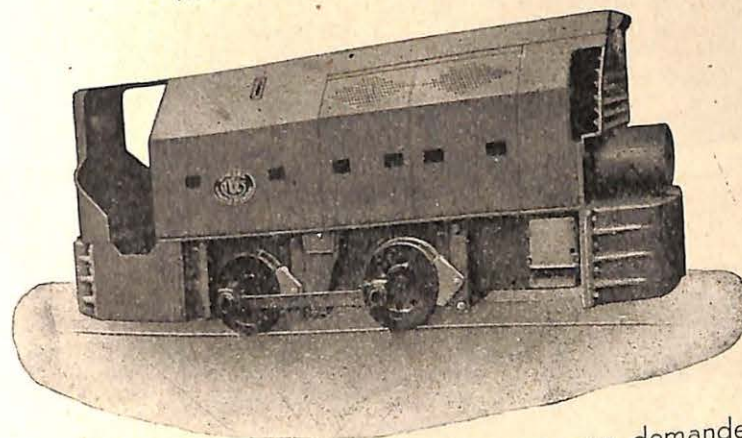
## Locomotives DIESEL

### TYPES DE MINE ET DE SURFACE

pour toutes voies étroites et normales

5 TYPES DE LOCOMOTIVES DE MINES :

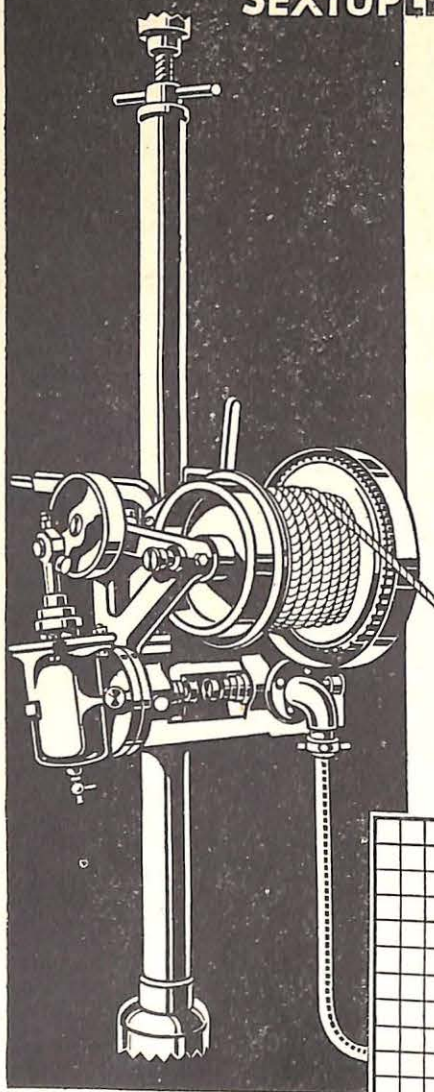
Modèle DLM 1	14/15 CV.	Modèle DLM 3	42/45 CV.
Modèle DLM 2	28/30 CV.	Modèle DLM 4	56/60 CV.
Modèle DLM 6	85/90 CV.		



Documentation complète et références sur demande  
Machines agréées par l'Institut National des Mines



## SEXTUPLEZ VOTRE RENDEMENT DE TRAINAGE par l'emploi du **TREUIL JAMF**



fonctionnant à air comprimé et à vapeur

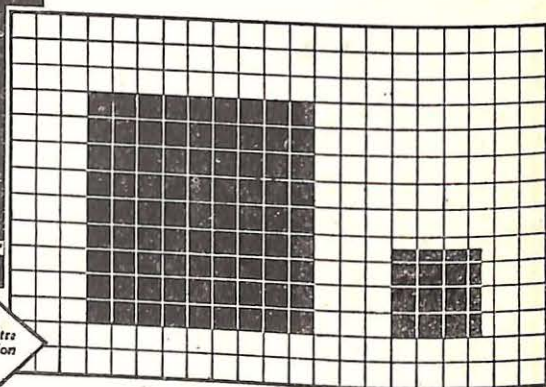
La supériorité du treuil JAMF réside dans l'équilibrage parfait des masses en mouvement et, en particulier, dans le fait que le centre des organes participant à l'oscillation se trouve dans l'axe d'oscillation des cylindres.

Les diverses réactions des masses s'équilibrent, ce qui soustrait l'ensemble de la colonne et du bâti aux effets néfastes de la torsion et du fouettage.

Il est ainsi possible au treuil JAMF de travailler à grande vitesse et, partant, d'atteindre un rendement très élevé, d'autant plus que les résistances passives ont été, lors de la construction, réduites à l'extrême.

Dans les mines, le treuil JAMF remplacera avantageusement la traction chevaline, surtout si l'on considère qu'il est rigoureusement indébrayable et que ses frais d'entretien sont des plus minimes.

Suppression radicale des bielles, crossettes, soupapes, tiroirs, tringles, etc., etc.

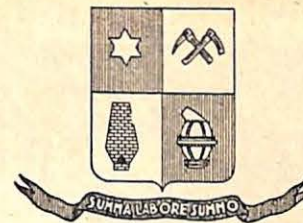


Comparaison de production journalière entre un poste à treuil JAMF et un poste à traction chevaline.

**ATELIERS J & A. MOUSSIAUX & frères** FONDERIES  
HUY-BELGIQUE

à allure froide.

Nous construisons tous les genres de treuils pour les charbonnages et carrières. — Palans électriques **JAMF** monobloc les plus perfectionnés et les plus recherchés. — Gazogènes modernes



## OUGREE-MARIHAYE

vous offre quelques-unes de ses

### SPECIALITES

**CIMENTS** à hautes résistances. - **FIL MACHINE** de toutes dimensions.  
**FEUILLARDS** et **BANDES A TUBES**  
**TOLES GALVANISEES** planes et ondulées.

MONOPOLE DE VENTE :

**Société Commerciale d'Ougrée, A OUGREE**

Téléphone : Liège 308.30

Adresse télégr. : Mariquée-Ougrée

## Ateliers de Constructions Mécaniques **ARMAND COLINET**

Société Anonyme

LE RŒULX

Tél. : La Louvière 697 - Rœulx 63

Télégr. : Colcroix-Rœulx

USINES A HOUDENG ET A RŒULX

### MARTEAUX PNEUMATIQUES

PIQUEURS - PERFORATEURS

BECHES - - BRISE-BETONS



ACCESSOIRES POUR AIR COMPRIME :

Raccords rapides à rotule - Soupapes automatiques - Robinets  
Nipples - Busettes - Ecrous - Tuyauteries métalliques complètes.

ETANÇONS METALLIQUES RIGIDES A HAUTEUR REGLABLE.

ROULEAUX A BAIN D'HUILE AUTOGRAISSEURS :  
pour transporteurs à courroie.

INSTALLATIONS COMPLETES de BANDES TRANSPORTEUSES  
— CEMENTATION - TREMPÉ - RECTIFICATION —



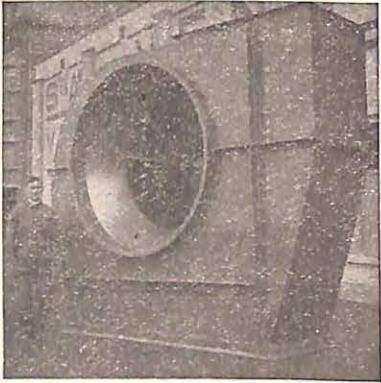
Les Ateliers de Construction

# Ventola

S. A.

Tél. 516.19 — GAND

Haut Chemin, 155



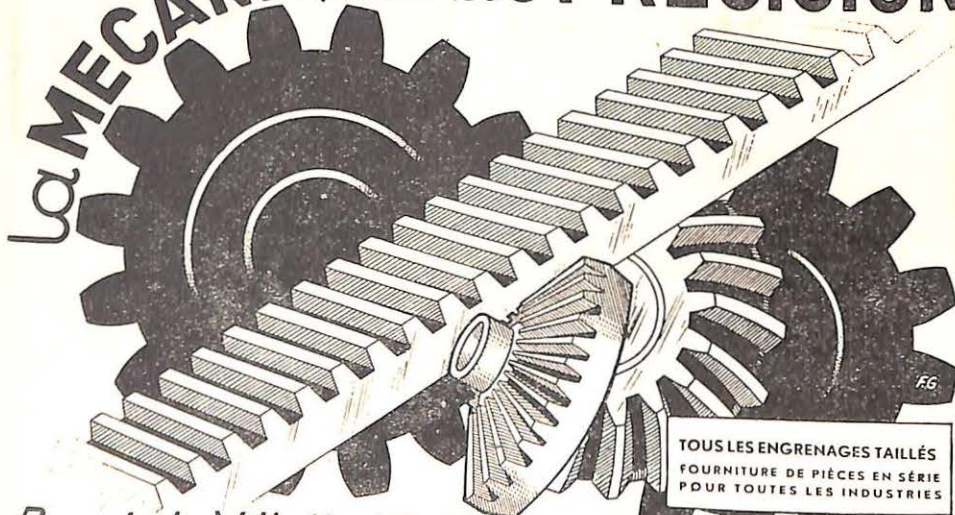
**VENTILATEURS**  
POUR TOUTES APPLICATIONS

BATTERIES DE CHAUFFE

AEROTHERMES

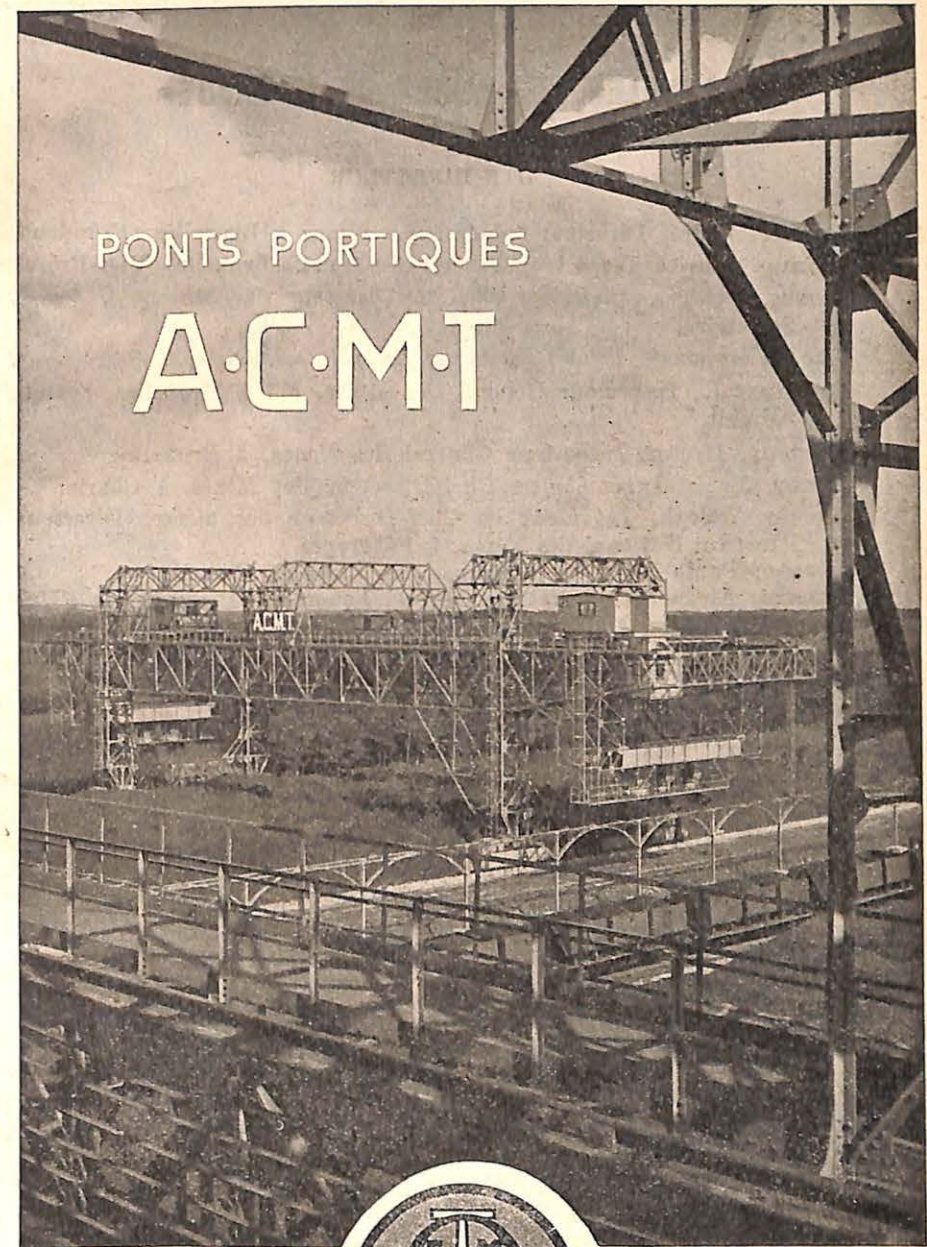
TOLERIES

## La MECANIQUE de PRECISION



TOUS LES ENGRENAGES TAILLÉS  
FOURNITURE DE PIÈCES EN SÉRIE  
POUR TOUTES LES INDUSTRIES

Rue de la Vilette 52-Marcinelle **CHARLEROI**



PONTS PORTIQUES

# A·C·M·T

**ATELIERS DE CONSTRUCTION  
MECANIQUE DE TIRLEMONT**

*Anciennement Ateliers J. J. Gilain*

TELEGRAMMES : GILAIN - TIRLEMONT - TELEPHONE : 12



# ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

## COMITE DIRECTEUR

- MM. MEYERS, André, Directeur Général des Mines à Bruxelles, Président.  
GUÉRIN, Maurice, Inspecteur Général des Mines à Bruxelles, Vice-Président.  
PAQUES, Georges, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, à Bruxelles, Secrétaire.  
VAN KERCKHOVEN, Henri, Ingénieur des Mines, à Hasselt, Secrétaire.  
BANNEUX, J., Inspecteur Général des Mines, ff., à Bruxelles, Secrétaire-Adjoint.  
ANCIAX, Hector, Inspecteur Général des Mines, à Bruxelles.  
HARDY, Louis, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, à Charleroi.  
FRIPIAT, Joseph, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines, Directeur de l'Institut National des Mines, à Pâturages.  
GERARD, Paul, Ingénieur principal des Mines, à Hasselt.  
DELMER, Alexandre, Secrétaire Général honoraire, Professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles.  
DEMEURE DE LESPAUL, Charles, Ingénieur principal des Mines en disponibilité, Professeur à l'Université de Louvain, à Sirault.  
DENOEL, Lucien, Inspecteur Général honoraire des Mines, Professeur d'université émérite, à Liège.  
FOURMARIER, Paul, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines en disponibilité, Professeur à l'Université de Liège, à Liège.  
HALLEUX, Armand, Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines, Professeur d'université, à Bruxelles.  
LEGRAND, Louis, Inspecteur Général honoraire des Mines, Professeur d'université émérite, à Liège.  
RENIER, Armand, Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines, Professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles.

La collaboration aux *Annales des Mines de Belgique* est accessible à toutes les personnes compétentes.

Les mémoires ne peuvent être insérés qu'après approbation du Comité Directeur.

Les mémoires doivent être inédits.

Les *Annales* paraissent en 4 livraisons respectivement dans le courant des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres de chaque année.

Pour tout ce qui regarde les abonnements, les annonces et l'administration en général, s'adresser à l'Editeur, IMPRIMERIE ROBERT LOUIS, 37-39, rue Borens, à Ixelles-Bruxelles.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Secrétariat du Comité Directeur, rue de la Loi, 70, à Bruxelles.

RECONSTRUCTION

CONSTRUCTIONS ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES  
CEI

17 RUE DE LA CHANCELLERIE - BRUXELLES - TEL. 11.16.10 - 12.76.28



# ANNALEN DER MIJNEN VAN BELGIE

## BESTUURSCOMITE

- HH. MEYERS, André, Directeur Generaal van het Mijnwezen, te Brussel, Voorzitter.
- GUÉRIN, Maurice, Inspecteur Generaal der Mijnen, te Brussel, Ondervoorzitter.
- PAQUES, Georges, Hoofd'ingenieur-Directeur der Mijnen, te Brussel, Secretaris,
- VAN KERCKHOVEN, Henri, Mijningenieur, te Hasselt, Secretaris.
- BANNEUX, J., Inspecteur Generaal der Mijnen dd., te Brussel, Adjunkt-Secretaris.
- ANCIAX, Hector, Inspecteur Generaal der Mijnen, te Brussel.
- HARDY, Louis, Hoofd'ingenieur-Directeur der Mijnen, te Charleroi.
- FRIPIAT, Joseph, Hoofd'ingenieur Directeur der Mijnen, Directeur van het Mijninstituut te Paturages.
- GÉRARD, Paul, E. A. Mijningenieur, te Hasselt.
- DELMER, Alexandre, Eere Secretaris Generaal, Professor aan de Universiteit van Luik, te Brussel.
- DEMEURE, Charles, E. A. Mijningenieur in disponibiteit, Professor aan de Universiteit van Leuven, te Sirault.
- DENOEL, Lucien, Eere Inspecteur Generaal der Mijnen, Rustend Universiteitsprofessor, te Luik.
- FOURMARIER, Paul, Hoofd'ingenieur-Directeur der Mijnen, in disponibiteit, Professor aan de Universiteit van Luik, te Luik.
- HALLEUX, Armand, Eere Hoofd'ingenieur-Directeur der Mijnen, Eere Universiteitsprofessor, te Brussel.
- LEGRAND, Louis, Eere Inspecteur Generaal der Mijnen, Rustend Universiteitsprofessor, te Luik.
- RENIER, Armand, Eere Hoofd'ingenieur-Directeur der Mijnen, Professor aan de Universiteit van Luik, te Brussel.

De medewerking aan de *Annales der Mijnen van België* staat open voor alle bevoegde personen.

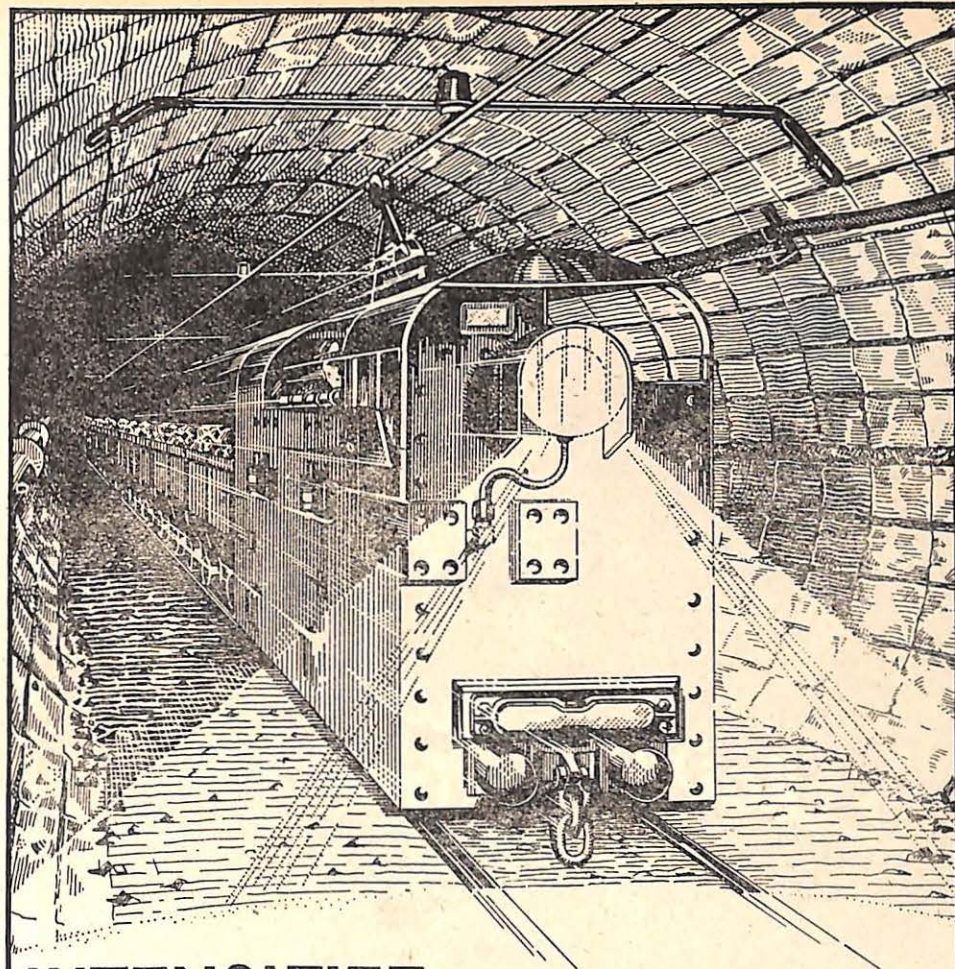
De memories kunnen slechts ingelascht worden na goedkeuring door het Bestuurcomité.

De memories moeten onuitgegeven zijn.

De *Annales* verschijnen in vier afleveringen, respectievelijk in den loop van den eersten, tweeden, derden en vierden trimester van ieder jaar.

Voor al wat de abonnementen, de aankondigingen en de administratie aangaat, zich wenden tot den uitgever: DRUKKERIJ ROBERT LOUIS, Borrensststraat, 37-39, te Elsene-Brussel.

Voor hetgeen de redactie betreft, wende men zich tot het Secretariaat van het Bestuurcomité, Wetsstraat, 70, te Brussel.



## INTENSIFIEZ *voire* EXTRACTION

La locomotive électrique à prise de courant extérieure est la solution rationnelle de la traction souterraine dans les grandes galeries.

### AVANTAGES :

- 1) Source d'alimentation inépuisable : l'électricité.
- 2) Utilisation du charbon, combustible national.
- 3) Grande puissance, faible encombrement.
- 4) Couples maxima, démarrages rapides.
- 5) Vitesse moyenne élevée.
- 6) Suppression de la boîte de vitesse : conduite aisée.
- 7) Elimination des gaz toxiques.
- 8) Entretien réduit et facile.
- 9) Amortissement à long terme.
- 10) PRIX PAR TONNE-KM LE PLUS REDUIT.

Nos services techniques sont à votre disposition, consultez-nous.



**ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE CHARLEROI**





*Eclairage rationnel  
des mines*

TOUS RENSEIGNEMENTS  
SUR DEMANDE

S. A. BELGE DES LAMPES A INCANDESCENCE

**Luxor**

LA LAMPE VRAIMENT BELGE

764, AVENUE VAN VOLXEM - BRUXELLES  
Studio Simar-Stevens

# FORAKY

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: 13, PLACE DES BARRICADES, BRUXELLES

## SONDAGES

RECHERCHES MINIÈRES...ÉTUDE ET MISE EN VALEUR DE CONCESSIONS.  
SONDAGES SOUTERRAINS...SONDAGES DE CONGÉLATION ET DE CIMENTATION.

## PUITS DE MINE...TRAVAUX MINIERS

— FONÇAGE DE PUITS PAR CONGÉLATION, CIMENTATION, NIVEAU VIDE —  
— TRAVAUX MINIERS: GALÉRIES, BOUVEAUX, BURQUINS —

## ATELIERS DE CONSTRUCTION

VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL POUR SONDRAGE ET FONÇAGE ET POUR L'EXPLOITATION DES MINES...POMPES ET TREUILS POUR LE SERVICE DU FOND.

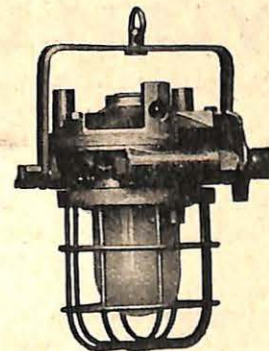
## COMPAGNIE AUXILIAIRE DES MINES

SOCIÉTÉ ANONYME

26, RUE EGIDE VAN OPHEM

**UGCLE - BRUXELLES**

Reg. du Comm. de Brux. : n° 580



## ECLAIRAGE ELECTRIQUE DES MINES

Lampes portatives de sûreté pour mineurs : Lampes au plomb et alcalines. - Lampes électropneumatiques de sûreté. - Matériel d'éclairage de sûreté en milieu déflagrant.

VENTE — ENTRETIEN A FORFAIT — LOCATION

105.000 LAMPES EN CIRCULATION EN BELGIQUE ET EN FRANCE

Premières installations en marche depuis quarante-huit ans.



Société Anonyme

**J E F C O**

Anc. Mais. J. François & C<sup>ie</sup>

29, RUE JOSEPH WETTINCK, 29  
JEMEPPE - SUR - MEUSE  
TELEPHONE : LIEGE 30018

TUYAUX SOUPLES POUR L'AERAGE  
RATIONNEL DES MINES

" **DUPONT - VENTUBE** "

(Marque déposée)

(AGENCE GENERALE POUR LA BELGIQUE)

ACIERS CREUX TORSADES ET RONDS POUR FLEURETS

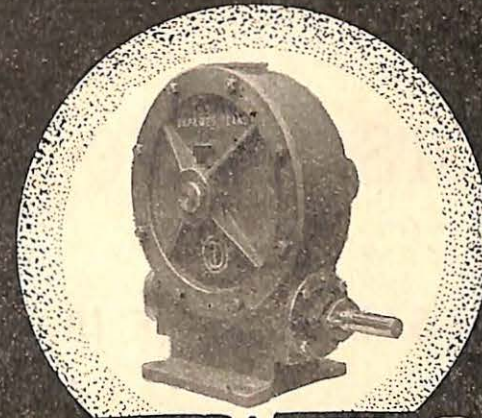
LA SOCIETE DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA  
**VIEILLE-MONTAGNE**

(Société Anonyme)

ANGLEUR (par Chénée)

LIVRE AU COMMERCE :

ZINCUIAL en lingots. Alliage à très haute teneur en zinc électrolytique pour coulage à l'air libre, sous pression et en coquille, ainsi que pour la fabrication des coussinets de machine et pièces de frottement en remplacement du bronze et des métaux antifriction. — ZINC électrolytique en lingots, laminé en longues bandes. — ZINC ordinaire en lingots (thermique); en feuilles pour toitures et autres usages; en feuilles minces pour emballages; en plaques (pour éviter l'incrustation des chaudières); en plaques et feuilles pour arts graphiques. — ELEMENTS pour piles électriques. — CHEVILLAGE. — FIL — — CLOUS en zinc. — BARRES. — BAGUETTES et PROFILES divers en zinc. — TUBES EN ZINC SANS SOUDURE. — OXYDES de Zinc en poudre pour usages pharmaceutiques et industriels, en poudre et en pâte pour la peinture. — POUVRE de Zinc pour métallisation, etc. — PLOMB en lingots, feuilles, tuyaux, fil. — Siphons et coudes en plomb. — ETAIN; tuyaux en étain pur; soudure à l'étain, en baguettes et en fil. — CADMIUM coulé en lingots, plaques et baguettes; laminé en plaques — fil de cadmium. — ARGENT. — PRODUITS CHIMIQUES : Acide sulfurique ordinaire, concentré et oleum. Sulfate de cuivre. Sulfate de thallium. Arséniate de chaux.



**DEFAWES**

ENGRENAGES . REDUCTEURS DE VITESSE  
ATELIERS JEAN DEFAWES A GAND  
2 PASSAGE D'YPRES ET 1BIS RUE WAERSCHOOT - TEL. 11408.

7.C.D. 6-58

TOUTE DOCUMENTATION SUR DEMANDE

**ELECTRODES**  
POUR SOUDURE A L'ARC  
**OUTILLAGE**  
POUR SOUDEURS  
**TRANSFORMATEURS**  
DE TOUTES PUISSANCES

**METAUX D'APPORT**  
POUR SOUDURE AU CHALUMEAU



**ARCOS**

LA SOUDURE ELECTRIQUE AUTOGENE, S. A.

58-62, RUE DES DEUX-GARES — TEL. 21.01.65 — BRUXELLES



# Ateliers Sainte-Barbe

SOCIETE ANONYME

EYSDEN-SAINTE-BARBE (Belgique)

Tél. : Mechelen S/M 32

Adr. télégr. : A. S. B. Eysden

## GALES SECHES

Ponts et Charpentes — Pylônes  
Ossatures pour Bâtiments et Fours — Réservoirs — Tanks  
Grosses Tuyauteries — Caissons

## MATERIEL POUR :

Chemins de fer — Tramways — **Charbonnages**  
Sucreries — Usines à Zinc — Produits Chimiques  
Cheminées Métalliques Brevetées  
(recommandées contre les gaz corrosifs)

Portes et Portières en tôles soudées à l'arc et au point, et en bois

Wagons et wagonnets de mines

**Traversines métalliques**

**Couloirs oscillants — Bandes transporteuses**

Electrofiltres — Appareils Dwight et autres

Tours Gay-Lussac — Chambres de Plomb

# Mécanique et Chaudronnerie de Bouffioulx

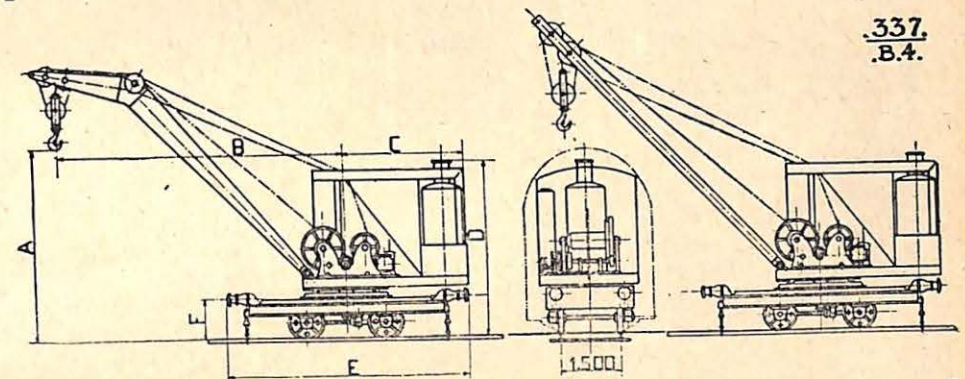
Anciennem.

BOUFFIOULX

LA BIESME

(Belgique)

## SES GRUES A VAPEUR

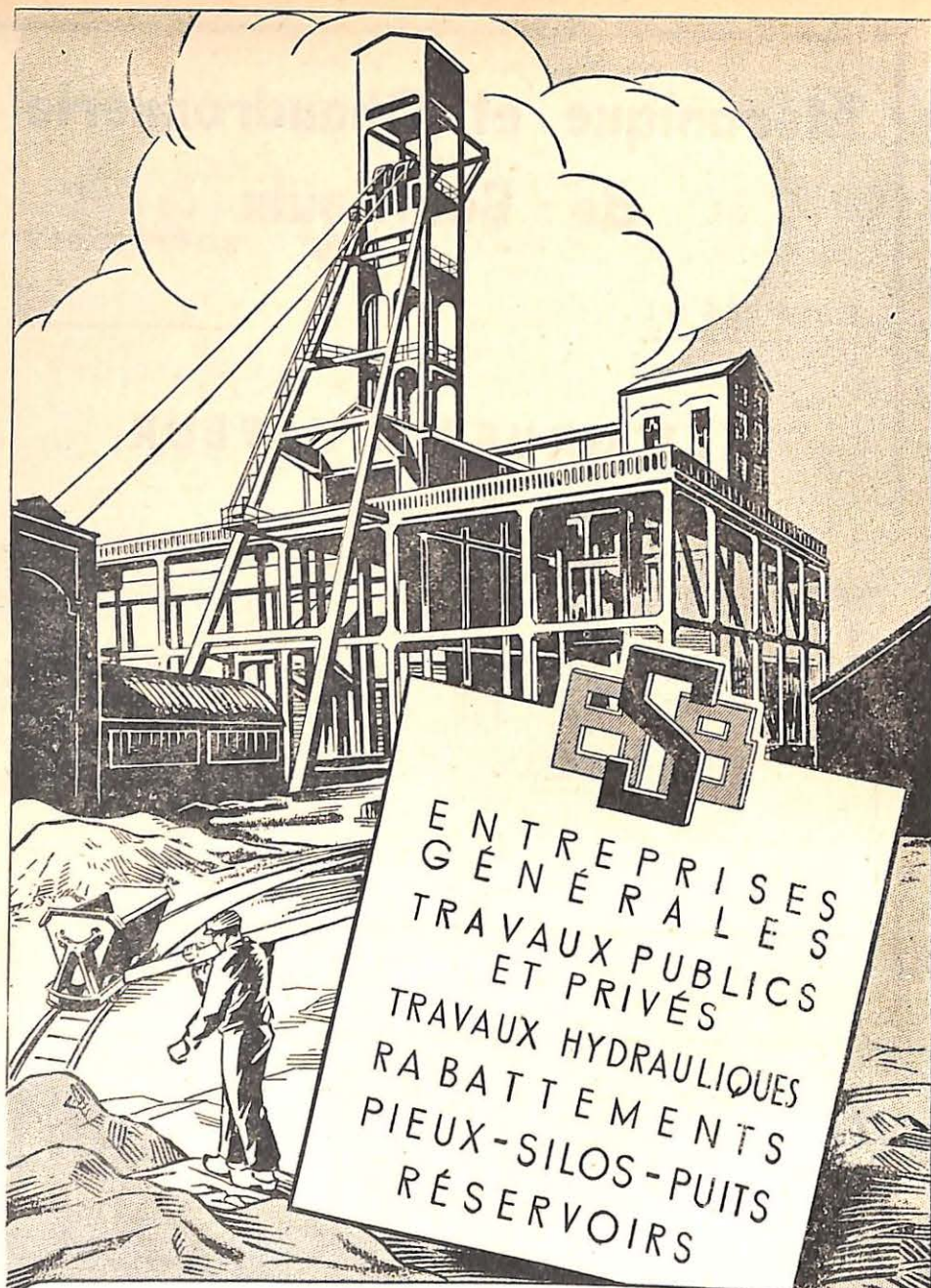


CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	Type FN 6 T. à 5 m. Libre sur la voie	Type HN 12 T. à 4 m. Libre sur la voie
Câbles de levage . . . . .	2 brins	3 brins
Vitesses par minute : levage . . . . .	18 m 000	12 m 000
» » translation . . . . .	100 m 000	80 m 000
» » giration . . . . .	3 tours env.	3 tours env.
Poids sans lest . . . . .	24000 kgs	30000 kgs
Poids du lest, environ . . . . .	7500 kgs	8500 kgs
Machine : diam. cylindres . . . . .	180 mm	200 mm
» : course piston . . . . .	250 mm	300 mm
Chaudière : timbre . . . . .	10 kgs	10 kgs
» : surface de chauffe . . . . .	8 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
Longueur du châssis . . . . .	6 m 220	6 m 550
Remorque en palier droit . . . . .	80 T. env.	120 T. env.

Les charges que peuvent lever ces grues pour des portées différentes sont indiquées au client pour chaque cas. Elles dépendent de la longueur de la flèche et de la variation de portée désirées.

Nous construisons aussi les grues à vapeur pour charge de 16 Tonnes et plus.  
Nous consulter pour les cas particuliers.





**SOCIÉTÉ BELGE DES BÉTONS**

37, Boulevard du Régent • BRUXELLES. Téléph. 1250.40

STUDIO KAY

## NOTES DIVERSES

### Accidents survenus en Belgique dans la fabrication, l'emmagasinage et le transport des explosifs

PAR

Henri LEVARLET,

Ingénieur en Chef-Directeur honoraire des Mines,  
Chef honoraire du Service des Explosifs.

(Septième suite.)

ANNEES 1921 à 1930.

28 mai 1921. — Explosion d'une bonbonne d'oxygène à la  
fabrique de préposite de Deux-Acren.

La fabrique de poudre de mine lente dite préposite, montée à Deux-Acren avant la guerre par M. Levy-Moncheur, fut reprise à la fin de l'année 1920 par la Société anonyme Les Nouvelles Poudreries de Lessines. Celle-ci installa en outre des ateliers de chargement de cartouches et un magasin à poudre noire.

Dans le matériel de l'ancienne usine que la nouvelle Société remettait en état se trouvait un moteur Koerting-Diesel à un cylindre, à pétrole et à huile lourde, dont la réfection avait été confiée à une firme bruxelloise.

Celle-ci envoya sur place un monteur qui, le travail fini, fit venir de Bruxelles deux bonbonnes d'oxygène pour assurer la mise en train du moteur; le monteur désirait en effet s'assu-



rer que rien n'y manquât et mettre au courant de la manœuvre le mécanicien de la fabrique.

Le samedi 23 mai 1921, vers 1 heure trois quarts de relevée, se trouvaient réunis autour du moteur le monteur, le mécanicien, le directeur et sa femme : celle-ci fut rappelée au dernier moment par la fillette du concierge.

Le monteur était penché sur le moteur pour établir, par la manœuvre d'une soupape, la communication entre le cylindre et une bonbonne, lorsque celle-ci éclata, atteignant de ses débris les quatre assistants.

Le monteur et le mécanicien, grièvement blessés, furent transportés à l'hôpital de Lessines, où ils décédèrent le 31 et le 29 mai. Le directeur fut transféré et soigné en famille à Alost; il en réchappa. Quant à la fillette, elle n'avait été que légèrement atteinte.

Un incendie s'était déclaré dans le bâtiment; il fut efficacement combattu après une demi-heure à l'arrivée des pompiers de Lessines; le feu fut maîtrisé vers 3 heures.

Au moteur, la petite bonbonne d'insufflation avait seule éclaté; le reste de l'appareil était intact. Du bâtiment ne restaient que les murs; l'incendie avait notamment détruit de forts approvisionnements de matières premières pour munitions et de munitions confectionnées.

On pouvait supposer que la bonbonne avait contenu, au lieu d'oxygène, un gaz combustible tel que hydrogène ou acétylène, par suite d'une erreur du magasinier de Bruxelles dans l'envoi des bonbonnes. Mais il fut établi après coup que la bonbonne éclatée avait bien contenu de l'oxygène.

#### 5 juillet 1921. — Explosion d'un moulin à meules à la Poudrerie de Châtelet.

Deux ouvriers de la poudrerie de Châtelet, âgés de 42 et de 62 ans, occupés à l'usine depuis plusieurs années, furent mortellement brûlés le 5 juillet 1921 vers 3 heures de l'après-midi par une explosion survenue au cours du déchargement du moulin n° 1.

On déchargeait les moulins 4, 2 et 1, qui étaient arrêtés depuis trois quarts d'heure. Le travail était terminé aux mou-

lins 4 et 2 et les 80 kilogrammes de poudre qui en avaient été retirés avaient été placés dans un wagonnet qui stationnait devant le moulin n° 1. Ce dernier était presque déchargé et son contenu versé dans une caisse placée près de la porte du local, lorsque l'explosion se produisit.

Les deux ouvriers s'enfuirent, le vêtements en feu; l'un des deux put arracher ses vêtements et l'autre plongea dans un réservoir voisin. Ils allèrent se panser à l'infirmerie. On jugea devoir les conduire à l'hôpital de Châtelet, où ils succombèrent des suites de leurs brûlures, 3 et 8 jours après l'explosion. Aucun des deux ne donna d'explications sur les circonstances de l'accident.

L'explosion emporta les toitures et façades des moulins, dont les débris furent retenus dans les branchages; elle fit sauter le wagonnet placé devant le local ainsi qu'un wagonnet de mélange ternaire stationnant devant un local voisin et brisa les vitres d'un local contigu (atelier des binaires).

La cause de l'accident ne fut pas révélée par l'enquête, mais on apprit après coup que, lors de l'enlèvement des décombres, les dirigeants de l'établissement avaient trouvé à quelque distance sur la voie de service un marteau en bronze. On en avait inféré que, contrairement à la consigne, les ouvriers s'en étaient servis pour détacher les croûtes de poudre adhérentes aux meules, provoquant ainsi par des coups appliqués en biais un dangereux échauffement au point frappé.

#### 23 juillet 1921. — Déflagration de coton nitré chez un négociant, à Schaerbeek.

M. Chabaut, négociant, rue Verte, à Schaerbeek, détenait chez lui du coton nitré dans un réduit spécial aménagé au grenier.

Le 22 juillet 1921, à 5 heures du matin, la provision qu'il avait en magasin en ce moment, 2 kilogrammes et demi à 3 kilogrammes, prit feu par une cause inconnue.

Le réduit resta intact; seule la porte s'ouvrit sous la poussée des produits de la déflagration. Les tuiles de la toiture furent projetées dans la cour brisant le toit d'une serre; un commencement d'incendie fut éteint avant l'arrivée des pompiers.



On attribua la déflagration à la chaleur régnante; encore fallait-il supposer pour cela que le coton fût quelque peu impur.

**15 août 1921. — Dynamiterie de Matagne : Destruction par incendie de l'atelier de nitration.**

Le 15 août, entre 4 et 5 heures du matin, le veilleur constata une décomposition violente par les fenêtres de l'atelier de nitration qui était fermé.

Le directeur alerté accourut immédiatement et assista au commencement de l'incendie. Celui-ci fut consommé en cinquante minutes. Il ne restait plus qu'à arroser les débris fumants, ce qu'on fit à l'aide de la pompe à incendie et d'eau prise à l'atelier de lavage.

Il n'y eut ni explosion ni accident de personnes.

L'incendie fut attribué à la décomposition spontanée d'acides résiduels laissés dans l'appareil, survenue à la faveur du repos qui durait depuis l'avant-veille au soir et de la haute température régnante.

Il fut recommandé à la Société de mettre à l'étude un dispositif permettant de commander de l'extérieur de l'atelier les robinets de noyage des liquides.

**30 août 1921. — Atelier d'artificier à Zele : Inflammation de composition fusante.**

Dans le courant de l'après-midi, le fils Boon, âgé de 18 ans, se disposait, à l'atelier de chargement des compositions noires, à charger des feux brillants; il y avait apporté, et déposé sur le sol, à 70 centimètres du bloc de chargement, une caissette contenant un kilogramme trois quarts de composition pour feux brillants, ainsi constituée : un kilogramme de nitrate de potasse, 250 grammes de soufre, 250 grammes de charbon et 250 grammes de filière de Lyon.

A l'aide d'un marteau en fer et de clous en fer, il se mettait en devoir de fixer sur le bloc de chargement l'armature avec broche en fer qui sert à maintenir la douille de la pièce d'artifice en chargement. Une étincelle provoquée au cours du travail mit le feu à la composition de la caisse; le fils Boon fut brûlé légèrement au visage et aux mains, mais une petite fille

du patron, trompant la surveillance de ses parents, venait de pénétrer dans l'atelier : l'inflammation mit le feu à ses vêtements et lui occasionna des brûlures telles qu'elle succomba deux heures plus tard.

Il n'y eut aucun dégât matériel; la caisse ayant contenu la composition était simplement noircie.

**16 novembre 1921. — Poudrerie de Wetteren : Explosion à l'atelier de concassage des galettes.**

En vue d'une nouvelle opération de concassage de galettes de poudre, un ouvrier était entré dans l'atelier affecté à cette opération pour nettoyer et régler le concasseur.

Le nettoyage terminé, l'ouvrier réglait l'appareil, à l'aide d'une forte clef en fer à bec de bronze, lorsque celle-ci lui échappa des mains, tomba sur une pièce de fer du concasseur et mit le feu aux résidus de poudre provenant du nettoyage de l'appareil.

L'ouvrier fut brûlé au visage, et se brûla les mains en voulant éteindre ses vêtements qui flambaient : il plongea dans un fossé plein d'eau situé près de l'atelier et alla se faire panser à l'infirmerie de la poudrerie; ses brûlures n'entraînèrent qu'une incapacité temporaire de travail.

Comme l'atelier ne contenait, en fait de poudre, que les râclures provenant du nettoyage du concasseur et les poussières accumulés par ci par là dans les coins de l'atelier, les dégâts matériels furent nuls.

A part le cylindre en bronze, tout l'appareil devait être en bois; la Société fut invitée à en éliminer toutes les parties en fer pour les remplacer par des pièces en bronze, de même à substituer à la clef de réglage une clef complètement en bronze.

**13 février 1922. — Fabrique d'explosifs d'Ougrée : inflammation de poudre d'amorce.**

Le lundi 13 février, vers 15 heures, au cours du chargement d'amorces électriques, l'amorceur glissa des mains d'une ouvrière; son frottement sur les bouts de cuivre provoqua l'inflammation d'une amorce et celle d'une petite quantité de poudre d'amorçage.



L'ouvrière fut brûlée à quatre doigts de la main gauche et un doigt de la main droite (incapacité de travail de 15 jours).

**21 mars 1922. — Fabrique d'explosifs d'Ougrée : inflammation de poudre d'amorce.**

Un accident identique au précédent et attribué à la même cause se produisit le 21 mars 1922; l'ouvrière fut légèrement brûlée à trois doigts de la main gauche.

**9 juin 1922. — Poudrerie de Wetteren : Explosion d'ateliers de grenage à main.**

A la suite de l'explosion qui, en 1901, avait détruit le grenoir mécanique Lefèvre, on avait adopté à Wetteren pour le grenage des poudres humides des grenoirs à main.

A l'emplacement de l'ancien atelier, on avait installé deux bâtiments, un grand divisé en quatre compartiments, un petit à deux compartiments; les deux bâtiments étaient d'ailleurs séparés par un rempart en terre.

Dans chacun des six compartiments était monté un appareil à tamiser actionné à la main : cadre portant trois paires de tamis à mailles de cuivre, le tamis supérieur de chaque paire recevant en outre des gobilles en bronze. Chaque compartiment était réservé à un seul ouvrier et pouvait recevoir 200 kil. de poudre.

Quatre des six compartiments étaient en activité le matin du 2 juin 1922, les deux du petit bâtiment et deux du grand bâtiment; un des grenoirs travaillait de la poudre à canon pour l'armée, les trois autres de la poudre prismatique retriturrée au moulin et repassant en fabrication pour être transformée en poudre de mine.

Le travail avait commencé à 7 h. 30. Vers 8 h. 20, un des grenoirs du groupe de quatre, travaillant de la poudre prismatique, fit explosion, son occupant fut retrouvé à l'état de cadavre sous les décombres de son atelier : tête écrasée, bras et jambes brisés, brûlures sur tout le corps.

La première explosion communiqua le feu au grenoir voisin, travaillant de la poudre noire : l'ouvrier de service se sauva prestement et s'était déjà abrité derrière un parapet lorsque son

appareil sauta à son tour; ses vêtements avaient pris feu et, en les éteignant, il s'était brûlé à la tête, au cou, à la figure, aux mains et aux pieds.

Au bruit de l'explosion, les deux ouvriers occupés dans les deux compartiments du petit bâtiment se sauvèrent; l'un des deux fut simplement contusionné aux bras par la chute d'un débris; leurs compartiments restèrent indemnes.

Le grand bâtiment, dont faisaient partie les deux compartiments qui avaient sauté, fut complètement détruit.

Il n'y eut pas de dégâts aux autres locaux de l'usine et les projections de débris ne s'étendirent pas au delà du pied extérieur des parapets.

On ne put établir la cause de l'accident : la poudre était mouillée, les vitres étaient en verre dépoli, le sol était en asphalte, les ouvriers chaussés d'espadrilles, les appareils en bois et cuivre; la victime était un ouvrier déjà ancien, prudent expérimenté.

Une circonstance avait pu faciliter la transmission de l'explosion d'un compartiment au voisin, c'était que les faces où étaient percées les portes et fenêtres étaient dans le prolongement l'une de l'autre au lieu d'être disposées à angle droit, comme le portait le plan approuvé.

Après l'explosion du 2 juin 1922, la Société décida d'en revenir pour le grenage des poudres humides à l'emploi du grenoir mécanique Lefèvre; comme je l'ai rappelé plus haut, celui-ci existait précédemment et avait été détruit lui-même par explosion en 90. Ce retour à un dispositif ancien supprimé à la suite d'accident pouvait paraître bizarre; je l'attribuai à l'état d'esprit du personnel de l'usine, tant directeur qu'ouvrier, qui après un accident grave et faute d'un autre perfectionnement d'une efficacité bien établie, se contentait au moins d'un changement.

**9 juin 1922. — Dynamiterie d'Arendonck : inflammation à l'atelier de regagnage.**

Dans la nuit du 8 au 9 juin 1922, sous l'influence probable de la chaleur humide régnante, les acides résiduels produits par les opérations de nitration de la veille, se décomposèrent et prirent feu à l'atelier de bi-séparation.



La toiture de l'atelier fut complètement brûlée. L'incendie put être éteint.

**14 juillet 1922. — Poudrerie de Caulille : Inflammation de coton-poudre dans les bassins de coton conservé sous eaux.**

Les mots *coton poudre conservé sous eau et inflammation* jurent d'être réunis et pourtant, malgré l'in vraisemblance du fait, le groupe de ces bassins fut le théâtre, le 14 juillet 1922, vers 10 heures du matin, d'une inflammation qui fit cinq victimes : trois ne survécurent pas à leurs brûlures.

Le coton poudre, après un premier lavage et jusqu'à son utilisation ultérieure, est conservé à Caulille dans des bessins en maçonnerie, disposés en deux rangées de huit bassins séparées par une allée où passent deux voies de services; ces bassins sont alimentés en eau par une conduite courant à l'arrière, et peuvent être vidés par des trous ménagés à la base et pourvus de simples bouchons en bois. L'ensemble de l'installation est couvert d'une toiture en tôle à deux versants soutenue par des piliers en maçonnerie et des charpentes en bois.

En tête du bâtiment, un écriteau bien apparent porte la consigne : « Dans ces réservoirs, le coton nitré doit toujours être sous eau. Ne laisser écouler l'eau qu'une heure avant de vider les réservoirs. »

Le coton poudre était amené par wagonnets à rebords et emporté dans des baquets, chargés sur wagonnets plats.

Le jour de l'accident, dans la matinée, on déchargeait un bassin où se tenait un premier ouvrier; vers 10 heures, le travail touchait à sa fin et l'ouvrier n'avait plus à remplir que quelques baquets.

En même temps qu'on vidait ce bassin, on en remplissait un autre de la même rangée; ce travail était confié à un second ouvrier qui se tenait sur un wagonnet stationnant dans l'allée centrale.

Deux autres ouvriers amenèrent un truc chargé de baquets vides et un cinquième vint à son tour pour assister ses camarades.

Au cours du travail, une inflammation due à une cause restée problématique, se produisit; elle se manifesta par une déflagration peu bruyante et une flamme intense, suivie d'un abondant dégagement de vapeurs rutilantes.

On parvint, au bout de dix minutes à l'aide de la pompe à incendie, à maîtriser le feu qui avait pris dans les bois de la charpente. La toiture était restée entière, mais la secousse violente que l'explosion lui avait imprimée ébranla la charpente et renversa en partie les piliers de soutien; toutes les pièces de la charpente furent plus ou moins carbonisées. Ce furent les seuls dégâts matériels.

Les cinq ouvriers présents aux bassins furent pris dans les flammes. Deux d'entre eux, relativement peu brûlés, surtout au visage et aux mains, s'en tirèrent par des incapacités de travail d'environ un mois. Les trois autres se sauvèrent aussi mais, atteints de brûlures générales du troisième degré sur tout le corps, ils ne purent survivre : deux moururent le lendemain, le troisième après cinq jours.

A part les deux bassins qu'on était précisément occupé à charger et à décharger, tous étaient à peu près pleins de nitro-cellulose sous eau; sur dix d'entre eux, on relevait des traces plus ou moins marquées de carbonisation à la partie supérieure du tas. C'était la preuve que la partie supérieure de ces tas, qui émergeait hors de l'eau, avait subi un commencement de dessiccation au contact de l'air, et s'était couverte d'un léger duvet de nitrocellulose sèche; l'existence de ce duvet, non perceptible à l'œil ni au toucher, avait été révélée par l'évidence de l'accident et fut confirmée par des essais au cours de l'enquête.

L'inflammation initiale avait donc pu se propager instantanément dans tout le bâtiment sur la surface des dix bassins, et donner lieu ensuite à la combustion lente, avec dégagement de vapeurs rutilantes, du coton-poudre émergeant au-dessus du niveau des eaux.

Quant à l'incident qui provoqua cette inflammation initiale, l'explication très vraisemblable en fut donnée par l'ouvrier qui présidait au déchargement d'un bassin; il attribua l'inflammation au frottement d'un baquet vide que l'on passait par



dessus un coin du réservoir voisin : celui-ci ayant eu sa surface carbonisée, il s'y était trouvé du coton nitré sec; d'autre part, les baquets étaient renforcés par des bandes de fer galvanisé et lui étaient passés en frôlant le mur de séparation des deux bassins, mur surélevé et enduit de ciment.

Le remède contre des accidents de l'espèce était de tenir la matière *complètement* sous eau, en égalisant le sommet des tas de telle façon qu'il ne dépassât plus le niveau de l'eau.

### 3 août 1922. — Fabrique d'explosifs et de détonateurs à Ougrée: Eclatement d'un détonateur.

Le jeudi 3 août 1922, vers 10 h. 30 du matin, un ouvrier sertisseur fut grièvement blessé par l'explosion d'un détonateur dans le compartiment du sertissage.

Au cours de son travail, l'ouvrier avait constaté qu'une amorce ne pénétrait pas dans le détonateur déjà placé dans d'appareil à sertir; il tira le détonateur hors de l'appareil et s'efforça à la main d'y faire pénétrer l'amorce; c'est au cours de cette manipulation que l'explosion se produisit. L'ouvrier eut trois doigts de la main droite et une phalange du pouce gauche emportés, et fut en outre couvert de plaies aux mains, à la figure et principalement à l'œil gauche.

L'état dans lequel on retrouva l'amorce dénotait que, au moment où elle avait éclaté, elle se trouvait tout à fait en dehors du détonateur. Cette constatation, jointe à la nature des blessures de la victime, permirent de supposer que l'ouvrier, ayant constaté que l'amorce avait un diamètre trop fort, s'était avisé de vouloir l'amincir en l'écorçant pour ainsi dire à l'aide du bord tranchant du détonateur; il finit par mettre à nu la poudre sensible contenue dans l'amorce et, une friction de cette poudre s'étant produite entre le détonateur et les pointes des conducteurs noyés dans l'amorce, celle-ci s'alluma et fit éclater le détonateur.

La consigne était de mettre à l'écart les engins défectueux : amorces trop grosses, détonateurs déformés, et de les signaler au chef d'atelier.

Il n'y eut pas de dégât matériel; le compagnon de travail de la victime, séparée d'elle par un bouclier, fut indemne.

### 12 août 1922. — Poudrerie de Caulille: Inflammation de poudre sans fumée en cours de transport.

Une inflammation de poudre sans fumée se produisit le samedi 12 août 1922, à 15 h. 15, à l'occasion d'un transport intérieur, aux environs du bâtiment de récupération Brégeat. Elle brûla grièvement deux ouvriers et très légèrement deux autres.

Voici comment l'enquête permit de reconstituer les circonstances de l'accident.

Deux ouvriers poussaient un truc à plate-forme sans rebords, portant sous bâche 240 kilogrammes de poudre d'artillerie en languettes contenue dans douze sacs de 20 kilogrammes; neuf de ces sacs sortaient de l'atelier de triage et étaient dirigés vers un magasin; les trois autres allaient du séchoir à table à un atelier d'emballage.

Comme la charge devait être scindée en cours de route, le transport était accompagné de deux autres ouvriers.

A l'endroit de l'accident, la voie de service était en pente descendante dans la direction suivie; il est probable que le wagonnet descendait la pente assez vite, que deux ouvriers étaient assis sur le wagonnet et que les deux autres suivaient. Un sac serait tombé du wagonnet par l'avant, aurait été coincé entre une roue et le rail et la friction ainsi produite aurait mis le feu à son contenu; l'inflammation aura été communiquée au restant de chargement qui fut entièrement consumé; on retrouva les débris d'un sac à l'endroit supposé de la prise de feu.

Les deux ouvriers assis sur le wagonnet, n'ayant pu se dégager assez vite, furent grièvement brûlés à la tête, au dos, aux mains et aux jambes; l'un des deux, tombés sur le sol, avait été plus fortement atteint. Le personnel, accouru immédiatement, plongea les deux ouvriers, dont les vêtements flambaient, dans un fossé plein d'eau.

Les deux autres ouvriers ne furent que très légèrement brûlés au cou et aux mains; ils purent aider à éteindre un commencement d'incendie qui s'était déclaré dans les broussailles du bois traversé par la voie. Ces broussailles furent brûlées dans un rayon de 7 mètres.



A la suite de l'accident, il fut recommandé d'utiliser des wagonnets à rebords ou des fourgons, et de donner pour consigne aux convoyeurs de ne jamais imprimer une allure trop vive à leurs véhicules.

**13 octobre 1922. — Même usine : Explosion à la compression de la tonite.**

Le 13 octobre, à 3 h. 45 du matin, une explosion se produisit à la première presse à tonite du local n° 8.

L'ouvrier desservant l'appareil se tenait derrière la muraille de garde et fut indemne. Il déclara que la pression indiquée au manomètre était de 140 atmosphères, inférieure de 20 atmosphères à celle de la pression normale pour le genre de cartouches en confection.

Des neuf matrices du bloc-moules, une seule était intacte avec sa charge; quatre charges avaient sauté avec leurs matrices, les quatre restantes étaient intactes mais leurs matrices avaient été cassées par influence.

**16 janvier 1923. — Même usine : accident analogue.**

La seconde presse à tonite du même ateliers n° 8 fut à son tour le siège d'une explosion le 16 janvier 1923, à 14 heures.

L'ouvrier, qui resta indemne, affirma que la pression n'était que de 150 atmosphères, le maximum fixé étant de 170.

Des neuf matrices du bloc-moules, quatre firent explosion; deux furent brisées par l'éclatement des précédentes et trois restèrent intactes.

Le support du bloc ne fut pas endommagé.

**18 janvier 1923. — Poudrerie de Clermont : Explosion de deux moulins à poudre noire.**

Aucune explosion ne s'était produite à la fabrique de poudre noire de Clermont depuis le mois de juin 1910 (un blessé) : le charme fut rompu le 18 janvier 1923 par l'explosion des deux moulins 2 et 3 (deux blessés).

Voici dans quelles circonstances cet accident se produisit.

Les batteries terminées avaient été enlevées des moulins 1 et 4, et on procédait au rechargement de ceux-ci. Un sac de mélange

ternaire avait été apporté dans chacun d'eux. Aux moulins numéros 1 et 2 les charges avaient été étalées sur les pistes. Au moulin n° 4, les moules reposaient encore sur leurs culots et le sac de ternaire était déposé sur un tonneau de résidus.

Au moulin n° 3, le sac de ternaire avait également été apporté et deux ouvriers étaient occupés à enlever les culots restant sous les meules. C'est au cours de ce travail que l'explosion se produisit.

Les deux ouvriers purent se sauver, non sans avoir été atteints de brûlures du premier et du deuxième degrés à la figure, aux mains et aux poignets, et de brûlures plus légères aux pieds.

L'inflammation se communiqua au moulin n° 2 qui sauta quelques instants après. Les deux moulins 2 et 3 ne furent endommagés que dans leurs toitures et devantures; aucun dégât ne fut occasionné aux moulins n° 1 et n° 4.

Pour enlever les culots des meules, on faisait avancer celles-ci en se servant d'un levier, et on les recevait sur des sacs; après l'accident, on constata au moulin n° 3 que l'une des meules avait bien avancé sur son sac, mais que l'autre sac se trouvait en avant de la seconde meule; par suite de cette erreur de placement, il restait entre la meule et le sac un intervalle qui aura provoqué, au moment de la rotation, la chute de la meule sur la piste et l'inflammation initiale.

**20 février 1923. — Poudrerie de Caulille : Explosion à la compression de la tonite.**

Explosion de la seconde presse à tonite du local n° 3, survenue le 20 février 1923, vers 16 heures.

Ouvrier indemne; cause inconnue, pression non anormale.

Une seule charge éclata, brisant une matrice voisine et laissant toutes les autres intactes.

**14 mars 1923. — Poudrerie de Caulille : Explosion à la même presse à tonite.**

L'ouvrier fut indemne et il n'y eut d'autre dégât matériel que la rupture de la matrice contenant la seule charge explosée; les huit autres cartouches, démoulées, se présentèrent dans un état normal.



**3 avril 1923. — Capsulerie de Beaufays : Décomposition spontanée de poudre fulminante.**

Un ouvrier fulminatier fut légèrement blessé le 3 avril 1923 dans l'après-midi par la décomposition spontanée d'une charge de poudre fulminante en séchage.

L'ouvrier avait mis en premier séchage, sur une toile caoutchoutée disposée sur une bassine d'eau chaude, une charge de 410 grammes d'un mélange fulminant contenant du chlorate de potassium et sulfocyanure de plomb. En rentrant à l'atelier, cinq minutes après, il constata que la matière s'était colorée en jaune-brun; il y vit un commencement de décomposition et s'appêta à porter le mélange à l'extérieur : à ce moment, le mélange fuma et fusa, le fulminatier attira vivement la toile et une explosion se produisit.

L'ouvrier eut des éraflures à la figure et aux deux jambes, et ses vêtements furent endommagés.

L'atelier resta intact, une fausse porte et trois fenêtres s'ouvrirent, le panneau inférieur de la porte d'entrée fut emporté, la toile caoutchoutée fut déchiquetée.

La température de l'eau de la bassine, relevée immédiatement après, était de 68°.

Huit jours auparavant, on avait déjà constaté le jaunissement d'un mélange en séchage; c'était au cours d'un orage; par crainte d'instabilité, on versa le mélange à l'eau.

A l'enquête, on vérifia la neutralité du sulfocyanure de plomb et des matières servant à le préparer; on constata une réaction nettement acide du nitrate de plomb et du sulfocyanure d'ammoniaque, et une réaction acide moindre du sulfocyanure de plomb. Il s'agissait donc très probablement d'une décomposition spontanée du mélange chloraté.

Il importait d'améliorer dorénavant le lavage du sulfocyanure de plomb et de s'assurer de sa parfaite neutralité.

**29 mai 1923. — Poudrerie de Casteau : Explosion des ateliers de tamisage et de lissage et d'un dégorgeoir.**

Le mardi 29 mai, vers 1 h. 45 de l'après-midi, une suite d'explosions détruisit complètement l'atelier de tamisage méca-

nique, le dégorgeois y annexé et l'atelier de lissage; elle tua sur le coup les deux ouvriers occupés dans ces ateliers.

D'après les témoins oculaires et auriculaires, la première explosion partit du tamisage. Elle fut suivie, à 10 secondes d'intervalle, d'une seconde, plus forte et plus prolongée, accompagnée d'une chute de bois et de mitraille dans un quartier de l'usine: c'était l'explosion du lissage, marquée nettement, d'après certains, par un coup double. Enfin, une explosion plus atténuée, semblable à un souffle puissant, aurait marqué la destruction du dégorgeoir.

On ne retrouva que des restes déchiquetés et éparpillés des deux citimes.

L'atelier de tamisage fut complètement détruit, et la plupart des débris des deux tamis qui s'y trouvaient furent retrouvés sur place. Peu avant l'explosion, l'ouvrier du tamisage y avait amené, dans un wagonnet, une lissée qui était prête à l'atelier de lissage; une partie de la charge avait vraisemblablement été portée à l'un des tamis, l'autre partie se trouvant encore sur le wagonnet; d'après les endroits où furent recueillis les lambeaux du corps de l'ouvrier, celui-ci devait se trouver près du wagonnet au moment du coup.

On n'eut pas de raison d'incriminer les appareils à tamiser, qui étaient bien constitués, fonctionnaient normalement et étaient soigneusement entretenus. On supposa que de la poudre était tombée sur la voie ferrée, soit qu'elle eût été répandue par l'ouvrier, soit qu'elle fût tombée des sacs à travers des fissures du plancher du wagonnet : un déplacement du wagonnet l'aurait enflammée.

L'ouvrier du lissage avait également été surpris à son poste. L'atelier contenait trois tonnes de lissage dont l'une était vidée, la seconde en vidange et la troisième en fonctionnement : les supports de la première tonne étaient rompus à une certaine hauteur, ceux de la seconde au ras du sol, enfin une excavation du sol marquait l'emplacement de la troisième.

Dans la construction de ces appareils entraient de puissants organes en fonte, dont les fragments plus ou moins volumineux furent dispersés dans toutes les directions, jusqu'à une distance de plus de 100 mètres; un de ces projectiles, relativement



petit, était tombé sur la toiture de la maison du comptable, comprise dans l'enceinte de la poudrerie. Néanmoins, les dégâts occasionnés dans l'usine furent peu importants.

Des débris de bois, de toutes dimensions et tous carbonisés, provenant des toitures et des parois, retombèrent dans une zone très étendue tout autour des deux ateliers sinistrés, notamment au delà de l'atelier d'emballage et à proximité immédiate du magasin à poudre, ce qui donna à réfléchir.

Le *dégorgeoir*, qui contenait probablement 200 kilogrammes de poudre, s'était soulevé puis effondré sans donner lieu à des projections.

En dehors de l'usine, les maisons du voisinage eurent à souffrir de l'ébranlement atmosphérique, mais tous les dommages occasionnés étaient d'ordre secondaire.

Lorsqu'on étudia la reconstruction des locaux détruits, on n'apporta pas de changement au *dégorgeoir* et au lissage, mais on décida de placer l'atelier de tamisage à plus grande distance de tous les autres locaux et on remplaça les anciens tamis par des tamis plans à secousses.

#### 28 mai 1923. — Inflammation de poudre chez un armurier à Tirlemont.

Un concours de circonstances bizarres amena chez l'armurier Van Herberghe, rue de Louvain, à Tirlemont, une explosion de poudre dont un enfant de 8 ans, un petit-fils, fut la cause et la victime.

Pour permettre de retapisser la boutique, M. Van Herberghe avait débarrassé celle-ci de toutes ses marchandises. Il avait notamment monté une petite provision de poudre dans une chambrette inoccupée du premier étage et l'y avait déposée sur le parquet, en attendant de la porter dans le réduit spécial à poudre existant au grenier. Cette provision, contenue dans tiroir, n'aurait comporté que 125 grammes de poudre noire fine dans une boîte en fer-blanc bien fermée et un peu de poudre libre sur le fond.

Le garçonnet, ayant trouvé un bout de cigare éteint déposé par son grand-père sur la cheminée de la cuisine, l'alluma et

alla le fumer en cachette dans la chambrette du premier. Des particules incandescentes étant tombées dans le tiroir à poudre, les grains qui en parsemaient le fond déflagrèrent. Pris de peur, le petit voulut saisir le tiroir et le jeter par la fenêtre dans la cour, mais la boîte de poudre éclata au même moment.

Le petit fut grièvement brûlé aux mains et à la figure mais eut heureusement la vie sauve.

L'inflammation de la poudre n'entraîna pas d'incendie.

#### 2 juin 1923. — Poudrerie de Caulille : Explosion à la compression de la tonite.

La seconde presse à tonite du local n° 3, qui avait déjà donné lieu à des explosions les 20 février et 14 mars précédents, sauta encore le 3 juin à 6 h. 20 du matin. L'ouvrier de service fut indemne.

La pression atteinte au moment de l'explosion était de 150 atmosphères.

Des diverses cartouches en moulage, deux éclatèrent; trois matrices voisines furent endommagées et les cartouches restantes ne révélèrent rien d'anormal.

#### Juin 1923. — Explosion chez un tireur de camps, à Remersdael.

Le nommé Alphonse Timmerman, tireur de « carillons » à Hagelstein-sous-Remersdael, était occupé avec sa femme à préparer des camps en vue de fêtes prochaines lorsqu'une forte explosion se produisit, blessant le père, la mère et une jeune fille, renversant le pignon de la maison et projetant dans une prairie voisine avec les literies deux enfants qui étaient au lit.

Le bruit de l'explosion fit accourir les voisins qui se portèrent au secours des victimes; le père Timmerman portait des blessures sur tout le corps et son état était assez sérieux; sa femme et sa fille étaient moins grièvement atteintes.

Quant aux enfants transportés dans la prairie par l'explosion, ils ne portaient aucune blessure; néanmoins l'un des deux succomba.



**19 juin 1923. — Explosion de l'atelier de brillantage des détonateurs à la fulminaterie de Matagne.**

Le travail de brillantage des détonateurs était confié alternativement à deux ouvriers qui avaient des loisirs, le matin à un tamiseur et l'après-midi à un fulminatier.

Le 13 juin, vers 3 heures de l'après-midi, une explosion emporta l'atelier et blessa mortellement l'ouvrier qui fut retrouvé, grièvement blessé, en avant de l'emplacement de l'atelier.

La façon dont le parquet en plomb avait été déchiré et retourné, et la présence d'une excavation de un mètre de diamètre et de 30 centimètres de profondeur, montraient que le foyer de l'explosion avait été la caissette de détonateurs brillantés (2.500 détonateurs n° 6) recevant les détonateurs à l'extrémité et au pied du tambour de brillantage.

La victime avait de multiples blessures aux membres inférieurs; elle mourut deux heures environ après l'explosion; elle put proférer quelques paroles mais ne répondit qu'en ouvrant des yeux hagards au directeur qui cherchait à connaître la cause de l'accident.

Il n'y eut pas de dégâts aux autres locaux de l'usine.

L'explosion s'était produite, selon toute vraisemblance, au moment où la victime allait prendre la caissette de détonateurs brillantés pour la porter au magasin de détonateurs en vrac.

On rechercha quel incident anormal, en rapport avec cette démarche, avait pu produire l'explosion, sans pouvoir toutefois en retenir une en particulier (poussée exercée à la main sur des détonateurs restés accrochés dans la gouttière conduisant du bas du tambour à la caissette — soulèvement de la gouttière par son bout supérieur pour faire glisser des détonateurs accrochés et heurt violent du pied contre la caissette avec présence de fulminate libre dans celle-ci).

L'autre ouvrier brillanteur ne pouvait se figurer l'incident qui aurait provoqué l'explosion au point où en était le travail. Si des détonateurs étaient restés accumulés dans la gouttière, il suffisait de les toucher du doigt pour les faire descendre. Du fulminate libre n'avait jamais été trouvé dans les caissettes aux

détonateurs brillantés. Enfin, aucun des deux ne pénétrait dans le local avec ses sabots.

**8 juillet 1923. — Incendie à l'atelier d'artificier Deriemaecker à Ardoye.**

Le dimanche 8 juillet 1923, vers 3 heures de l'après-midi, M. Deriemaecker était occupé dans l'atelier de cartonnage à emballer quelques volcans (2 kilogrammes en tout) qu'il devait mettre en caisse, lorsqu'il entendit un crépitement; les fusées des volcans s'allumèrent et les pièces se répandirent en éclatant dans le local qui fut embrasé en quelques instants.

Deriemaecker se précipita au dehors et combattit immédiatement l'incendie avec le concours de ses fils et à l'aide de sa pompe à incendie.

Les pompiers de la localité étaient précisément à l'exercice dans le voisinage; ils furent avertis de l'incendie par la colonne de fumée montant au-dessus de l'atelier; ils arrivèrent sans tarder; après une demi-heure tout était éteint.

L'atelier de cartonnage était complètement détruit. Le feu avait menacé de s'étendre à un bâtiment voisin dont une face fut carbonisée.

M. Deriemaecker assura qu'aucune pièce chloratée ne se trouvait parmi les artifices qu'il manipulait, qu'il n'y avait pas d'autres artifices dans le local et qu'il ne faisait aucune manœuvre imprudente!

Il faisait très chaud. Les fenêtres avaient des vitres en verre clair laissant les rayons solaires chauffer directement la table sur laquelle l'artificier travaillait.

**26 août 1923. — Commencement d'incendie chez un armurier à Louvain.**

Le dimanche 26 août dans l'après-midi, le feu se déclara au premier étage de l'armurier Monjoie, domicilié rue des Juifs, juste à côté de la Poste centrale.

L'alarme fut donnée aussitôt et une demi-heure après tout danger était écarté. Il y avait eu néanmoins une véritable panique dans la population du quartier, qui redoutait que des explosions de poudre n'eussent communiqué le feu à la poste.



**31 août 1923. — Combustion de coton à la Poudrerie de Caulille.**

Un lot de coton fortement mouillé avait été mis à sécher dans le séchoir à poudre sans fumée n° 103, préalablement débarrassé de ses poudres et nettoyé à fond; 230 kilogrammes avaient été étalés sur la table vers 19 heures et demie.

Au dernier passage d'un veilleur, vers 21 heures, la température du coton était de 72° C.

Des lueurs d'incendie furent aperçues vers 21 h. 20 par les veilleurs de nuit et les ouvriers se trouvant à l'usine; grâce à la pompe à incendie amenée sur les lieux et à la projection d'eau à l'aide de seaux en toile, le feu fut rapidement éteint.

Les dégâts furent purement matériels et n'affectèrent que les boiseries.

La cause probable de cet incendie spontané était la présence dans le coton d'impuretés telles que huile ou graisse.

**1<sup>er</sup> septembre 1923. — Incident analogue à la même usine.**

Dans la même nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 1923, vers minuit et quart, le feu prit dans un des cylindres du séchoir à coton.

Le coton avait été chargé à 23 heures et demie; la température avait été contrôlée vers minuit au thermomètre plongé dans le coton: elle était de 80° alors que la température normale était de 90-110° C.

L'incendie fut éteint immédiatement par projection de quelques seaux d'eau.

Même cause supposée que dans le cas précédent.

**17 septembre 1923. — Incendie chez un armurier à Gand.**

M. De Groote, armurier, marché aux Oiseaux, à Gand, fut réveillé avec 1 heure du matin par une explosion assez forte partie du magasin et suivie d'une série de détonations.

Un incendie s'était déclaré dans le magasin, où il n'y avait pas de poudre mais assez bien de munitions. Il fut combattu promptement par les pompiers communaux et maîtrisé au bout d'une heure.

L'origine de l'incendie resta d'ailleurs inconnue d'autant plus qu'il n'y avait pas de poêle dans la boutique.

**25 septembre 1923. — Accident au cours d'une réparation à la dynamiterie de Balen.**

L'appareil de nitration avait dû être réparé à cause de l'existence d'une fuite dans la paroi du fond. Il avait donc été vidé, démonté et lavé à fond puis réparé. Tout s'était passé normalement jusqu'au moment du placement des regards en verre dans le dôme conique surmontant l'appareil. Ces glaces étaient fixées dans des cadres constituées par des fers T complètement entourés d'enveloppes en plomb rendues hermétiques par soudage; les glaces étaient scellées au mastic d'asbeste puis assujetties par des cadres en plomb que l'on fixait également par soudage à l'enveloppe des cadres. C'est au cours de ce dernier travail qu'une explosion se produisit, par suite de la présence de nitroglycérine dans le cadre même où elle avait dû se glisser par une fissure insoupçonnée.

L'ouvrier plombier, attaché à l'usine depuis plusieurs années, fut atteint à la figure, à la poitrine et à l'abdomen; il perdit malheureusement l'œil gauche.

Le chef de fabrication de la nitroglycérine, qui se trouvait à ses côtés, fut également atteint mais légèrement. Un ouvrier placé un peu plus loin resta indemne.

On décida après l'accident de ne plus fixer par soudage, mais bien par des vis d'un type approprié, le cadre de plomb destiné à assujettir les glaces de regards.

**15 novembre 1923. — Poudrerie de Châtelet : Explosion du moulin à poudres blanches Cornil.**

Une explosion à laquelle on ne pouvait s'attendre détruisit ce jour-là, à 7 h. 45 du matin, l'atelier de mélange des poudres blanches. Elle causa la mort de l'ouvrier des mélanges, Victor Berlinmont, attaché à l'usine depuis 27 ans, et du chauffeur machiniste, Emile Remy. Berlinmont avait été tué sur le coup; Remy succomba après une demi-heure, n'ayant tenu que des propos sans intérêt.



On avait commencé à triturer une charge de 40 kil. de poudre blanche dite n° 2 sur un moulin à meules chauffé à la vapeur. L'accident se produisit peu de temps après la mise en train, pendant que Remy graissait les rouages de l'appareil, à la demande de Berlinmont qui avait la vue assez basse.

Les deux victimes furent atteintes à leurs postes de travail.

L'atelier des mélanges faisait partie d'une ligne de locaux contigus compris sous le même toit. Il séparait le local des carbonisoirs, d'une part, du séchoir aux matières premières, d'autre part. L'explosion emporta trois des murs de l'atelier (le mur de séparation des carbonisoirs, grâce à sa forte épaisseur, resta debout) et renversa également le mur séparant le séchoir du dépôt des produits en cours de fabrication. Les décombres et débris furent projetés à une certaine distance en avant et en arrière de l'atelier détruit.

L'explosion de poudre blanche n° 2 en cours de fabrication était déroutante, étant donné les épreuves sévères auxquelles doivent satisfaire les explosifs admis officiellement comme explosifs difficilement inflammables.

Un essai de contrôle ayant été fait sur de la poudre blanche n° 2 fabriquée l'avant-veille de l'accident, il fut constaté que le produit, sur l'enclume, détonait violemment à chaque coup de marteau.

La direction dut reconnaître que la poudre n° 2 fabriquée n'était pas du tout celle qui avait été reconnue officiellement sous ce nom, mais n'était autre que la poudre blanche n° 8 dont on avait retiré 26 p. c. de sels de sodium (nitrate et chlorure); le produit avait en réalité pour composition :

Nitrate d'ammoniaque	53,50
Farine de bois	5
Trinitrotoluol	21,5
Perchlorate de potassium	20

A la suite de l'accident, la Société exploitante opéra un remaniement profond dans le personnel de la direction : ce fut un nouvel administrateur qui présida à la restauration et à la remise en marche de la fabrique de poudres blanches.

### 8 mars 1924. — Explosion du grenoir à la Poudrerie de Marcinelle.

L'atelier de grenage de la poudrerie de Marcinelle était de construction légère (parois en ruberoïd, toiture en tôles, plancher); il était adossé à un mur épais qui le séparait de l'atelier de lissage.

Il contenait un grenoir Lefèvre actionné par un arbre sortant du lissage, et par l'intermédiaire d'une série de transmissions, partiellement souterraines. L'appareil comportait deux groupes de tamis, les uns à toile de cuivre avec tourteaux en bois pour le concassage de la galette venant des moulins, et les autres en toile de crin, pour le tamisage, c'est-à-dire la séparation des grains et du poussier. La durée d'une opération totale, concassage suivis de tamisage, pour une charge de 100 kilogrammes, était de 45 minutes.

Dans la matinée du 8 mars 1924, deux opérations avaient déjà été faites et une troisième était sur le point d'être terminée lorsque, vers 11 heures, une explosion se produisit.

L'ouvrier desservant le grenoir, âgée de 68 ans et attaché au même poste depuis quatre ans, fut retiré des décombres de l'atelier et plongé dans un réservoir d'eau voisin. Il était atteint de brûlures sur tout le corps; soigné immédiatement à l'usine puis transféré à l'hôpital, il y décéda le lendemain à 7 heures et demie du soir.

Toutes les parois faibles de l'atelier avaient été emportées. Le grenoir était en partie détruit, surtout du côté affecté au tamisage, où devait se trouver rationnellement la grande partie de la poudre.

La victime put déclarer que le feu partit de ses pieds au moment où, ayant posé sa pelle en bois sur le sol, il versait dans l'appareil le restant de la poudre contenue dans un des bacs où elle avait été apportée. Elle portait des souliers en cuir, à semelles de bois fixées latéralement par des clous en fer. Des brides à clous en cuivre y étaient adaptées; enfin, sur les semelles étaient fixés des morceaux de cuir à l'aide de chevilles en bois; un de ces morceaux de cuir était partiellement détaché et était béant.

Comme ces chaussures n'étaient pas réservées au service exclu-



sif de l'atelier mais que l'ouvrier les conservait en allant prendre la poudre aux moulins, il n'était pas invraisemblable de supposer qu'un corps dur, tel qu'un morceau de cendrée, adhéraît à la semelle défectueuse et avait donné lieu sous les pieds de l'ouvrier à une friction dangereuse.

Le grenoir avait fonctionné sans incident à Marcinelle pendant soixante ans.

Lorsqu'on reconstruisit l'atelier, on apporta à l'installation les améliorations suivantes :

pour diminuer les risques d'échauffement de l'arbre coudé vertical imprimant le mouvement au grenoir, on le ferait tourner dorénavant dans des roulements à billes;

l'atelier serait suffisamment déplacé pour laisser en dehors les mécanismes de transmission sortant du lissage ainsi que les ouvertures d'accès à la cave.

#### 5 mai 1924. — Fulminaterie de Matagne : Explosion au filtrage du fulminate humide.

Les établissements de Matagne eurent à déplorer dans le courant des mois de mai et juin trois explosions, dont la première seule eut des conséquences fatales.

Le 5 mai 1924, vers 10 h. 35 du matin, l'ouvrier fulminatier était occupé au filtrage du fulminate provenant de la troisième préparation du jour, lorsqu'une explosion se produisit qui le tua sur le coup et le projeta au loin; on retrouva son cadavre éventré; un bras et une jambe avaient été arrachés.

Coincidence tragique, l'ouvrier tamiseur se présentait au même moment à la percée des parapets de l'atelier voisin, celui de tamisage; il fut atteint par des éclats dont l'un lui transperça le cerveau d'une tempe à l'autre.

Aux environs du foyer de l'explosion, le sol était jonché des débris du hangar abritant le filtre à fulminate et les tréteaux à égoutter les ballons vides et rincés.

Le filtre à fulminate était un appareil cylindro-conique en fonte, recevant en haut un cuvelle en bois à fond percé de trous et se terminant en bas par une tubulure bouchée d'une broche en bois entourée de toile. La cuvelle servait de support à la surface filtrante proprement dite constituée par de la

toile écrue : cuvelle et filtre, rapidement usés par l'action des eaux acides, devaient être remplacés périodiquement. Une tuyauterie reliée à une pompe à vide créait à l'intérieur du filtre une succion destinée à faciliter le filtrage.

Chaque série d'opérations de fabrication comporte la préparation de 12 kilogrammes de fulminate dans autant de ballons en verre.

Pour la filtration de ce fulminate, on verse successivement sur la toile du filtre le contenu bien agité des divers ballons, qu'on rince à deux reprises; les rinçures sont versées également sur le filtre et les ballons sont mis à égoutter sur des tréteaux.

Lorsque tout le fulminate d'une opération, 12 kilogrammes environ, a été recueilli sur le filtre, on arrête la succion par le vide, on redresse les bords de la toile filtrante et on la porte avec son contenu (le pain) à l'atelier de lavage et de tamisage.

Les eaux-mères et les eaux de rinçage, accumulées dans le filtre, sont alors évacuées par la tubulure d'en dessous et conduites par une nochère en bois à un bac de dépôt en fonte avant leur évacuation définitive; on récupère dans ce bac le peu de fulminate qui aurait pu passer à travers la toile et être entraîné par les liquides.

Normalement, la nochère et le bac de dépôt ne contenaient que des traces de fulminate. Or, on constata que l'explosion avait laissé une empreinte nette, non seulement à l'emplacement du filtre mais également à l'emplacement de la nochère et du bac de dépôt lui-même. Tout cet appareillage avait été détruit : la nochère en bois avait été complètement déchiquetée, et on en avait retrouvé que les supports; quant au filtre et au bac, leurs fragments plus ou moins volumineux avaient été dispersés dans toutes les directions.

Comme on le conçoit, une explosion de fulminate humide, saturé d'eau, est déconcertante. Elle l'était d'autant plus dans le cas actuel qu'elle ne s'était pas localisée au filtre mais s'était propagée à la nochère et au bac de dépôt. Le directeur de la fulminaterie échafauda l'explication suivante qui impliquait le concours de deux incidents :



1° Par suite de son état de vétusté insoupçonné, le fond de la cuvette supportant le filtre aurait cédé brusquement sous le poids du fulminate, et celui-ci serait tombé dans le fond du récipient. Sous le choc, la broche fermant l'ajutage inférieur aurait été refoulée et aurait livré passage à la masse d'eaux-mères et de fulminate, et celui-ci se serait étalé dans toute la longueur de la nochière jusqu'au bac de dépôt;

2° S'apercevant de l'incident, le fulminatier se serait précipité pour l'enrayer et aurait provoqué, par un heurt, un geste maladroit ou la chute d'un récipient, l'explosion d'une masse de fulminate sec qui se serait trouvée là.

Une expérience de contrôle faite au cours de l'enquête montra que du fulminate humide pouvait facilement éclater sous l'action d'un détonateur de 2 grammes.

Lors de la reconstruction de l'atelier, il fut tenu compte des leçons tirées de l'événement :

a) un mur en béton, disposé en équerre, avec entrée en chicane, fut érigé de façon à assurer une meilleure protection des ateliers voisins;

b) sous le filtre même fut disposé un récipient spacieux, en grès verni, pour recevoir les eaux-mères de la fabrication et les eaux de rinçage avant leur évacuation au dehors.

#### 14 mai 1924. — Dynamiterie de Matagne : Incendie suivi d'explosion à la dénitration des acides résiduaux.

Par suite de l'effondrement du bâtiment spécial qui la contenait, l'installation de dénitration des acides résiduaux avait été remontée dans le local affecté à la fabrication de l'acide nitrique et à la concentration de l'acide sulfurique.

Le 14 mai 1924, on avait terminé à midi la dénitration des 700 kilogrammes d'acides résiduaux provenant de la dernière préparation de nitroglycérine. Il ne restait plus, dans le bac d'arrivée de ces acides, qu'un mélange sirupeux d'acides et de sédiments contenant une certaine proportion de nitroglycérine.

Par suite de la haute température de ce jour et de la chaleur régnant sous le toit de l'atelier, il se produisit dans le bac, vers 13 h. 40, une décomposition rapide avec forte émission

de vapeurs nitreuses. Au moment où le directeur, qui avait aperçu un dégagement anormal de vapeurs au dessus du toit, accourait sur les lieux pour remédier à l'incident, se produisit une violente explosion dont il faillit être victime.

Les quatre murs de l'atelier furent renversés, tous les appareils en poterie de la dénitration furent détruits et en outre une grande partie des appareils en quartz du condenseur et de la fabrication de l'acide nitrique; le tout à dénitrer en pierre de Volvic fut simplement couchée.

L'explosion du bac s'était propagée dans la conduite d'amenée des acides résiduaux et avait provoqué de petites explosions aux endroits où de la nitroglycérine avait pu s'accumuler dans les sédiments. Il y eut ainsi huit explosions locales.

Recommandations faites en vue de la reconstruction :

- a. reconstituer l'installation de dénitration à l'écart;
- b. dans l'aménagement du nouveau bâtiment, prévenir toute surchauffe due aux rayons solaires;
- c. éviter toute cause de stagnation et par conséquent de décomposition de crasses, d'une part en assurant la pente strictement continue de la conduite d'amenée des eaux résiduaux vers la dénitration, d'autre part en vidant complètement le bac d'arrivée des vieux acides, boues comprises, à chaque opération de dénitration.

#### 21 juin 1924 — Fulminaterie de Matagne : Explosion de l'appareil de condensation des vapeurs étherées.

Une explosion de vapeurs étherées, rappelant celle du 13 avril 1904, détruisit la plus grande partie de l'appareillage de condensation, sans causer d'accident de personnes. Les débris des touries furent projetés à des distances de 10 à 15 mètres. Il n'y eut pas de dégâts aux ateliers voisins.

Dans la préparation du fulminate de mercure, chacun des ballons de réaction, au nombre de 12, est réuni par une allonge à une série de trois touries de condensation; les troisièmes touries des douze séries sont réunies par un collecteur transversal aboutissant à une cheminée d'appel.

Le 21 juin 1924, vers 8 h. 20, pendant que l'ouvrier fulminatier était allé prendre son repas, le directeur, venant à



passer, constata que la réaction était terminée dans le ballon n° 5; voulant dégager celui-ci pour l'emporter, il déconnecta l'allonge réunissant le ballon aux touries de condensation, lorsqu'il perçut à l'extrémité de l'allonge une flamme d'une vingtaine de centimètres de longueur, suivie immédiatement d'un bruit sourd.

Rentrant peu après dans l'atelier, le directeur éteignit le commencement d'incendie provoqué par l'inflammation d'un ballon d'alcool posé sur une tablette.

Des trente-six touries de condensation, vingt-huit avaient été brisées, de même que le collecteur transversal, mais aucun des douze ballons de réaction n'avait participé à l'explosion.

L'accident fut attribué à l'inflammation spontanée d'un mélange détonant formé par un écoulement d'air au moment où le directeur déconnectait l'allonge du ballon n° 5; mais la cause de cette inflammation ne put être indiquée. On excluait l'hypothèse d'une étincelle ou de la présence de fulminate de mercure.

On envisagea pour l'avenir de ne plus employer que des touries à joints hydrauliques, ceux-ci assurant une meilleure étanchéité.

D'autre part, pour éviter l'extension d'une inflammation, on décida la suppression du collecteur transversal, et on termina chaque série de touries de condensation par une cheminée avec injection de vapeur.

### 3 juillet 1924. — Poudrerie de Caulille : Inflammation au tamisage de la poudre sans fumée.

Le mercredi 3 juillet 1924, vers 3 h. 15 de relevée, l'atelier affecté au tamisage des poudres sans fumée fut le théâtre d'une inflammation que fit trois victimes : le contremaître Plessers et les deux ouvriers poudriers Grein et Joosten.

On y retamaisait un lot de poudre sans fumée où l'examen en laboratoire avait fait reconnaître la présence de grains trop gros.

Le local contenait deux appareils à main, constitués chacun par une caisse en bois et trois paires de tamis superposés; ces appareils étaient suspendus à des câbles et leurs oscillations

avaient leur amplitude limitée par la présence d'une poutrelle verticale de butée, immobilisée à sa partie supérieure.

Au dernier passage d'autres membres du personnel, rien n'avait été constaté d'anormal dans l'atelier.

L'explosion renversa la devanture légère de l'atelier, et déjeta la toiture vers l'arrière; les murs latéraux et les parapets restèrent intacts.

À l'arrivée des premiers secours, le feu faisait rage dans la végétation assez touffue croissant sur les parapets, et notamment au-dessus du dégorgeois enterré dépendant du tamisage, mais disposé dans un sens perpendiculaire; le contremaître Vander Eecken, accouru un des premiers avec l'extincteur d'un autre atelier, escalada le massif du dégorgeois et réussit à éteindre le feu qui s'était propagé jusqu'à la devanture et entourait le tuyau d'aériage s'élevant à l'autre bout du dégorgeois : celui-ci contenait 900 kilogrammes et échappa à l'incendie.

L'atelier même fut lui aussi rapidement éteint, à l'initiative du contremaître Meuris, grâce à l'extincteur de l'atelier et à la pompe à incendie amenée sur les lieux.

Des trois occupants de l'atelier, Grein qui manœuvrait un des appareils fut trouvé à l'état de cadavre dans le fond, complètement carbonisé.

Plessers et Joosten avaient pu se sauver, se blessant aux genoux en franchissant la devanture, et se jetèrent dans le fossé entourant l'atelier, pour éteindre leurs vêtements en feu; ils durent malheureusement le parcourir jusque derrière l'atelier pour y trouver une mare d'eau. Ils moururent des suites de leurs brûlures, Plessers le lendemain à 9 heures, Joosten le surlendemain à 1 heure de la nuit.

Pareil accident arrivait pour la première fois à Caulille au cours de l'opération de grenage et de tamisage.

On ne put trouver avec certitude la cause de l'inflammation. Il fut constaté toutefois que les cercles des tamis et les cadres supportant les tamis présentaient des pièces d'attache en laiton faisant saillie hors du bois. Bien que les dispositions fussent prises, par un calage des tamis, pour prévenir un contact entre



les pièces, il y avait là une imperfection à faire disparaître.

D'autres améliorations furent envisagées :

pour assurer une fuite rapide du personnel en cas de nécessité, disposer les appareils de façon que les opérateurs se trouvent près de la devanture, ou bien ménager dans le fond de l'atelier une issue de sûreté;

ne permettre que le fonctionnement d'un seul appareil à la fois;

ne plus compter sur le fossé seul pour disposer de l'eau nécessaire à sauver le personnel et combattre le feu.

**2 août 1924. — Même usine : Inflammation de coton poudre à l'essorage.**

Le 2 août, vers 6 h. 30 du matin, le contenu de deux pots de nitration, soit 4 kilogrammes 500 grammes, avait été passé à l'essoreuse et on déchargeait l'appareil à l'aide d'une fourche en aluminium; au cours l'opération, la matière prit feu.

L'ouvrier portait les lunettes réglementaires, de sorte que ses yeux ne furent pas atteints, mais il fut brûlé à la figure et aux mains.

Les prises de feu spontanées à la nitration et à l'essorage sont toujours à craindre, mais elles s'annoncent généralement par un dégagement de vapeurs rouges, ce qui permet à l'ouvrier de se mettre à l'abri.

**19 février 1925. — Poudrerie de Caulille : Explosion d'une presse à tonite.**

La première presse à tonite de l'atelier n° 8 fut le siège d'une explosion le 19 février 1925, à 13 h. 45.

L'ouvrier fut indemne et il n'y eut pas de dégâts matériels hors de la presse : une seule cartouche fit explosion et elle n'endommagea qu'une seule des cartouches voisines.

L'explosion se produisit à 150 atmosphères.

**9 avril 1925. — Même usine : Prise de feu à l'essorage de la nitrocellulose.**

Une prise de feu se produisit à 14 h. 30, vers la fin d'une

opération d'essorage de nitrocellulose acide; l'appareil était fermé et tout indication manque sur la cause de l'incident.

L'ouvrier ne fut pas atteint et il n'y eut pas de dégâts, ni à l'appareil ni à l'atelier.

**16 avril 1925. — Même usine : Inflammation de coton nitré au déchargement d'uneessoreuse.**

Le déchargement d'uneessoreuse (charge de deux pots = 4 kg. 5) touchait à sa fin lorsque le restant de coton nitré contenu dans l'appareil prit feu. L'ouvrier portait ses gants et ses lunettes : il fut atteint au visage et aux poignets.

Aucun dégât matériel.

**18 avril 1925. — Même usine : Brûlure par acides.**

Deux ouvriers transportaient un vase de nitration rempli d'un mélange acide sulfonitrique.

Au cours du transport, le vase se brisa à la hauteur des poignées, et une partie du contenu atteignit aux pieds l'un des porteurs : celui-ci entra rapidement dans un bassin où l'acide se dilua, et d'autres pansements suivirent.

**26 septembre 1925. — Cartoucherie belge à Liège : Incendie de l'atelier de chargement.**

L'atelier de chargement fut complètement détruit, le samedi 26 septembre 1925, par un incendie qui éclata vers 11 h. 20 du matin.

L'inflammation initiale fut amenée par la chute, due à une cause non précisée, d'un paquet de 5.000 amorces; d'après la déclaration formelle de deux témoins oculaires, le paquet aurait éclaté en touchant le sol et une flamme aurait jailli (1) mettant le feu aux matières combustibles : papier, carton, boîtes, dont le local était bourré. Faute de pression dans le réseau de distribution d'eau, on ne put enrayer le commencement d'incendie; l'embrasement rapide de tout l'atelier en-

(1) Un incident analogue se serait produit un jour à la Capsulerie liégeoise : une boîte d'amorces paillonnées avait déflagré en tombant d'une hauteur de 1 m. 50 sur un pavé en béton.



traîna la destruction des matériaux et munitions qui s'y trouvaient et la mise hors service de tout son appareillage. A l'arrivée des pompiers, dix minutes après l'alarme, l'incendie battait son plein; on en fut maître en un quart d'heure.

Appareils détruits : 11 amorceuses, vernisseuses, reviseuses et sertisseuses.

Munitions détruites : 100.000 cartouches de guerre et 250.000 cartouches pour pistolets.

Au cours de l'incendie, les munitions se bornèrent à crépiter, sans donner lieu à une explosion en masse. néanmoins les douilles de guerre furent lancées à des distances de 150 à 300 mètres.

On avait eu soin d'évacuer rapidement le magasin à poudre; son contenu (210 kil.) fut dirigé sur le fort de Liers.

Après l'incendie, plutôt que de reconstruire l'atelier sinistré, la Société elabora un vaste projet d'additions et de modifications, dont le point principal était le déplacement de l'atelier de chargement de cartouches et sa reconstruction en site propre; on acheva ainsi de remplacer par des constructions en dur les bâtiments construits en bois, dont la suppression avait d'ailleurs été poursuivie progressivement.

La Société arrêta en outre, avec le service des pompiers de Liège, un ensemble de mesures destinées à combattre plus efficacement un commencement d'incendie dans les endroits les plus exposés au feu et les plus dangereux; l'autorité prescrivit par surcroît la possession d'une pompe à incendie, avec abri spécial et réserve permanente d'eau.

#### 19 novembre 1925. — Fabrique d'explosifs et de détonateurs électriques d'Ougrée : Inflammation à l'atelier d'amorçage.

Une des ouvrières occupées au chargement des amorces électriques fut brûlée à la main gauche, le 19 novembre 1925, à 7 h. 30 du matin, par l'inflammation de l'amorce qu'elle remplissait. L'inflammation se communiqua à une petite réserve de poudre s'amorce.

#### 2 décembre 1925. — Dynamiterie de Matagne : Inflammation de vêtements à la fabrication des cheddites.

Vers 1 h. 30, pendant le repos de midi, l'ouvrier préposé au tamisage du chlorate de soude utilisé dans la fabrication des cheddites, alluma une cigarette malgré la défense formelle; ses vêtements prirent feu; il fut atteint au dos et à l'un des bras de brûlures du premier et du deuxième degré, qui heureusement ne présentèrent pas de danger.

#### 21 mai 1926. — Fulminaterie de Matagne : Explosion au chargement de détonateurs.

Le 21 mai 1926, vers 8 heures du matin, un ouvrier fut légèrement contusionné au front et au bas-ventre par une explosion survenue au chargement des détonateurs.

L'atelier de chargement a pour fond un mur épais derrière lequel se trouvent quatre logettes destinées à recevoir : la réserve de fulminate de mercure, le chargeoir, la presse à fulminate et les détonateurs chargés; les logettes, séparées entre elles par une épaisseur de 0 m. 60 de maçonnerie, sont garnies d'un bouclier du côté du mur.

L'accident s'était produit à la loge du chargeoir, au moment où l'ouvrier donnait le neuvième coup de manivelle (il en fallait treize en tout), pour faire descendre le fulminate dans les tubes. Le chargeoir fut complètement démantibulé; le bouclier résista, mais l'encadrement en bois garnissant l'ouverture de communication entre la logette et l'atelier fut partiellement arraché; l'ouvrier fut précisément atteint et blessé par les bords supérieur et inférieur de ce cadre.

La réserve de fulminate avait éclaté du même coup dans sa logette, détruisant le bouclier, perçant le mur de fond d'une ouverture de 0 m. 50 et fendant sur toute sa hauteur le massif de séparation d'avec le chargeoir.

Les logettes de la presse et des détonateurs étaient vides.

Rien n'était à changer au dispositif même de chargement, l'explosion d'un chargeoir étant une éventualité à laquelle il fallait toujours s'attendre, mais les circonstances recommandaient de remplacer le cadre en bois, qui avait été disloqué au



chargeoir, par un encadrement en béton armé faisant corps avec le mur; la même amélioration devait être apportée à la loge des détonateurs; enfin, le fond de la loge au fulminate devait être renforcé par une plaque en béton.

**1926. — Cartoucherie belge à Liège : Explosion à la vérification des amorçages.**

Une explosion se produisit cette année au cours de vérification d'amorçages 6.45. L'ouvrière chargée de cette besogne et travaillant sans protection ne fut pas blessée. La quantité d'amorces était d'environ 300 pièces.

A la suite de cette explosion, on décida d'aménager pour l'opération de vérification une loge spéciale à l'aide de parois en forte tôle de 2 mètres de hauteur.

**9 juillet 1926. — Poudrerie de Caulille : Prise de feu de nitrocoton acide.**

Ce jour, vers 10 heures, un des ouvriers de la nitration fut légèrement brûlé à la figure, malgré le port d'un masque, par suite d'une prise de feu de nitrocoton acide pendant l'essorage.

**9 juillet 1926. — Poudrerie de Casteau : Inflammation de vêtements.**

En quittant l'usine ce jour-là vers 16 h. 35, et en allumant sa pipe, un ouvrier poudrier reçut sur une chaussette une parcelle incandescente de son allumette. La chaussette, imprégnée de poussier de poudre, s'enflamma et lui brûla le pied.

Remarque : Plus aucun accident ne sera signalé à Casteau dans les douze années qui suivront.

**25 août 1926. — Poudrerie de Caulille : Prise de feu à l'essorage du nitrocoton acide.**

Le mercredi 25 août 1926, un ouvrier déchargeait une essoreuse à coton nitré acide, lorsque la matière prit feu.

L'ouvrier eut la figure préservée par le masque dont il était porteur, mais il fut légèrement brûlé au bras droit et à la main malgré ses gants de protection.

**7 février 1927. — Dynamiterie de Balen : Explosion de l'atelier de lavage.**

Le 7 février 1927, vers 2 h. 40 de l'après-midi, l'atelier de lavage de la nitroglycérine fut complètement détruit par une explosion qui ne fit pas d'accident de personne mais causa d'importants dégâts matériels.

L'atelier était du type rond, mode de construction qui avait été adopté à Balen en 1904 pour certains nouveaux locaux : le mur circulaire en maçonnerie servait jusque près du faite au soutènement des parapets extérieurs.

Au moment de l'accident, l'atelier contenait, dans trois cuves de lavage et dans deux filtres, une quantité totale de 1.000 kilogrammes de nitroglycérine, fabriquée les jours précédents et déjà lavée; il contenait en outre, dans un seau, 5 à 6 kilogrammes de nitroglycérine écumée le matin des bacs de bi-séparation; ce seau avait été apporté vers 9 heures du matin par l'ouvrier de la bi-séparation qui l'avait déposé derrière les cuves de lavage; il affirma avoir lavé plusieurs fois cette nitroglycérine écumée à l'eau tiède puis à l'eau alcaline, et avoir laissé dans le seau, au-dessus de la nitroglycérine, une égale couche d'eau.

Rien d'anormal ne fut constaté dans l'atelier de lavage à 1 h. 30, moment où l'ouvrier laveur avait transporté une charge de nitroglycérine aux ateliers de mélange. En revenant vers 2 heures 30, l'ouvrier remarqua un dégagement de vapeurs rutilantes; le contremaître puis le directeur, prévenus, arrivèrent immédiatement sur les lieux et se rendirent compte de l'imminence d'une explosion : celle-ci se produisit en effet dix minutes après la première constatation de la décomposition; les témoins avaient heureusement eu le temps d'aller se blottir derrière les parapets d'ateliers voisins.

L'atelier de lavage fut naturellement détruit jusque dans ses fondements et les parapets qui l'entouraient furent fortement ébranlés, secoués, déplacés, effondrés. Une partie des décombres se retrouva à l'intérieur des parapets, le reste fut projeté en dehors, dans plusieurs directions, principalement vers le Nord, jusqu'à 150 mètres de distance.

De nombreux locaux de l'usine furent plus ou moins forte-



ment ébranlés et, hors de l'usine, on releva des ruptures de vitres et de châssis de fenêtres jusqu'à l'établissement de la Société anonyme Verreries Campinoises, à 1.200 mètres de distance.

Quelques dégâts à la gare de Balen-Usines et aux maisons avoisinantes, dégâts insignifiants à l'usine de la Vieille-Montagne.

L'opinion générale fut que la cause de l'explosion devait être attribuée à la décomposition spontanée de la nitroglycérine contenue dans le seau apporté le matin. Il y eut contestation entre l'ouvrier de la bi-séparation et celui de lavage, le premier soutenant avoir prévenu son camarade qu'il aurait à laver de la nitroglycérine récupérée, l'autre affirmant ne pas du tout se souvenir de cet avis.

Il fut décidé, pour l'avenir :

1. que la nitroglycérine récupérée à la séparation lente serait lavée dès son arrivée à l'atelier de lavage et qu'au besoin un signal indiquerait la présence de cette nitroglycérine;

2. que, pour prévenir en cas d'explosion des effets violents et des projections de matériaux durs, on reconstruirait le nouvel atelier de lavage en bois en l'isolant des parapets.

#### 25 février 1927. — Incendie chez un armurier à Louvain.

Un incendie éclata le 25 février 1927, vers 5 h. 30 du matin dans la boutique de M. Joseph Van derStukken, armurier, rue de Paris, à Louvain.

M. Van der Stukken et sa famille furent réveillés par le bruit que causaient des personnes attroupées dans la rue. A ce moment des explosions s'entendaient dans la boutique et la fumée s'élevait tellement dense que la descente au rez-de-chaussée était coupée aux occupants de la maison : ceux-ci passèrent chez le voisin par une plate-forme. M. Van der Stukken prit la précaution d'aller vérifier au grenier si le local, où se trouvaient son réduit à poudre, était bien fermé, et s'échappa ensuite par la toiture.

Ce réduit contenait 35 kilogrammes de poudre de chasse.

Les pompiers communaux maîtrisèrent l'incendie avant qu'il ne se fût propagé aux locaux voisins de la boutique.

Il y avait en ce moment en magasin environ 7.500 cartouches de chasse, 1.000 cartouches de revolver, et, dans une armoire garnie intérieurement de minces tôles, un bidon métallique contenant un demi-kilogramme de poudre de chasse. La poudre fut retrouvée intacte, mais un grand nombre de cartouches furent brûlées ou avariées par l'eau.

La cause de l'incendie ne put être déterminée.

On envisagea l'inflammation spontanée d'artifices, mais M. Van der Stukken affirma qu'il n'en avait pas dans la maison.

#### 6 avril 1927. — Poudrerie d'Herenthals : Explosion d'un atelier de mélange ternaire et d'un atelier d'essorage.

Celui des deux ateliers de mélange ternaire qui contenait deux tonnes fit explosion dans le courant de l'après-midi avec une charge totale de 300 kilogrammes. L'explosion se communiqua à l'atelier d'essorage, situé à 65 mètres de distance, ainsi qu'à une brouette chargée de poudre qu'un ouvrier conduisait vers ce dernier atelier; au bruit de la première explosion, l'ouvrier avait prestement abandonné sa brouette et s'était blotti derrière un arbre, mais il fut brûlé à la figure et aux mains par le tourbillon de flammes qu'engendra la seconde déflagration.

La victime fut complètement rétablie au bout d'un mois.

La cause de l'explosion initiale resta inconnue : peut-être pouvait-on l'attribuer à une usure trop prononcée des tonnes qui mettait à nu, sur leur surface interne, des organes de fixation en métal.

L'explosion de l'atelier d'essorage et de la brouette était vraisemblablement due à la chute de projectiles embrasés, lancés par la première explosion.

L'un des locaux était de construction trop résistante, notamment dans sa toiture, et pouvait donc donner lieu à des projections dangereuses; l'autre, par contre, était de construction trop fragile et pouvait, en cas d'explosion survenant dans le voisinage, être percé trop facilement par des projectiles dangereux.

Aussi, lors de la reconstruction, la Société exploitante adopta-t-elle des matériaux nouveaux, à la fois légers et résistants,



en même temps qu'incombustibles. Pour l'atelier des tonnes ternaires, elle constitua les murs en blocs de béton creux, la devanture légère en bois aczolé et les toitures en plaques de béton recouvertes d'éternit.

C'était la première fois qu'il était fait emploi de bois aczolé dans les fabriques d'explosifs, et on pouvait en augurer les meilleurs effets. L'imprégnation des bois à l'aczol a pour but, comme le crésotage, d'empêcher leur pourriture, mais elle a aussi l'avantage, plus particulièrement intéressant ici, de les rendre beaucoup moins inflammables.

**13 avril 1927. — Poudrerie de Caulille : Inflammation de nitrocoton au déchargement d'une esoreuse.**

Au moment du déchargement d'une esoreuse à nitrocoton acide, celui-ci prit feu et brûla légèrement l'ouvrier à l'une de ses mains.

**19 avril 1927. — Capsulerie de Beaufays : Explosion au cours du tamisage de poudre fulminante.**

Une explosion se produisit le 19 avril 1927, vers 11 heures du matin, au cours du tamisage d'une charge de poudre fulminante grenée et séchée (440 grammes); c'était la troisième opération de la journée.

L'ouvrier, qui faisait fonctionner le tamis à distance de derrière un bouclier en bois, fut complètement indemne.

Les dégâts furent limités à l'atelier même. L'appareil à tamiser fut disloqué et partiellement déch'queté; toutes les fausses portes et les fenêtres s'ouvrirent, une paroi voisine de l'appareil fut défoncée, la moitié de la toiture en carton fut emportée.

La cause de l'accident ne put être déterminée; rien d'anormal n'avait été constaté dans les matières premières utilisées ni dans l'appareillage.

L'appareil à tamiser avait été monté trente ans auparavant à la suite d'une explosion survenue en 1897 au cours de tamisage à main. Le mouvement de va et vient était imprimé au tamis par des leviers et l'homme chargé de manœuvrer ceux-ci se tenait derrière un bouclier en bois épais en forme de V à pointe

tournée vers l'appareil. Le bouclier avait rempli son rôle protecteur pour la première fois et il l'avait fait d'une façon parfaite.

**14 mai 1927. — Explosion du dépôt d'explosifs d'une carrière à Bouffioulx.**

M. Marc Demerbe, industriel à Couillet, exploitant une sablonnière à Bouffioulx, y avait établi un petit dépôt d'explosifs brisants et de détonateurs dans une maison occupée par un de ses ouvriers.

Les explosifs servaient à dépecer des massifs de grès empêchant l'extraction régulière du sable.

Par mesure de précaution contre l'incendie, le dépôt d'explosifs consistait en un massif de maçonnerie dans lequel étaient noyés deux coffres distants l'un de l'autre et réservés, l'un aux cartouches (maximum 5 kilogrammes) et l'autre aux détonateurs (maximum 100 pièces). Le massif était enveloppé d'une garniture de bois.

Le 14 mai 1927, vers 4 h. 30 du matin, l'occupant de la maison fut réveillé par les cris plaintifs de son chien qui était attaché à l'extérieur de la maison. Il vit que le feu avait pris à la maison, dans la pièce contenant les explosifs; il se sauva avec sa famille, abandonnant sa maison aux flammes qui étaient activées par un vent violent.

Le patron et le contremaître, alertés au téléphone, arrivèrent bientôt sur les lieux. Ils constatèrent que l'incendie n'avait pas encore atteint le dépôt contenant à ce moment 3 kilogrammes d'explosif au nitrate d'ammoniaque et 50 détonateurs électriques.

Lorsqu'ils s'aperçurent que la boiserie du dépôt commençait flamber, ils ordonnèrent aux assistants de se mettre en sûreté et allèrent eux-même se poster à distance. Après peu de temps une longue flamme vive partant d'un des coffres extérieurs signala l'incendie de l'explosif, qui fut suivi quelques instants après de plusieurs petites explosions provenant du compartiment aux détonateurs.

Le massif de maçonnerie resta en place; ses boiseries étaient brûlées ou endommagées; il était légèrement incliné vers l'avant



par suite de la combustion d'un madrier qui lui servait de support.

La cause de l'incendie resta indéterminée; elle était étrangère au dépôt, celui-ci n'ayant brûlé qu'en dernier lieu.

Comme la maison devait être reconstruite en bois, il fut décidé que le dépôt n'y serait pas reconstitué, mais qu'on en établirait un nouveau dans une maison construite en maçonnerie.

**7 juillet 1927. — Catastrophe à la dynamiterie d'Arendonck :  
6 personnes tuées dans l'explosion d'une cartoucherie.**

Le jeudi 7 juillet 1927, vers 10 h. 30, l'atelier d'encartouchage 2bis, où l'on procédait en ce moment d'une part à l'encartouchage mécanique de l'explosif flammivore n° 5, d'autre part à la remise en état d'un appareil dérégulé, fit explosion et causa la mort des six personnes qui l'occupaient.

L'atelier 2bis, déjà ancien, avait été créé pour l'encartouchage des dynamites; il était construit en légère maçonnerie de briques, avec toiture en bois et ruberoïd, et était complètement entouré de parapets en terre. Il servait actuellement à l'encartouchage des flammivores, et contenait deux encartoucheuses mécaniques, mues par un moteur électrique lequel se trouvait dans une cabine extérieure, adossée à l'atelier.

Les deux encartoucheuses, de construction danoise, étaient du type automatique, en ce sens que, après l'arrêt résultant du remplissage d'une cartouche, la mise en marche de l'appareil s'obtenait non pas un coup de pédale, mais automatiquement après un temps donné. Chaque encartoucheuse était desservie par deux ouvrières.

La veille de l'accident, au matin, le directeur de l'usine avait constaté qu'une des deux encartoucheuses fonctionnait irrégulièrement. Il fit suspendre la marche de l'appareil et envoya les deux ouvrières dans un autre atelier où se trouvait un appareil analogue; il ordonna au contremaître Jacques de faire régler l'appareil par l'électricien dans l'après-midi.

Le lendemain, sur la déclaration du contremaître que l'encartoucheuse défectueuse avait été réglée, le travail fut repris par les deux ouvrières. Mais le directeur constata, vers 8 h. 30, que l'appareil ne fonctionnait pas mieux que la veille. Il fit

comme la veille et ordonna au contremaître, surpris de l'accident, de procéder à une nouvelle vérification; celle-ci aurait lieu après le repos de 9 h. 30, et cette fois en présence de Jacques.

La vérification eut lieu, et n'était pas terminée à 10 h. 25, moment de l'explosion.

Les deux ouvrières occupées à celle des encartoucheuses qui fonctionnait normalement n'avaient pas cessé de travailler; elles furent naturellement victimes de l'accident, comme aussi un pourvoyeur qui venait d'entrer pour emporter les cartouches préparées, le contremaître Jacques, l'électricien et son aide qui étaient occupé au réglage de l'autre encartoucheuse.

Un autre pourvoyeur avait apporté 75 kilogrammes de flammivore à encartoucher et venait de sortir de l'atelier au moment de l'explosion, pendant que le directeur s'en approchait d'un autre côté et s'en trouvait encore à 50 mètres.

On évalue à une centaine de kilogrammes la quantité de flammivore qui se trouvait dans l'atelier.

Des six victimes, on ne retrouva que des cadavres informes : sans têtes, sans bras et, pour quatre, sans jambes. Deux troncs se trouvaient à l'intérieur des parapets, un sur la crête et les trois autres, lancés par dessus, gisaient à 25, 35 et 60 mètres.

Les directions dans lesquelles les troncs furent retrouvés concordent avec les places que les victimes occupaient au moment où elles furent aperçues vivantes pour la dernière fois par le second pourvoyeur.

La cartoucherie avait été rasée; les débris et décombres en avaient été retenus pour la plupart à l'intérieur des parapets; quelques éléments de l'appareillage furent retrouvés au pied extérieur des parapets; des briques entières ou en morceaux parsemaient le sol dans quatre directions en croix, perpendiculaires aux quatre murs, jusqu'à 75 mètres de distance.

Tous les bâtiments de l'usine avaient plus ou moins souffert dans leurs parties légères par suite de l'ébranlement atmosphérique, mais les explosifs en fabrication y étaient restés intacts.

*Cause de l'accident.* — Les circonstances de l'accident, les déclarations du personnel, l'examen des débris des appareils utilisés dans l'atelier sinistré, la nature de l'explosif ne per-



mirent pas d'établir la cause exact de l'explosion ni son point de départ précis.

On supposa naturellement que ce point de départ fut l'un des deux appareils, plus particulièrement l'encartoucheuse défectueuse, d'autant plus que, après le réglage de celle-ci, on devait la faire fonctionner à charge pour en contrôler le fonctionnement.

On examina et discuta les diverses hypothèses suivantes :

1. séparation de nitroglycérine qui se serait infiltrée dans les interstices des organes de la presse.
2. défaut d'homogénéité du mélange;
3. présence d'un corps étranger dans la matière à encartoucher;
4. outil oublié ou tombé dans l'entonnoir de l'encartoucheuse déréglée.

*Composition du flammivore 5.* — Dans la gamme des flammivores déjà reconnus, le premier type ne contenait pas de nitroglycérine; les types suivants, au nombre de huit, en contenaient des proportions croissantes, de 4 à 12 p. c. La teneur de 12 p. c. était toutefois une teneur limite au delà de laquelle la sensibilité des explosifs, tout en restant bien inférieure à celle des dynamites, commençait à se différencier trop de la généralité des explosifs difficilement inflammables.

Un essai de contrôle fait après l'explosion sur un échantillon fabriqué à la même date, établit que le produit présentait la même résistance au feu et au choc que lors des essais préalables à la reconnaissance officielle, à part un surcroît de combustibilité attribuable à une meilleure fabrication ou à une amélioration dans le choix des matières premières.

A l'invitation de la direction générale des mines, des échantillons de flammivore n° 5 furent prélevés à cette époque dans des charbonnages et soumis à l'analyse à l'Institut national des Mines à Pâturages. Les teneurs en nitroglycérine furent 12.66 p. c. en un endroit et 11.35 p. c. dans un autre.

*Leçons diverses tirées des circonstances de la catastrophe.*

- a) tamiser les mélanges de flammivore avant de les encartoucher;

b) surmonter les entonnoirs des encartoucheuses de chapeaux prévenant la chute de corps étrangers;

c) n'admettre par atelier qu'un seul appareil à encartoucher les flammivores contenant de la nitroglycérine;

d) encartoucher à la main les flammivores ayant le même pourcentage que le type 5;

e) assimiler les réglages extraordinaires, les démontages et remontages d'appareils à des réparations au point de vue des précautions préalables à prendre : enlèvement des matières explosives, nettoyage des appareils et éloignement du personnel.

#### 24 septembre 1927. — Incendie d'un dépôt d'explosifs à Charleroi.

Le samedi 24 septembre 1927 dans l'après-midi, au puits n° 2 des Charbonnages du Grand-Mambourg, à Charleroi, on vit s'échapper une fumée noire épaisse du dépôt de distribution d'explosifs, par le pourtour de la porte. On invita le personnel à se mettre l'abri et on prévint la police et les pompiers. A l'arrivée de ceux-ci, une demi-heure après environ, le dégagement de fumée avait cessé; les pompiers aspergèrent néanmoins le dépôt et finalement y pénétrèrent.

Le dépôt contenait dans deux coffres distincts 3 kilogrammes de dynamite et 250 détonateurs. A côté des coffres se trouvait une caisse qui avait été trouvée quinze jours auparavant dans un local peu fréquenté et qui contenait 20 kilogrammes de dynamite et de tonite fournis par l'autorité allemande en 1915 : cette caisse fut remise dans le dépôt de distribution en attendant d'en utiliser le contenu à des travaux de démolition.

Après l'extinction de l'incendie, on constata que les coffres à dynamite et à détonateurs avaient commencé à se consumer mais que leur contenu était intact. Dans la caisse aux explosifs allemands restait un abondant résidu noir. Les parois du dépôt étaient recouvertes d'une couche de noir de fumée.

L'incendie fut attribué à la décomposition spontanée de la dynamite fournie douze ans auparavant.

#### 25 octobre 1927. — Poudrerie de Ben-Ahin : Prise de feu de vêtements.

Au moment où un ouvrier de la poudrerie voulut rallumer



le feu du vestiaire, la boîte d'allumettes s'embrasa et mit le feu à ses vêtements saupoudrés de poudre; la victime fut atteinte de brûlures du second degré et subit une incapacité de travail de quinze jours.

**31 décembre 1927. — Fabrication d'essai à Lanaeken : Explosion au malaxage.**

Le sieur Ferdinand Duchateau, chimiste, avait été autorisé par arrêté ministériel à se livrer à la fabrication à titre d'essai d'explosifs nouveaux dénommés Satanites et Campinite, produits complexes à base de nitrate d'ammoniaque et de perchlorate de potasse. Suivant les règles habituellement prescrites en pareil cas, la fabrication comme la vente et les transports devaient se limiter à des échantillons (d'importance industrielle); les maxima étaient 50 kilogrammes pour la fabrication journalière, 100 kil. pour la contenance totale du magasin, 25 kil. par expédition.

M. Duchâteau était tenu de diriger personnellement la préparation et de respecter les compositions proposées; il avait d'ailleurs indiqué lui-même un tour de fabrication, jugé satisfaisant, pour introduire le perchlorate sans danger dans les mélanges en trituration.

L'intention de M. Duchâteau était de monter ultérieurement une fabrique à Lanaeken; pour éviter des dépenses faisant double emploi, il construisit pour préparer ses échantillons, un bâtiment ayant un caractère définitif et destiné à recevoir dans la future usine les divers services généraux.

Le concierge, sa femme et les deux frères de celle-ci constituaient le personnel habituel de M. Duchâteau; ils se trouvaient réunis à l'établissement, en même temps que le père de la femme, maçon de son état, et que leur patron, le 31 décembre au commencement de l'après-midi, au moment de l'explosion.

Celle-ci rasa le bâtiment, projetant à distance ses décombres et ses occupants: M. Duchâteau fut tué sur le coup, les deux jeunes gens furent mortellement blessés et les trois autres victimes, quoique grièvement atteintes, en réchappèrent.

L'explosion était partie d'un moulin à meules où l'on triturerait une charge de 75 kilogrammes de satanite; elle se commu-

niqua à 150 kilogrammes de produit fabriqué, préparés le matin du même jour. Une camionnette, prête au départ avec une charge de 100 kilogrammes, stationnait devant le bâtiment; elle fut saccagée mais ne fit pas explosion. Ces chiffres indiquent à eux seuls le laisser-aller coupable avec lequel était exploité le soi-disant laboratoire d'essai de Lanaeken. Même insouciance quant au respect des compositions: ce fut la cause initiale de la catastrophe.

Le service d'inspection ignorait tout de ces illégalités: aucun indice ne les lui avait même fait soupçonner.

L'accident de Lanaeken ne présente qu'un intérêt relatif au point de vue technique; en revanche, il était troublant pour l'autorité, dont les meilleures combinaisons peuvent être déjouées par l'inconscience de gens sans scrupules.

Il ne fut plus question de l'établissement d'une fabrique d'explosifs à Lanaeken.

**1928. — Explosion d'amorçages à la Cartoucherie belge, à Liège.**

Dans le courant de l'année 1928, à une date non précisée, l'ouvrière Béranger, qui avait déjà provoqué une explosion d'amorçages en 1926 au cours de l'opération de la vérification, procédait à la même opération mais dans l'abri créé à la suite du premier incident; une nouvelle explosion se produisit, de 300 amorces environ, et l'ouvrière fut encore indemne.

**28 février 1928. — Ecoliers brûlés par de la poudre à Hal.**

Des écoliers, passant devant chez Housiaux, quincaillier et débitant de poudre à Hal, prirent dans un bac à ordures une boîte en fer-blanc dépourvue de couvercle et remplie de papier. Ils la portèrent dans une rue adjacente et, masqués par une auto en stationnement, y mirent le feu. Une flamme longue et vive sorti de la boîte et atteignit trois des écoliers; l'un d'eux fut grièvement brûlé aux yeux.

La boîte en question était un ancien récipient à poudre dont on se débarrassait; après l'avoir vidée de son contenu, on l'avait remplie de balayures d'atelier (poussières, papiers). Pour que la flamme ait pu attendre aussi rapidement les enfants, de la



poudre avait dû rester dans la boîte, par exemple sous forme de grains adhérents aux parois. Un nettoyage soigné des parois ou au lavage de la boîte aurait évité l'incident.

**30 avril 1928. — Fulminaterie de Matagne : Explosion de poussier de fulminate au chargement.**

Le 30 avril, à 6 heures du soir, le travail de chargement des détonateurs étant terminé, un ouvrier vida le chargeoir à fulminate et le retira du bouclier pour procéder au nettoyage et au polissage habituels du tiroir.

L'ouvrier avait-il oublié, avant de commencer le démontage, d'épousseter à fond les vis de fixation du fond du chargeoir? toujours est-il qu'une légère explosion détériora l'appareil et causa à l'ouvrier quelques égratignures, qui ne l'empêchèrent pas de reprendre le travail le lendemain.

Quantité de poudre fulminate présente : tout au plus 4 à 5 décigrammes.

**14 mai 1928. — Explosion d'amorces-éclair à la Cartoucherie du Quai Orban, à Liège.**

Une explosion grave, à laquelle on était loin de s'attendre, se produisit le lundi 14 mai 1928, vers 10 h. 30 du matin, dans l'atelier de triage des éléments de munitions.

Cet atelier occupait l'étage du bâtiment réunissant les deux ailes de l'usine, l'aile du quai Orban et celle de la rue Libotte; il était couvert d'une terrasse en béton et longeait la toiture, en partie vitrée en partie en tuiles, du grand atelier central du rez-de-chaussée (ancienne cour couverte).

L'accident causa la mort de deux ouvrières : une magasinnière, tuée sur le coup par l'effondrement de la terrasse, et une trieuse, décédée le lendemain des suites des brûlures étendues et profondes qui lui convraient les trois quarts du corps.

Sept autres ouvrières furent plus ou moins grièvement contusionnées ou brûlées.

L'explosion renversa un trumeau du mur latéral faisant face à la toiture vitrée susdite, d'où résulta l'effondrement de la partie correspondante de la terrasse. Une autre ouvrière fut

prise comme la magasinnière sous cet effondrement, mais elle s'en tira à bon compte, grâce à la protection que lui assura la présence à côté d'elle de caisses empilées.

L'explosion avait également renversé un léger mur en béton séparant l'atelier de triage de celui de chargement, où elle alla atteindre une ouvrière : celle-ci, projetée violemment sur le sol, fut brûlée au bras droit et à la face par la déflagration de sa provision de poudre.

Le local de triage était chauffé par une canalisation en fonte, parcourue par de la vapeur vive. Cette canalisation, dont la température montait par endroits à plus de 100°, passait sous les étagères de l'atelier presque au contact de leurs montants en bois; peut-être poussait-on jusqu'à son contact des caisses d'amorces.

Parmi les matières conservées dans l'atelier de triage, il y avait des amorces ordinaires du calibre de 6 mm. 45, prises au magasin du rez-de-chaussée, et des amorces-éclair, résultant de l'insertion suivie de sertissage de petites enclumettes à quatre ailes ou à croisillon dans des amorces ordinaires. Les amorçages-éclair étaient confectionnés dans un atelier de second étage, y étaient contrôlés, puis étaient descendues au triage où elles étaient versées en tas dans une caisse à couvercle.

Après l'accident, on trouva un tas d'amorces ordinaires déflagrées entre la conduite de chauffage et le mur; une autre masse d'amorces déflagrées dans une caisse doublée de zinc, carbonisée mais entière, à proximité du foyer de l'explosion; un trou à travers le parquet à l'emplacement où s'était trouvée la caisse d'amorçages-éclair; enfin, d'un bout à l'autre du bâtiment, le sol étant parsemé d'amorçages de ce type, déflagrés.

Il résultait de là que les amorces ordinaires avaient brûlé sur place, tandis que les amorçages-éclair avaient fait explosion en masse, ce qui fut confirmé ultérieurement par des expériences faites à Beaufays.

Ce fut une révélation pour les industriels comme pour l'inspection.

Après l'accident, il fut décidé que la préparation des amorces-éclair n'aurait plus lieu à la cartoucherie de Liège mais à la capsulerie de Beaufays. Comme ces amorces, destinées surtout



aux étuis de cartouches à charger en poudre noire, devaient être utilisées à l'usine de Liège, il fallait parer, par un emballage approprié, au danger résultant de leur accumulation.

Il fut établi par des essais que, si on emballait les amorçages-éclair par boîtes de 500 pièces, l'explosion d'une de ces boîtes se communiquait aux voisines; il n'en était plus de même si on descendait à 100 même 250 pièces par boîte; on réalisait ainsi une sorte d'emballage de sûreté, et il fut décidé que, pour le service de la cartoucherie de Liège, les amorces-éclair arrivaient à Beaufays en boîtes de 250 pièces au plus.

Jusqu'en 1938, dernière année à laquelle se rapporte le présent travail, plus aucun accident ne se produira à l'usine du quai Orban.

**16 mai 1928. — Explosion de poudre chez un armurier à Zottegem.**

Un campagnard achetait chez Franck, armurier, rue Haute à Sottegem, des cartouches de revolver à broche. Il était servi par Mme Franck qui, par maladresse, en laissa tomber une sur le sol derrière le comptoir. Là se trouvaient trois récipients, imparfaitement fermés sans doute, contenant en tout 5 kilogrammes de poudres noire et sans fumée. La déflagration de la cartouche provoqua l'explosion de la poudre immédiatement après.

Le client et Mme Franck furent grièvement brûlés; cette dernière succomba après trois jours.

L'explosion provoqua d'importants dégâts chez Franck même et chez cinq négociants voisins.

**22 juin 1928. — Explosion de munitions de guerre chez un entrepreneur à Bruges.**

Au cours d'un incendie qui avait éclaté dans l'établissement de l'entrepreneur De Buyser, domicilié au quartier Stubben, à Bruges, une explosion causa, outre des dégâts matériels énormes, la mort de huit personnes et des blessures graves à vingt-cinq autres.

L'entrepreneur, qui fut la première victime de l'explosion, avait constitué chez lui, dans des conditions que l'enquête ne

put établir, un dépôt clandestin de munitions de guerre récoltées dans la zone du front ou bien d'explosifs extraits de ces munitions.

Aux proportions près, cet accident n'était que la reproduction des centaines d'autres occasionnés depuis l'armistice par la détention illégale et la manipulation imprudente de munitions de guerre.

La recherche des munitions était de la compétence essentielle du service militaire de la récupération, constituée après la guerre pour débarrasser le pays, tant des munitions abandonnées partout par les Allemands en retraite que de celles qui farcissaient le sol de l'ancien front et que l'on continuait journellement à en déterrer. Le service civil des explosifs ne pouvait, en cette matière, exercer librement son action préventive, bien qu'il ne se fût jamais fait faute de prêter main-forte au service de la récupération.

**3 juillet 1928. — Fulminaterie de Matagne : Explosion au chargement de détonateurs.**

Au cours de l'après-midi du 3 juillet, un chargeoir à fulminate fit explosion d'une façon fortuite, au cours du chargement de détonateurs, sans causer d'accident de personnes : il contenait environ 450 grammes de poudre fulminante.

Le bouclier fut défoncé; les parties plus délicates de l'appareillage furent démantibulées.

C'était la reproduction d'un accident identique survenu au même appareil le 21 mai 1926, mais alors l'ouvrier desservant le chargeoir, bien que protégé par un bouclier métallique contre les effets directs d'une explosion, avait été atteint à la tête par la projection d'un fragment du boisage encadrant l'appareil.

Les dispositifs de renforcement adoptés à la suite de l'explosion de 1926 donnèrent cette fois le résultat attendu; ils ne bougèrent pas et le personnel fut complètement indemne.

**12 juillet 1928. — Explosion d'amorces à bord d'un navire dans les bassins d'Anvers.**

Le 12 juillet, au n° 124 du bassin-canal, on chargeait méca-



niquement sur le vapeur *Cambrian Idylle* des amorces à percussion, lorsqu'une levée de quatorze caisses, mal arrimée dans son élingue, bascula et tomba à fond de cale d'une hauteur de 7 à 8 mètres; il en résulta une explosion qui blessa grièvement neuf débardeurs : les huit arrimeurs qui se trouvaient dans la cale et celui qui dirigeait la manœuvre du haut du pont. Ils suivaient tous sans doute des yeux la charge descendante car ils furent atteints par la déflagration et littéralement mitraillés par les amorces. Une des victimes perdit la vue et quatre perdirent un œil (une des victimes mourra au mois d'octobre suivant, des suites d'une émotion subie au cours d'une opération à la main).

Les caisses qui composaient la levée furent complètement détruites par l'explosion et par l'incendie qui en résulta; le feu prit aux marchandises déjà embarquées, mais fut assez rapidement éteint.

Les amorces qui firent explosion avaient été fabriquées à Dordrecht et étaient arrivées à Anvers par navire via Hambourg. Elles étaient destinées au gouvernement argentin; elles avaient d'ailleurs été reçues à l'usine par une commission militaire argentine siégeant à Bruxelles.

Le mode d'emballage, vérifié sur les caisses restant à quai, était très soigné. Chaque caisse en bois, doublée intérieurement de zinc, contenait 100.000 amorces, réparties par 5.000 dans des boîtes en carton.

Des mesures urgentes s'imposaient. Des 35 caisses que comportait l'expédition, 4 avaient déjà été descendues en cale avant l'explosion et il en restait 17 à quai.

La partie non détruite du lot d'amorces étant naturellement suspecte, des dispositions furent prises pour qu'elle fût renvoyée le plus tôt possible à l'usine d'origine et ce avec le minimum de manipulations en territoire belge. Avec le bienveillant concours d'un commissionnaire-expéditeur de la place, spécialisé dans le transport des marchandises dangereuses, les caisses furent chargées au quai même sur une allège qui gagna la Hollande.

D'autre part, la commission de réception argentine et la direction de l'usine de Dordrecht furent avisées, qu'il serait mis

obstacle à l'avenir au transit par la Belgique de leurs amorces, si elles ne restituaient pas à celle-ci, par un chargement d'emballage, notamment par un fractionnement des boîtes poussé beaucoup plus loin, le caractère de munitions de sûreté qui leur était attribué mais qui leur faisait défaut.

Les amorces avaient sensiblement la même forme que les amorces des cartouches de guerre belges; leur charge, du poids de 0,034 gr., était un mélange de fulminate de mercure, chlorate de potasse, sulfure d'antimoine et verre pilé.

#### 17 août 1928. — Fulminaterie de Matagne : Explosion à la vidange d'un chargeoir.

Le 17 août, vers 5 h. 40 du soir, à la fin du travail de chargement des détonateurs, un ouvrier enlevait le chargeoir qui contenait encore 50 grammes de poudre fulminante. Le chargeoir avait été retiré de son support et l'ouvrier en vidait la poudre restante dans une main en carton, avant de le porter dans un local voisin où il devait le démonter et le nettoyer à fond. C'est en secouant le chargeoir qu'il aurait provoqué l'explosion.

L'ouvrier reçut de nombreuses petites égratignures à la figure, à la main droite et à la cuisse; elles avaient été occasionnées par des petits éclats de bois provenant du chargeoir; les blessures étaient d'ailleurs légères et n'entraîneraient qu'une incapacité de travail de courte durée.

On s'est demandé si une explosion avait pu être provoquée par la simple secousse du chargeoir non accompagnée d'un heurt.

#### 31 août 1928. — Même usine : Explosion de poussier au brillantage de détonateurs.

En brossant le tapis recouvrant le parquet en plomb de l'atelier de brillantage, un ouvrier provoqua une déflagration de nettoyeurs (sciure de bois mélangée d'un peu de fulminate.

Incident sans gravité, l'ouvrier n'ayant pas été blessé.



**21 septembre 1928. — Explosion de poudre survenue dans la gare aux marchandises de Mons.**

Au cours d'un transbordement de marchandises d'un wagon de messagerie dans un autre, un garde-convoi, en déplaçant une caisse pour la déposer à l'entrée du wagon, constata qu'elle laissait tamiser son contenu, il entendit au même moment un petit sifflement et aperçut une flamme. Le garde se jeta à bas du wagon et une déflagration violente se produisit qui le brûla à la face et à la nuque, et causa la destruction partielle et l'incendie de la caisse du wagon, des colis et des documents qui s'y trouvaient. L'accident endommagea également la lampisterie située à 20 mètres.

Le garde était seul dans le wagon au moment de l'explosion et assura n'avoir pas fumé.

L'enquête n'a pu établir la nature ni la quantité de la marchandise qui fit explosion, mais on eut des raisons de croire qu'il s'agissait d'une partie d'un envoi de poudre venant du Grand-Duché de Luxembourg et adressé à un négociant de Tournai; sur 10 caisses expédiées, le destinataire n'en reçut que trois; les sept caisses manquantes représentaient un poids de 175 kilogrammes. On a peine à croire cependant qu'une masse aussi forte aurait occasionné relativement si peu de dégâts.

L'inflammation initiale pouvait être attribuée, puisqu'une caisse tamisait, à la friction qu'aurait produite le garde en marchant sur le plancher du wagon ou en y traînant la caisse, d'autant plus que le seuil de la porte du wagon était garni d'une large bande de fer.

Les trois caisses parvenues à destination furent examinées et leur emballage fut trouvé en parfait état.

**Octobre 1928. — Avarie d'un transport de dynamite de Norvège en transit vers l'Amérique du Sud.**

Le 28 octobre arrivait en rade de Liefkenshoek dans le Bas-Escaut, sur le vapeur baleinier *Arktos*, un envoi de 240.000 kilogrammes de dynamites diverses de l'usine d'Oslo, en Norvège, destiné à être réparti le lendemain et les deux jours suivants sur les deux vapeurs *Alaska* et *Key-West*, à destination de différents ports de l'Amérique du Sud.

Le tout se faisait en vertu d'autorisations régulières délivrées par le Gouverneur de la province d'Anvers.

L'*Arktos* avait essuyé, dans la Mer du Nord, une violente tempête qui avant retardé sa marche de deux jours et demi; à l'ouverture des écoutilles, au moment d'entreprendre les opérations de transbordement, l'agent local du service des explosifs et l'entrepreneur du transbordement constatèrent que de nombreuses caisses étaient mouillées, et que de l'eau continuait à tomber dans la cale par des fentes du pont. Redoutant une avarie de la marchandise et le danger de son manèment, ils décidèrent de surseoir à toute opération, prévinrent les autorités et en référèrent au chef de service.

Il fut constaté, à l'examen de la marchandise, qu'il n'y avait aucun danger immédiat. Un expert nautique, un représentant des assureurs et le directeur de l'usine d'origine étaient arrivés également sur les lieux; les opinions étaient partagées au sujet des mesures à prendre, les uns proposant le renvoi de toute la cargaison au lieu d'origine pour être réemballée, les autres étant partisans d'un triage au cours duquel on laisserait partir pour l'Amérique la partie de la marchandise restée parfaitement sèche pour ne retenir que les caisses atteintes par l'humidité: celles-ci resteraient sur le navire importateur qui les rapatrierait ou les jetterait par dessus bord en haute mer.

Ce fut cette dernière solution qui fut admise comme conclusion de l'intervention d'un collège d'experts, constitué d'urgence par le tribunal de commerce d'Anvers à la requête des compagnies de navigation.

Le choix de l'une ou l'autre de ces solutions n'avait d'ailleurs qu'un intérêt plutôt commercial; au point de vue de la sécurité publique, l'essentiel était que la redoutable cargaison quittât au plus tôt nos eaux territoriales.

La direction de l'usine d'Oslo eut d'ailleurs son attention attirée sur un certain nombre d'imperfections constatées dans l'emballage de la dynamite de Norvège.

**8 janvier 1929. — Poudrerie de Wetteren : Explosion du grenoir Lachaussée.**

Le mardi 8 janvier 1929, vers 11 h. 15 du matin, l'atelier du grenoir Lachaussée fit explosion en ne causant que des dégâts



matériels; les deux ouvriers desservant l'atelier se trouvaient à ce moment dans l'abri, masqué par un parapet, réservé au wagonnet amenant et emportant les matières; ils venaient de recharger le grenoir et avaient enlevé la matière grenée pour poudre de chasse et poudre à mèches.

L'atelier fut détruit avec tout son appareillage mais les parapets remplirent très bien leur office; des débris de bois, de plâtras, d'éternit, furent projetés au delà des parapets, l'axe d'un rouleau de l'appareil fut projeté jusque dans un atelier situé à 70 mètres de distance.

Les ateliers les plus voisins et une habitation située à l'extérieur de la clôture furent légèrement endommagés.

La cause de l'accident ne put être établie à l'époque. Tout s'était passé normalement; les ouvriers étaient expérimentés et, avant d'introduire la dernière charge de poudre dans le grenoir, ils l'avaient tamisée sous le hangar; on avait déjà, en procédant ainsi, recueilli de petits clous ou des vis en cuivre détachés probablement des appareils de grenage Lefèvre, et parfois des bouts de fil de fer. Un corps étranger avait pu échapper aux recherches des ouvriers et être cause de l'accident.

Longtemps après l'explosion, l'apparition d'une tache de rouille sur un cylindre en bronze du concasseur resté inutilisé révéla la présence d'une parcelle de fer parallépipédique, de quelques millimètres de côté et ne faisant pas saillie sur la surface. On ne peut déterminer l'origine possible de cette parcelle mais elle fut probablement la cause initiale de l'explosion.

L'autorisation de reconstruire laissa à la Société Coopval, suivant sa proposition, le choix entre le maintien du grenoir Lachaussée ou son remplacement par deux tonnes-grenoirs : tonnes à axe horizontal en porte-à-faux où la matière, concassée par des gobiles en gaïse, traverse une première toile en laiton à mailles de 1 centimètre (Guillaume), puis une toile à mailles fines adaptée au degré de finesse à obtenir.

**1<sup>er</sup> février 1929. — Fabrique de poudre sans fumée de Clermont : Inflammation au laminage.**

Le vendredi 1<sup>er</sup> février 1929, vers 8 heures du soir, au cours

du laminage de poudre sans fumée Mullerite, une inflammation se produisit fortuitement.

Le surveillant se trouvait d'un côté du laminoir et une ouvrière se tenait en face, le premier pour déverser la pâte dans la trémie, la seconde pour recueillir les feuilles de poudre au fur et à mesure de leur débit. Occupant ainsi une position inclinée sur le laminoir, ils furent brûlés tous deux à la face et aux mains; leurs brûlures, du second degré, devaient entraîner vraisemblablement une incapacité de travail de 20 jours.

Une autre ouvrière, debout à côté du laminoir pour régler et vérifier constamment l'épaisseur des feuilles produites, ne fut atteinte que d'une façon insignifiante au dos de la main.

L'inflammation se produisit au passage de la pâte dans les rouleaux et ne se propagea qu'aux quelques kilogrammes de pâte, à laminer ou laminée, qui se trouvaient dans le laminoir.

Comme dégâts matériels, on releva simplement dans le local un commencement de combustion de quelques boiseries et le bris de quelques carreaux; quelques traces de combustion se voyaient également dans un local contigu, près de l'œillard livrant passage à un arbre de transmission, à l'emplacement d'une courroie en balata.

Le laminoir comprenait deux rouleaux en acier à surface lisse, constamment réfrigérés à l'eau froide pendant leur fonctionnement.

On ne trouva aucune trace d'écrasement ou de frottement de corps étrangers sur les rouleaux, et on ne découvrit aucun corps de l'espèce; l'hypothèse de l'introduction d'un corps métallique dur avec la pâte entre les rouleaux ne put donc être établie.

Entre autres améliorations conseillées par les circonstances de l'accident, on envisagea :

- a) d'appliquer des chemises en bronze aux cylindres de laminoir travaillant précédemment par leurs surfaces en acier;
- b) de munir d'écrans appropriés les ouvertures ménagées, pour le passage d'arbres ou de courroies de transmission, dans les murs de séparation d'avec deux locaux voisins.



**2 mars 1929. — Cartoucherie belge à Liège : Explosion au cours du triage d'amorçages.**

Au cours de la vérification d'amorçages 6,45, constitués par des amorces chaussées d'une chambre percée d'évents, une déflagration en masse se produisit au moment où une ouvrière y plongeait la main en cuivre à alvéoles qui lui servait à faire la vérification.

L'ouvrière, — c'est de la même qu'il a déjà été question deux fois précédemment à l'occasion d'accidents analogues — fut brûlée cette fois à la figure, aux mains et aux bras ; on eut au début des craintes pour sa vie mais celle-ci resta sauve.

Personne d'autre ne fut atteint et les dégâts matériels furent nuls.

Un abri spécial avait été constitué pour la vérification ; l'ouvrière y travaillait derrière une glace de protection et sur une table garnie d'un tamis sous lequel se trouvait un bac rempli d'eau.

L'ouvrière travaillait cette fois hors de l'abri et devant une simple table en bois. Elle avait commencé son travail vers 9 heures, en déversant sur la table le contenu d'une caissette de 6 à 7.000 amorces ; l'accident se produisit vers 11 heures et demie. On explique comme suit la cause initiale de l'explosion : au cours de l'adaptation mécanique des chambres aux amorces, des parcelles de fulminate se détachent de certaines amorces et se mélangent aux amorçages lors de leur manipulation ; cette poudre d'amorce, d'une sensibilité extrême, s'enflamme au moindre frottement, et la friction due à l'introduction brusque de la main dans le tas d'amorçages provoqua l'inflammation.

Plusieurs incidents, survenus ici et ailleurs, montraient que les amorçages étaient susceptibles d'explosion en masse ; il convenait donc, si on continuait le travail comme par le passé, de limiter à 500 le nombre d'amorçages par boîte, et de procéder à la vérification boîte par boîte, en se protégeant par une glace ; la machine adaptant les amorçages aux douilles devait de même être alimentée boîte par boîte.

On envisagea aussi de renoncer à la fabrication des amorçages isolés et d'adopter pour cela le mode de travail suivant. Au lieu de garnir les douilles vides d'amorçages préparés d'avance, on appliquerait successivement sur les douilles les chambres

puis les amorces ; cela ramènerait le travail, au point de vue de la manipulation des amorces, à une simple amorçage de douilles.

**31 mars 1929. — Explosion du magasin à poudre d'une carrière à Thuin.**

Le magasin à poudre dépendant de la carrière de grès exploitée par M. Ernest Bréard-Masson, à Thuin, fit explosion dans l'après-midi du 31 mars (dimanche de Pâques), par suite des faits et gestes d'un garçon de l'endroit, âgé de 15 ans.

Le magasin contenait 28 kilogrammes de poudre noire. L'explosion le détruisit mais ne donna pas lieu à des projections ni à des dégâts à distance. Le feu d'herbes et de broussailles qui en résulta s'étendit jusqu'à 50 mètres du magasin ; il fut éteint par les sauveteurs.

Le garçon en question fut retrouvé à proximité du magasin, à l'état de cadavre fortement mutilé. Il avait la réputation d'un mauvais sujet. On n'a pu établir s'il avait tenté de mettre le feu au dépôt, ou s'il avait commis l'imprudence d'allumer les broussailles au voisinage du dépôt, ou si en fumant à proximité du dépôt il avait enflammé une traînée de poudre.

**4 mai 1929. — Dynamiterie de Matagne-la-Grande : Explosion de l'atelier de malaxage des cheddites.**

L'atelier de malaxage des cheddites fit explosion le samedi 4 mai 1929, après le repos de 9 h. 30 à 10 heures, et tua les trois ouvriers qui s'y trouvaient : les deux ouvriers malaxeurs et un pourvoyeur.

Peu avant le repos, le contremaître était passé à l'atelier et n'avait rien constaté d'anormal ; des charges de cheddite étaient terminées dans deux bassines de malaxage ; la troisième bassine contenait déjà l'huile de ricin et le trinitrotoluol, et la portion correspondante de chlorate de soude se trouvait sur la table de travail.

Après le repos, les trois victimes étaient entrées à l'atelier de malaxage, deux pour continuer leur travail et la troisième vraisemblablement pour reprendre des récipients vides. L'explosion se produisit peu après la reprise du travail ; apparem-



ment, les trois charges étaient terminées et on était occupé à les retirer des bassines ou sur le point de le faire.

Les trois hommes furent déchiquetés.

L'atelier fut rasé : ses trois murs furent couchés sur les parapets, tout le matériel de fabrication fut anéanti, trois entonnoirs, de dimensions décroissantes, se voyaient aux emplacements des bassines; l'entonnoir le plus important, à l'un des bouts, correspondait sans doute à la bassine qui avait fait explosion en premier lieu et qui avait communiqué l'explosion aux deux autres.

De nombreux débris avaient été lancés par dessus les parapets dans la cour du département des cheddites, mais la majeure partie avait été projetée en avant des ateliers, où n'existaient pas de parapets, dans un bois; c'est là qu'on retrouva aussi les débris informes des trois victimes.

On ne put établir la cause de l'explosion.

Le sol en ciment était couvert d'un parquet en plomb. Les malaxeurs étaient en bon état, analogues à ceux qu'on employait à Chedde et fournis par la Société universelle d'explosifs à Paris; leur fond, au lieu d'être comme primitivement en émail qui avait le défaut de se fendiller et de libérer des parties dures, avait été remplacé par une garniture de 2 millimètres en Alpax, produit ne présentant pas l'inconvénient de l'émail et constituant donc une amélioration.

Aucun corps étranger et aucune trace d'acidité ne furent trouvés dans les matières premières.

Les ouvriers de l'atelier étaient chaussés de galoches en cuir et le pourvoyeur, de sabots en bois; ceux-ci furent retrouvés et on constata malheureusement que la lanière d'un de ces sabots était fixée au moyen d'un fil de fer. Y eut-il un rapport entre cette circonstance et la cause de l'accident?

La variété de cheddite que l'on préparait avait pour composition reconnue : chlorate de soude, binitrotoluol et huile de ricin, mais de temps immémorial on avait substitué au binitrotoluol le trinitrotoluol : la cheddite, déjà sensible au choc, en avait acquis un supplément de sensibilité.

L'accident fut peut-être le résultat d'un chauffage exagéré des charges contenues dans les bassines; celles-ci avaient continué à être chauffées à la vapeur pendant la durée du repos, et il est rationnel de supposer que la matière présentait pas suite une sensibilité excessive à la friction lorsque les ouvriers se mirent en devoir de vider les appareils.

C'était le premier accident survenu en Belgique dans la fabrication des cheddites, instaurée en 1906.

Lorsqu'on étudia l'année suivante la reconstruction du local de malaxage, on envisagea ce danger de surchauffe des bassines par la vapeur, et pour prévenir le danger il fut prescrit qu'un détenteur de vapeur serait joint à chaque bassine de malaxage.

#### 24 mai 1929. — Poudrerie de Caulille : Explosion d'un magasin à dynamite.

Dans le fond de la « Grande usine » de Caulille, quartier des magasins, existait un petit magasin à dynamite, autorisé pour le faible approvisionnement de 200 kilogrammes; cette dynamite servait uniquement à fournir la nitroglycérine nécessaire à l'étude des poudres sans fumée à la nitroglycérine.

Ce magasin prit feu spontanément dans la nuit du 23 au 24 mai 1929 et fit explosion à 3 heures du matin, sans causer de dégâts importants.

Eu égard à la situation très isolée du dépôt, il n'y eut pas de dégât au restant de l'usine; les débris du bâtiment furent d'ailleurs complètement retenus par les parapets.

Un commencement d'incendie éclata aux abords immédiats dans la bruyère et la couche d'aiguilles de sapin, mais tout était éteint après vingt minutes.

Le magasin contenait 24 kilogrammes de dynamite à la guhr et 173 kilogrammes de dynamite-gélatine, restants de fournitures faites le 22 avril 1928 et le 20 mars 1926. Le dernier essai de chaleur n'avait rien fait constater d'anormal mais il remontait à un an.

L'incendie initial parut devoir être attribué à une décomposition spontanée de la dynamite, favorisée par l'élévation de la température et par la circonstance que le magasin était simplement couvert d'une toiture en tôle.



**28 mai 1929. — Même usine : Explosion d'une presse à tonite.**

Le 28 mai 1929, à 8 h. 45, la première presse de l'atelier n° 8 fit explosion à la pression de 120 atmosphères.

L'ouvrier fut indemne.

Une seule cartouche avait éclaté, provoquant le bris de la matrice correspondante et de la plaque du support.

**4 juillet 1929. — Explosion de poudre chez Sauveur, armurier à Liège.**

Une inflammation de poudre sans fumée, due à une circonstance bizarre, se produisit le 4 juillet 1929, chez l'armurier Sauveur, à Liège.

Mme Sauveur était occupée à charger des cartouches dans l'arrière-magasin où se trouvaient également sa fille et sa servante. Sur la table se trouvait un accumulateur électrique chargé, destiné à remplacer celui de la balance électrique Mengon qui paraissait épuisé.

Au cours du travail, Mme Sauveur déposa distraitemment sur l'accumulateur une boîte métallique contenant une réserve de un demi-kilogramme de poudre sans fumée; un court-circuit se produisit qui échauffa le fond de la boîte et enflamma la poudre.

Mme Sauveur et la servante furent légèrement brûlées; les dégâts matériels furent insignifiants.

**29 août 1929. — Poudrerie d'Herenthals : Explosion de l'atelier de galetage.**

Les deux ouvriers occupés à l'atelier de galetage furent tués sur le coup le 29 août 1929, vers 10 h. 40, par l'explosion de cet atelier.

L'atelier était divisé en deux compartiments : l'ancien compartiment aux presses à cartouches, qui ne servait plus, et le compartiment de galetage, qui contenait trois presses et les pompes hydrauliques mues par courroies et arbre de transmission. Des trois presses, deux étaient sous pression et la troisième était en chargement. L'un des ouvriers venait de commencer ce chargement et l'autre était occupé à enlever les

galettes d'une pressée précédente. L'atelier devait contenir en tout 300 kilogrammes, soit 75 kilogrammes par presse, 75 kilogrammes de galettes finies et 75 kilogrammes de poudre venant des meules, à galeter.

L'explosion rasa le compartiment aux presses, projetant en tous sens jusqu'à 70 mètres de distance les tôles de la toiture; les murs étaient renversés, la charpente tordue était retombée sur le compartiment vide.

Des deux presses en fonctionnement, l'une, mise en activité en dernier lieu, était à peu près intacte, mais le plateau supérieur était détaché du bâtis; l'autre, sous pression maximum, avait été démolie; il n'en restait que le cylindre et une partie du socle; les éléments en avaient été projetés dans diverses directions; le plateau supérieur, lourd de plusieurs centaines de kilogrammes, avait été projeté à 20 mètres au delà des parapets.

L'un des poudriers, brûlé sur tout le corps, avait été lancé au delà du compartiment vide et par dessus les parapets; l'autre fut retrouvé brûlé et mutilé à l'emplacement du local aux presses.

Aux derniers passages du directeur et du contremaître, soit un quart d'heure puis quelques minutes avant l'explosion, rien d'anormal n'avait été constaté; le contremaître s'était notamment assuré que les paliers de l'arbre de transmission ne chauffaient pas.

L'ancien compartiment aux presses à cartouches eut ses parois disloquées par le déplacement d'air. Les dégâts aux autres locaux de l'usine furent insignifiants.

Toutefois, un incendie se déclara dans l'atelier des mélanges binaires. Les puits étant à sec à l'usine, on ne put se servir de la pompe à incendie et on dut faire appel au concours des pompiers communaux, qui arrivèrent immédiatement sur les lieux : ils prirent l'eau au canal de jonction et furent maîtres du feu après un quart d'heure d'efforts.

La cause de l'accident resta d'autant plus indéterminée qu'on avait affaire à des ouvriers expérimentés et à des appareils utilisés sans incident depuis quarante ans.



Lors de la reconstruction de l'atelier, on maintint la séparation en deux compartiments, mais ceux-ci étaient destinés l'un aux presses à galettes, l'autre aux pompes hydrauliques et au moteur électrique. On s'attacha d'ailleurs, dans l'aménagement du local, le choix de l'appareillage et l'organisation du travail, à réaliser tous les menus perfectionnements dont l'enquête avait suggéré l'utilité.

**11 octobre 1929. — Poudrerie de Caulille : Explosion d'une presse à tonite.**

Le 11 octobre 1929, à 7 h. 30, la presse qui avait donné lieu à une explosion le 28 mai fut le siège d'un nouvel accident : le dégât fut limité au bris de la matrice de la seule cartouche éclatée.

Pression atteinte : 100 atmosphères seulement.

**10 janvier 1930. — Cartoucherie de Clermont-sous-Huy : Inflammation au cours d'une démolition de cartouches.**

Aux ateliers de chargement de cartouches de chasse exploités à Clermont-sous-Huy par la Société anonyme des Poudreries réunies, une ouvrière était occupée à décharger des cartouches rebutées. A un moment donné, une cartouche déflagra dans ses mains et mit le feu à une centaine de grammes de poudre déjà récupérée. Elle fut légèrement brûlée à la figure et aux mains.

**6 mars 1930. — Poudrerie de Ben-Ahin : Inflammation de vêtements.**

En attisant le feu du poêle du vestiaire, un ouvrier provoqua un retour de flamme qui mit le feu à ses vêtements.

Il fut atteint de brûlures à la face et à la main gauche, et subit une incapacité de travail de 25 jours.

**12 mai 1930. — Poudrerie de Caulille : Explosion à la compression de la tonite.**

Une explosion se produisit une nouvelle fois, le 12 mai 1930, à la première presse de l'atelier n° 8. Rien d'irrégulier n'avait été constaté.

L'explosion se produisit à la pression normale de 120 atmosphères.

La matrice fut brisée mais il n'y eut pas d'autre dégât matériel.

**21 mai 1930. — Dynamiterie d'Arendonck : Explosion de l'atelier de malaxage des flammivores.**

L'atelier de malaxage des explosifs difficilement inflammables, contenant deux appareils Werner et Pfleiderer, fit explosion le 21 mai 1930, vers 9 heures du matin, tuant et déchiquetant les deux ouvriers qui s'y trouvaient. L'un de ces ouvriers avait 30 ans de service dont 20 au malaxage, l'autre dix ans de service comme aide du précédent.

Les deux appareils étaient chargés de 200 kilogrammes de flammivore n° 4 et de flammivore-couche, deux variétés d'explosifs au nitrate d'ammoniaque contenant 10 p. c. de nitroglycérine.

Un ingénieur de l'usine et le contremaître étaient passés par l'atelier vingt minutes avant l'explosion; ils n'y trouvèrent aucun ouvrier, constatèrent que les appareils fonctionnaient normalement et apprécièrent l'homogénéité du mélange.

Les deux ouvriers revinrent à l'atelier quelque temps après pour procéder à la vidange des appareils ou au moins de l'un d'eux. Les appareils étaient mus par un moteur électrique extérieur, mais la mise en marche et l'arrêt s'obtenaient de l'intérieur par le déplacement de courroies sur des poulies fixe et folle. L'explosion se produisit une minute après le retour des ouvriers.

A l'emplacement des malaxeurs, on trouva des entonnoirs de 4 mètres de diamètre et de 2 mètres de profondeur. Quel appareil avait sauté le premier? S'était-il produit quelque chose d'anormal dans le fonctionnement d'un malaxeur? Un incident fatal était-il survenu au cours de l'opération de vidange? Rien de tout cela ne put être établi.

L'accident étant survenu très peu de temps après la rentrée des victimes dans l'atelier, il est probable que l'explosion survint au moment où on arrêta un malaxeur par la manœuvre indiquée plus haut.

On ne retrouva que des lambeaux épars des deux victimes.



L'atelier avait été rasé. Il était protégé de trois côtés par des parapets en terre. Beaucoup de locaux furent plus ou moins fortement endommagés par l'explosion, mais les matières explosives qu'ils contenaient restèrent indemnes; des deux ateliers voisins, l'un, atelier de lavage de nitroglycérine, en contenait 2.000 kilogrammes; l'autre, atelier de pétrissage, contenait dans des bacs des explosifs et une réserve de nitroglycérine.

L'explosion donna lieu à une série d'améliorations dans l'aménagement de l'usine. L'atelier détruit ne fut pas rétabli à son emplacement, qui resta libre, et fut reconstruit à distance; dans l'installation nouvelle, la mise en marche et l'arrêt des malaxeurs seraient commandés du dehors: les servants ne pénétreraient plus dorénavant dans l'atelier que pendant l'arrêt des machines.

#### juin 1930. — Dynamiterie de Balen : Explosion à la compression du trinitrotoluol.

La Société anonyme des Poudreries Réunies de Belgique avait commencé, en 1926, à ses établissements de Balen, la confection de pétards militaires en trinitrotoluol (TNT). Ces pétards, ayant la forme de cartouches prismatiques de 12 centimètres de longueur et 2 centimètres et demi de côté, étaient comprimés dans des presses hydrauliques à la pression de 300 kilogrammes par centimètre carré.

L'opération devait donner lieu dans la suite à des explosions furtives aussi inévitables que celles survenant à Caulille dans la compression de la tonite.

Le premier incident signalé survint en juin 1930. Une légère inflammation se produisit à la fin d'une opération de compression.

L'ouvrier, ayant entendu un coup sec, arrêta la pompe et constata que le dessus d'une cartouche avait brûlé. Il n'y eut pas d'accident se personne ni de dégradation de matériel.

#### 21 juin 1930. — Poudrerie de Caulille : Inflammation de nitrocellulose à l'essorage.

Le samedi 21 juin 1930, à 11 h. 30, un ouvrier occupé au déchargement d'uneessoreuse fut brûlé aux deux mains

par l'inflammation spontanée du coton nitré qu'il extrayait de l'appareil.

#### 25 juin 1930. — Dynamiterie de Matagne : Accident mortel au cours de la réparation d'un appareil.

On avait constaté une fuite à l'appareil de nitration, à l'endroit où la lanterne du dôme se raccordait avec le tube d'évacuation des gaz et de la nitroglycérine. Plutôt que de réparer la seule partie endommagée, on avait décidé de sacrifier tout le dôme qui irait aux vieux plombs.

Le mardi 24 juin dans l'après-midi, on avait, après des lavages soignés à l'eau sodée, à l'eau pure et à l'acétone, tranché la soudure reliant le dôme au corps cylindrique de l'appareil, et le dôme avait été déposé sur le sol. Avaient participé au travail Jules Carlier, ouvrier laveur; François Bérondiaux, maçon; Fernand Bayet, nitreur, et Charles Pauly, plombier.

Ces quatre agents commencèrent la journée du lendemain en mettant en place le nouveau dôme, que Pauly seul allait ensuite souder; les trois autres avaient à évacuer le vieux dôme; ils avaient apporté sur place le matériel nécessaire.

La lanterne du dôme était munie de deux regards en forte glace, maintenues par un mastic spécial dans des cadres en plomb bordant les regards sur trois côtés.

Sans que la consigne formelle leur en eût été donnée, mais conformément à une pratique qui paraissait régulièrement suivie, Carlier et Bérondiaux se mirent en devoir d'enlever les glaces du vieux dôme; ils se servaient à cet effet d'un burin et d'un marteau pour dégager les glaces de leurs encadrements en tranchant ceux-ci.

Bayet, en apportant dans l'atelier des pièces de bois devant servir au transport de la vieille calotte, vit un marteau dans les mains de Bérondiaux, et le mit en garde contre le danger de sa manœuvre. La recommandation était à peine faite qu'une violente explosion se produisit.

Des quatre occupants de l'atelier, le plombier était seul resté indemne.

Carlier et Bérondiaux, grièvement blessés, succombèrent une



heure et cinq heures et demis après l'explosion; ils paraissaient avoir conservé leur lucidité jusqu'à la fin mais ne purent fournir aucun détail.

Bayet, atteint aux yeux et à la main droite, fut transporté à l'hôpital de Charleroi où je le vis le lendemain : il me confirma sa déclaration.

Bien que les conséquences de l'explosion eussent été lamentables, les dégâts matériels furent peu importants : bris de vitres, boiseries trouées par les éclats, tuyau de canalisation de chauffage rompu.

L'explosion fut attribuée sans contestation à la nitroglycérine qui s'était logée insidieusement à la longue dans les encadrements des glaces, et qui éclata après une série de coups de burin lorsque celui-ci finit par atteindre la partie du mastic imprégnée de nitroglycérine.

Les victimes paraissaient s'y être prises bien inutilement d'une façon assez brutale : il eût été possible de procéder à l'enlèvement des glaces sans danger, en se servant d'une broche en bois pour gratter le mastic qui conservait jusqu'à la fin une certaine plasticité.

#### 27 juin 1930. — Atelier d'artificier Boon à Zele : Inflammation spontanée d'étoiles.

Le patron fut légèrement brûlé par une inflammation spontanée, survenue à l'air libre, d'étoiles fabriquées par un de ses auxiliaires.

#### Juillet 1930. — Thimister : Suicide à l'explosif.

Je crois pouvoir relater ici le premier cas que je connaisse en Belgique d'un suicide par explosif.

Au mois de juillet 1930, un bûcheron de Thimister, mari brutal et buveur invétéré, se fit sauter la tête, annonçant les journaux, à l'aide d'une cartouche de dynamite. Le bourgmestre de la commune, qui paraissait soulagé de la disparition d'un tel administré, rectifia : il s'agissait de poudre noire, comme les bûcherons en ont tous pour faire sauter des souches d'arbres, et le désespéré s'en était mis dans la bouche un petit sachet amorcé d'une mèche.

#### 5 juillet 1930. — Poudrerie de Ben-Ahin : Explosion d'un moulin à poudre noire.

Le 5 juillet 1930, vers 9 h. 15 du matin, l'ouvrier préposé au service des moulins se tenait dans l'annexe aux moteurs électriques du moulin d'aval et exécutait la manœuvre pour passer de la petite à la grande vitesse lorsque l'axe horizontal des meules se rompit, au niveau de la tête d'entraînement; la meule correspondante roula hors du moulin en arrachant la bordure, et le bout de l'arbre cassé, venant frapper le plateau de la meule, provoqua l'explosion de la charge de poudre à trier.

L'explosion emporta la devanture légère du local, disloqua les tôles de la toiture et ne fit pas d'autres dégâts matériels. L'ouvrier fut indemne.

L'arbre était en acier et avait 105 millimètres de diamètre; il en remplaçait un autre qui s'était rompu au même endroit trois mois auparavant sans provoquer d'accident.

Pareille rupture s'était produite à l'autre moulin l'année précédente.

La rupture fut attribuée à un changement de nature du métal, rendu fragile par la modification continuelle de l'effort; un défaut apparaissait à la partie inférieure de la cassure et une texture plus ou moins cristalline à la partie supérieure.

Les ruptures répétées paraissant être l'effet d'un défaut systématique, on envisagea le remplacement des meules roulantes par un moulin à meules suspendues.

#### 31 juillet 1930. — Fulminaterie de Matagne-la-Grande : Explosion de détonateurs dans une main de chargement.

Au jour susdit, vers 11 h. 30 du matin, le chef de l'atelier de chargement vidait sur un tamis les détonateurs d'une main de chargement en ébonite qui en portait 102; il s'agissait de détonateurs n° 7 à charge mixte de trinitrotoluol et fulminate avec opercule; deux de ces détonateurs étaient restés calés dans leurs alvéoles, à 3 ou 4 centimètres d'intervalle.

Le chef de fabrication, tenant de la main gauche le bloc appuyé sur une table, tentait de la main droite d'extraire les détonateurs en les poussant par le fond à l'aie d'une broche en bois.



A la première tentative, le détonateur éclata, brisant le bloc, déchirant la toile cirée de la table et blessant l'opérateur aux deux mains.

Le second détonateur resté calé dans le bloc fut retrouvé non éclaté parmi les débris; il était aplati sur toute sa longueur par l'explosion du voisin et présentait plusieurs renflements : un à la hauteur de l'opercule et deux autres dans le fond. On en conclut que l'ouvrier chargeur avait par erreur surchargé les détonateurs de ce bloc, d'où coincement de plusieurs d'entre eux dans leurs logements.

L'explosion survenue au cours de la tentative de dégagement fut attribuée à la friction subie par une trace de fulminate prise entre le détonateur et l'alvéole.

**22 août 1930. — Dynamiterie de Balen : Inflammation à l'atelier de compression du T. N. T.**

Pas d'accident de personne ni de dégâts matériels, pas même de déformation du bloc-moules de la presse.

**28 octobre 1930. — Dynamiterie de Balen : Explosion à l'atelier du T. N. T.**

Ce jour-là, vers 7 h. 30 du matin, une dispute qui dégénéra bientôt en voies de fait, éclata entre un des ouvriers de l'atelier à comprimer le TNT et le contremaître Geenen, manchot, celui-ci ayant constaté dans l'annexe aux pompes que la soupape de sûreté était calée; il en avait fait la remarque à l'ouvrier qui l'avait très mal reçue. L'autre ouvrier de l'atelier arrêta la presse et fit des efforts pour arrêter les antagonistes. Geenen était parvenu à se dégager et arrivait au bureau d'un collègue lorsqu'il entendit une succession de trois explosions.

Le premier ouvrier en fut quitte pour une forte commotion et l'autre, qui avait remis la presse en activité, fut légèrement brûlé à la face et blessé à la tête.

L'explosion emporta les châssis des fenêtres dans les deux parois légères de l'atelier et les éléments d'éternit de la toiture. Elle mit le feu au trinitrotoluol qui se trouvait dans l'atelier : 125 kilogrammes en vrac et quelques kilogrammes de cartouches

comprimées; ce TNT brûla en donnant de grandes gerbes de flammes; on se rendit assez rapidement maître de l'incendie par projection d'eau.

Le cylindre de la presse fut retrouvé fêlé et le bloc-moules rompu à l'un de ses angles; un fragment, où on retrouva le logement de trois cartouches, fut retrouvé près de la porte d'entrée.

L'accident fut attribué à une surpression; on constata en effet que le manomètre avait monté jusque 300 kilogrammes, soit une pression de 2.100 kilogrammes par centimètre carré sur les cartouches, alors que la pression maximum de régime était de 180 kilogrammes (1.200 par centimètre carré). On suppose que le second ouvrier dans sa surexcitation avait négligé de contrôler les indications du manomètre et de l'index montant avec le plateau inférieur de la presse, et de faire fonctionner en temps utile la tringle commandant le déplacement des courroies de la pompe et l'arrêt de la presse; il en serait résulté une première explosion, qui provoqua la fuite des ouvriers; la presse continuant à monter, il se serait produit une seconde explosion, finalement une troisième, celle qui occasionna la fêlure dans le cylindre de la presse et, avec une fuite d'eau, l'arrêt de l'appareil.

La presse ne fut plus réutilisée, la Société exploitante étant précisément à la veille de mettre en service une installation plus perfectionnée, où la compression des cartouches se ferait hors de la présence du personnel.

**26 novembre 1930. — Fulminaterie de Matagne : Explosion au chargement des détonateurs.**

Au cours de la compression d'une main de 102 détonateurs mixtes n° 8 à l'atelier de chargement n° 2, une explosion se produisit qui dégrada l'appareillage de la presse mais n'endommagea pas le bouclier.

**27 novembre 1930. — Fabrique d'explosifs d'Havré : Explosion à la vérification d'un détonateur électrique.**

Dans l'après-midi du 27 novembre 1930, un détonateur électrique partit au cours de la vérification à l'ohmmètre.

L'appareil de mesure était un appareil neuf en usage depuis



le matin; le directeur y avait lui-même vérifié au cours de la matinée une demi-douzaine de détonateurs et avait trouvé qu'il fonctionnait d'une façon parfaite.

L'appareil se dérégla sans doute après coup par suite de la formation d'un court-circuit qui aura lancé dans le détonateur soumis à l'essai un courant d'une intensité supérieure au courant normal de vérification. Examiné au laboratoire après la suppression du faux-contact et avec des amorces, l'appareil fonctionna à nouveau d'une façon tout à fait normale.

Le dispositif de sûreté destiné à protéger l'opérateur en cas de déflagration du détonateur sous essai fonctionna parfaitement et remplit le rôle qu'on attendait de lui; pas un éclat de cuivre n'en sortit; tous les éclats furent incrustés et retenus dans la poche d'acier constituant le dispositif de sûreté.

C'était la première fois qu'un accident de l'espèce se produisait à l'atelier de montage de détonateurs électriques d'Havré, où on avait déjà vérifié 3.000.000 de ces engins. Le personnel aurait pu en arriver à considérer l'opération comme étant décemment sans danger, et on devait lui savoir gré d'avoir respecté la consigne d'utiliser le dispositif de sûreté.

#### 28 novembre 1930. — Fulminaterie de Matagne : Explosion au chargement de détonateurs.

Le chargeoir de l'atelier n° 2 fit explosion le 28 novembre 1930, à 2 heures de relevée, au quinzième chargement de l'après-midi.

Le chargeoir avait été nettoyé à midi comme d'habitude.

Le chargeoir et son support furent réduits en miettes, mais le bouclier et le cadre en béton établi après l'accident de mai 1926 résistèrent parfaitement; le personnel fut efficacement protégé.

#### 6 décembre 1930. — Dynamiterie de Balen : Explosion d'un pétard de T. N. T. en cours de compression.

Au cours du réglage des nouvelles presses à TNT et avant la mise au point des soupapes automatiques de sûreté, une cartouche en compression fit partiellement explosion.

Le seul effet de l'explosion fut la rupture du canon conte-

nant la cartouche et le travail de compression put reprendre aussitôt après.

On attribua l'explosion à un remplissage exagéré du canon par un ouvrier qu'on mettait au courant du travail.

#### 22 décembre 1930. — Poudrerie de Caulille : Inflammation à l'essorage du nitrocoton.

Prise de feu de nitrocoton acide pendant la vidange d'une essoreuse. L'ouvrier portait des lunettes de protection au lieu d'un masque et n'avait pas mis ses gants : il fut brûlé aux mains et au bout du nez.

Ce genre d'accidents est impossible à éviter; le personnel en sortait toujours indemne s'il portait au moment de la vidange des essoreuses les gants et le masque prescrits.

#### Accidents causés par les munitions de guerre abandonnées.

Je ne crois pas pouvoir terminer la revue de la période 1921 à 1930 sans consacrer une courte notice aux accidents sans nombre causés par les munitions de guerre qui farcissaient le sol dans la zone du front ou qui avaient été abandonnées dans tout le pays par les armées belligérantes, surtout par les Allemands en retraite.

La rubrique *Toujours les Explosifs*, ouverte dans les journaux dès la fin de la guerre 1914-1918, le restera pendant plus de vingt ans, malgré les prestations ses services spéciaux chargés de l'enlèvement des poudres et munitions, et malgré les appels pressants et réitérés à la prudence émanant des Ministres de l'Intérieur, de la Défense nationale, des Sciences et des Arts, des Gouverneurs militaires des provinces, etc.

Une statistique officielle de ces accidents n'a pas été dressée, mais j'ai conservé l'impression que leurs victimes peuplèrent une vaste nécropole.

Il ne peut être question de détailler par le menu les accidents causés par les munitions; il suffira de citer les cas-types, d'ailleurs nombreux, à l'un desquels chaque cas particulier peut être rapporté.

Deux conclusions au moins se dégagent de la lecture de la documentation qui a servi de base à cette notice : la première



est que toute munition abandonnée était une source de danger grave; la seconde, qu'il dépendait uniquement des circonstances particulières à chaque pas que les conséquences d'une explosion fussent plus ou moins tragiques.

Pour mettre un certain ordre dans mon exposé, je rangerai ci-après les accidents sous une suite de rubriques :

*Poudres.* — Inflammation accidentelle de poudre récupérée de cartouches; inflammation volontaire, notamment en mettant le feu à des bouteilles remplies de poudre.

*Obus.* — Eclatement d'obus par suite d'une manipulation rude : obus frappés à coups de bâton, à coup de marteau, à coups de pierre, lancés au loin à distance de la voie publique, obus ou tête d'obus utilisées en guise de marteau : en fouillant le sol à la recherche d'obus :

Obus mis à feu ou lancés dans un feu de joie ;

Eclatement d'obus au cours de tentatives de démontage en vue de récupérer les explosifs contenus ou le métal, notamment le cuivre des ceintures : dévissage des fusées, démontage au moyen de burins et de marteaux ; les tentatives de déceinturage ont causé la perte de bien des chercheurs d'obus dans la zone du front ;

Explosion d'un dépôt d'obus abandonnés dans une rivière en pêchant à l'aide d'explosifs ;

Explosion d'un obus abandonné sur un terril de charbonnage par suite de la combustion interne du terril ;

*Grenades.* — Explosion de grenades chargées par suite de manipulations maladroites : en jouant avec des grenades à main, notamment enfants jouant à la petite guerre ; en jetant une grenade au loin, en lançant une grenade à la rivière, en la frappant à coups de barre de fer, à coups de marteau, en les dévissant pour les vider, en les faisant sauter, en les heurtant du pied.

Chute de la foudre sur un tas de grenades amoncelées ;

*Détonateurs* (souvent désignés dans les journaux sous la dénomination impropre de cartouches).

Eclatement de détonateurs dans la main d'enfants ou d'adultes qui, parfaitement ignorants de la nature des engins, cherchaient à les vider en grattant leur contenu (charge fuminante !)

à l'aide d'une épingle, d'un clou, d'un canif, d'un crayon d'ardoise ; la rançon était la perte de tout ou partie d'une main suivant l'âge de l'imprudent, sans compter d'autres blessures parfois mortelles dues à la pénétration d'éclats ;

Explosion en promenant un détonateur sur le couvercle d'un poêle, en projetant un détonateur dans un foyer, en reliant les fils d'un détonateur électrique à une pile ;

Fumeurs blessés à la figure par l'explosion de leur pipe dans laquelle ils avaient bourré, avec le tabac puisé dans leur poche, un engin explosif de petites dimensions.

*Mitraille.* — Nombre d'accidents arrivèrent à des marchands de mitraille ou des chiffonniers, dans la recherche, au chargement, au déchargement et au triage de vieilles ferrailles, par suite de la présence ignorée d'engins explosifs ;

Pour la même cause, le danger continuait dans les usines métallurgiques consommant des mitrilles : accidents au déchargement de wagons, en manipulant la ferraille, en la passant à la cisaille, en l'enfournant en vue de la fonte (haut-fourneau, cubilot, four à puddler).

*Mines terrestres.* — Explosion en tirant sur des fils reliés à des mines dissimulées (enterrées, posées dans des ouvrages d'art) ;

En désamorçant ou ouvrant des caisses de pionnier, en vue d'utiliser leur contenu ;

*Dépôts de munitions.* — Accidents au cours des travaux de tous genres inhérents à la récupération ou à la démolition des munitions : incendie suivi d'explosions dans un parc d'obus, accidents au cours du désobusage de terrains ou de la destruction des munitions, accidents causés par l'imprudence de maraudeurs, pillards ou voleurs de munitions, explosion dans un four à fondre les douilles.

Déraillement au pied d'une forte rampe d'un wagonnet chargé de munitions ;

Echauffement de munitions au soleil ;

Incendie de forêts, broussailles, herbes sèches à proximité de dépôts de munitions.

*Travaux de terrassement et de dragage.* — Engins heurtés



par des outils au cours de travaux de terrassement ou de déblayage;

Explosion de dépôts clandestins d'explosifs ou de munitions constitués dans les demeures ou les installations d'entrepreneurs de démolition;

Explosion de grenades entraînées avec les boues dans le tuyau d'aspiration d'un dragueur;

En débouchant à coups de marteau un tuyau d'écoulement de détritrus de dragage;

Dragueur en activité donnant contre un obus ou une mine;

Terrassiers allumant un brasier pour se réchauffer, au-dessus d'obus enfouis;

Explosions au cours de travaux de démolition.

*Accidents au chemin de fer.* — Explosions de trains ou de wagons de munitions, provoquées par les Allemands à leur retraite : gares de Bruxelles-Midi, Schaerbeek, Jamioulx, Monceau-sur-Sambre, Montignies-sur-Sambre, Lodelinsart, Luttre, Charleroi-Planche;

Explosion de wagons de munitions dans les gares en empilant des obus dans un wagon, par chute d'obus au déchargement d'un wagon;

Chute de cendres d'une locomotive en stationnement sur une bombe dissimulée sous les rails;

Escarbilles ou charbons ardents de la locomotive tombant sur un dépôt d'explosifs voisin de la voie ou sur des munitions gisant sur le talus.

*Transports sur route.* — Chute d'obus au cours d'un transport;

Prise de feu d'un auto-camion chargé de munitions;

Charrette roulant sur la tête d'un obus enfoui.

*Travaux dans les champs, les jardins, les prairies, les bois.* — Eclatement de grenades ou d'obus sous le sabot d'un animal de labour, au passage d'un tracteur agricole, sous le choc du soc de la charrue, de la bêche, de la fourche, de la faucille;

Incendie d'une meule de paille dissimulant des obus;

En mettant le feu à un tas d'herbes sèches;

Feu de bois allumé au-dessus d'endroits ou des obus étaient enterrés (dans les bois, par des bûcherons ou des chasseurs;

dans les pâtures et les champs, par des équipes d'ouvriers pour chauffer leur café);

En procédant à l'abatage d'un arbre;

En sciant un arbre ou fendant une poutre dans lesquels un engin était resté enfoncé.

*Accidents domestiques.* — Enfants jetant des engins dans un poêle;

Nombreuses furent les explosions de poêles dues à des engins introduits avec le charbon

Nombreuses aussi furent les explosions causées par la manipulation d'engins rapportés comme souvenirs ou comme cadeaux par des militaires dans leurs familles;

Explosion d'une grenade dissimulée dans un fagot qu'on introduisait dans un four à cuire le pain.



# Ongevallen welke zich in België hebben voorgedaan bij de fabricatie, de berging en het vervoer van springstoffen

door Henri LEVARLET,

Eere-Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen,  
Honorair Hoofd van den Dienst der Springstoffen.

*Samenvatting.*

---

In dit zevende vervolg van zijn werk geeft de auteur een overzicht, voor de periode 1921-1930, van een reeks van honderd ongevallen.

Deze deden zich voor bij de verschillende fabricaties en in de meest verscheidene omstandigheden.

Het meerendeel er van had geen ernstige gevolgen.

In den origineelen tekst wordt het relaas der ongevallen in de chronologische orde gegeven; in deze samenvatting werden zij gegroepeerd per fabricatie en volgens den aard der bewerkingen.

*Salpeterkruitfabricatie* : koldermolens (3 ongevallen), ternaire mengsels (1), breekmolens (1), mechanische korreling (2), handkorreling (1), ziften en glanzen (1), monteeringwerk (1).  
*Fabricatie van rookzwak kruit en tonite* : Verbranding van katoen (2), verbranding door mengzuur, bij de nitreering (1), centrifugeeren van zuur nitrocellulose (9 ongevallen : omdat deze ongevallen steeds te duchten zijn, moeten de noodige voorzorgen genomen worden om ze te vermijden); ontvlammingen



in de bakken met vochtig nitrocellulose (1), persing van tonitrapatronen (9 ongevallen, zelfde opmerking als voor het centrifugeeren van zuur nitrocellulose).

*Dynamietfabrieken* : Nitreering (1), chedditemengeling (1), nitroglycerinewassching (1), nascheiding (1), denitreering (1), herstellingswerken (3, bij een dezer werden 2 personen gedood, bij een ander zes).

*Ammoniumnitraatspringstoffen* : mengeling (3); bij een dezer ongevallen, dat zich voordeed bij een afbricatie toegelaten bij wijze van proef, werden er drie personen gedood en drie andere gekwetst.

*Persing van trinitrotolueenpatronen* : 4 ongevallen.

*Fabricatie van kwikfulminaat, elektrische ontstekers en slagpijpjes* : 1 gansch onvoorzien, ernstig ongeval bij het filteren van vochtig kwik fulminaat; bij de condenseering van aetherhoudende dampen (4); zelfontbinding van slagsas (1), ziften van slagsas (1), laden van slaghoedjes (7); glanzen van slaghoedjes (1), bereiding der sas voor elektrische ontstekers (2), laden van elektrische ontstekers (2), monteering van elektrische slagpijpjes (1), nazicht van elektrische slagpijpjes (1).

*Feestvuurwerk* : vuurwerkmakerij (2); bereiding van vreugdeschoten genoemd « carillon » (1).

*Patronenladerij* : brand van een ladingswerkhuis (1), ontploffing van slaghoedjes voorzien van aambeeldjes (3) (bij een dezer werden er 2 personen gedood en 7 gekwetst); vernietiging van patronen (1).

*Ontvlamingen van kleeren* : bevuild met stof van buskruit (3) of met chloraat (1).

Buiten de ongevallen, welke zich bij de fabricatie voordeden, vermeldt de auteur de ontploffing van eenige magazijnen, eenige ongevallen bij het vervoer en twee gansch onverwachte.

*Ontploffing van magazijnen* : nitrocellulosemagazijn bij een handelaar (1), berging van kruit bij wapensmeden (6), opslagplaats van oorlogsmunitie bij een aannemer (1), springstofmagazijnen van steengroeven (2), springstofmagazijnen van kolennijnen (2), dynamietmagazijn in een andere nijverheidsinrichting (1).

*Vervoer* : ontploffing bij de inscheeping van slaghoedjes in de haven te Antwerpen; beschadiging van een scheepslading dynamiet in transitie op de Schelde; ontvlaming van kruit in het goederenstation te Mons.

*Onverwacht ongeval* : kinderen verbrand door buskruit dat ze uit een vuilbak hadden gehaald.

*Zelfmoord* : eerste gekend geval van zelfmoord door middel van springstoffen.

De auteur heeft het nuttig geacht zijn werk te eindigen met een overzicht van de talloze ongevallen, die veroorzaakt werden door de oorlogsmunitie, die overal in het land gevonden werd na den wapenstilstand in 1918. Het is moeilijk dit overzicht samen te vatten daar het zelf zeer bondig is: zeggen wij slechts dat de verschillende typen van munitie en de plaatsen waar de ongevallen zich voordeden achtereenvolgens worden aangeduid.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ADMINISTRATION DES MINES

TABLEAU GENERAL

DES

# CONCESSIONS MINIÈRES

mis à jour à la date du 31-12-1946  
sous la direction de Mr l'ingénieur en Chef Directeur des Mines G. PAQUES  
par Mr le Géomètre-Vérificateur des Mines, E. GOSE

---



PROVINCE DE HAINAUT

MINES DE HOUILLE

Situation au 31 décembre 1946



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Agrappe-Escouffiaux</b>							
Concession d'EUGIES . . .	24- 9-1863	225	00	00	0,25	I	
Partage D'EUGIES . . . .	1-11-1905						
1° Adjonction à CHARBON- NAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	1-11-1905	207	00	00	0,25	I	
2° Adjonction à GRAND BOUILLON . . . . .	1-11-1905	18	00	00	0,25	I	
		225 00 00					
Maintenue de PICQUERY .	2- 8-1875	531	00	00	»	»	
Partage de PICQUERY . .	7- 2-1876						
Création de BONNE VEINE	7- 2-1876	142	00	00	»	»	
Reste pour PICQUERY . .	7- 2-1876	389	00	00	»	»	
Maintenue de l'AGRAPPE- GRISCEIL . . . . .	30- 9-1875						
A titre de maintenue . . .	30- 9-1875	757	00	00	»	»	
A titre d'extension :							
1° Sous Flénu (alors Jemappes) . . . . .	30- 9-1875	42	00	00	0,25	I	
2° Sous Frameries, au Levant du Chemin des Ecluses .	30- 9-1875	284	00	00	0,25	I	
3° Sous Genly . . . . .	30- 9-1875	8	00	00	0,25	I	
		1091 00 00					
Maintenue des AUVER- GIES . . . . .	30- 9-1875	455	00	00	»	»	Ne comprend que deux couches.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de BISIVA . . .	30-9-1875	857	00	00	»	»	Comprend 5 couches.
Réunion de l'AGRAPPE - GRISCEUIL, des AUVER- GIES et de BISIVA, sous le nom de CHARBON- NAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	29-12-1876	1184	00	00			Ces trois conces- sions sont en partie superposées; les 334 hectares d'extension ci-dessus sont com- pris dans la super- ficie actuelle.
Echange de parties de cou- ches avec BONNE VEINE	14-12-1891						
Adjonction du FIEF DE LAMBRECHIES . . . . .	14-12-1891	28	00	00	»	»	Couches sous An- gleuse et sa layette, dite Marteau.
CHARBONNAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	14-12-1891	1212	00	00			
Adjonction de LEVANT DU FLENU . . . . .	11-5-1896						
1° Maintenue de PICQUERY	11-5-1896	»	»	»	»	»	384 hectares 82 ares 4 centiares (389 hectares moins 4 hectares 17 ares 96 centiares cédés à Produits le 27 avril 1888) compris dans le périmètre de Charbonnages réu- nis de l'Agrappe.
2° LEVANT DU FLENU . . . . .	11-5-1896	98	17	96	»	»	
CHARBONNAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .		1310	17	96			L'arrêté dit 1306 car il tient, à tort, compte des 4 hec- tares 17 ares 96 centiares cédés à Produits en 1888.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction d'une partie de l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL . . . . .	26-4-1897						
1° Parties des concession et extension de JOLIMET ROINGE . . . . .	26-4-1897	201	00	00	0,25	1,5	
2° Partie de la maintenue de l'ESCOUFFIAUX du 7 fé- vrier 1878 . . . . .	26-4-1897	»	»	»	»	»	123 hectares com- pris sous les 201 hectares de Jolimet- Roinge.
3° Partie de la maintenue de l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL du 21 avril 1890	26-4-1897						
a) Section I . . . . .	26-4-1897	»	»	»	»	»	98 hectares com- pris dans la main- tenue de Bisiva.
b) Section II . . . . .	26-4-1897	»	»	»	»	»	76 hectares sous les 201 hectares de Jolimet-Roinge.
c) Section III . . . . .	26-4-1897	»	»	»	»	»	125 hectares id.
4° Extension de l'ESCOUF- FIAUX-GRISCEUIL du 21 avril 1890 sous les sec- tions I, II et III ci-dessus	26-4-1897	»	»	»	0,25	1	
CHARBONNAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	26-4-1897	1511	17	96			L'arrêté dit 1507 hectares.
Cession à GRAND BOUIL- LON . . . . .	1-11-1905	9	75	00	»	»	Partie de la main- tenue de l'Agrappe, Grisceuil, des Auver- gies et de Bisiva.
Reste pour CHARBONNA- GES REUNIS DE L'A- GRAPPE . . . . .	1-11-1905	1501	42	96			
Adjonction d'une partie d'EU- GIES . . . . .	1-11-1905	207	00	00	0,25	1	
Concession de CHARBON- NAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	1-11-1905	1708	42	96			L'arrêté dit 1704 hectares 52 ares.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession de JOLIMET-ET-ROINGE . . . . .	5- 6-1845	724	00	00	0,25	1,5	
Extension de JOLIMET-ET-ROINGE . . . . .	19- 6-1848	»	»	»	0,25	1,5	Sous la surface de la concession.
Cession à RIEU-DU-CŒUR	8- 6-1889	82	17		0,25	1,5	
Reste pour JOLIMET-ET-ROINGE . . . . .	8- 6-1889	723	17	83	0,25	1,5	
Maintenue de L'ESCOUFFIAUX . . . . .	7- 2-1878	1405	00	00	»	»	
Extension de L'ESCOUFFIAUX . . . . .	18- 4-1888	»	»	»	0,50	1,5	Sous 2 hectares 22 ares 20 centiares compris dans le périmètre de la maintenue.
Cession à RIEU-DU-CŒUR	8- 6-1889	82	17		»	»	
Reste pour L'ESCOUFFIAUX	8- 6-1889	1404	17	83			
Maintenue des TAS . . . . .	21- 4-1890						
A. Sous Warquignies . . . . .	21- 4-1890	55	00	00	»	»	
B. En dehors de Warquignies	21- 4-1890	»	»	»	»	»	Sous 36 hectares repris ci-après.
Extension des TAS . . . . .	21- 4-1890						
1° Sous Wasmes : parties englobées de JOLIMET-ET-ROINGE . . . . .	21- 4-1890	19	00	00	0,25	1,5	
2° Sous Hornu (quadrilatère A l c d) . . . . .	21- 4-1890	4	00	00	0,25	1	
3° a) Sous Dour . . . . .	21- 4-1890	1	00	00	0,25	1	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
b) Sous Hornu . . . . .	21- 4-1890	12	00	00	0,25	1	
les 36 hectares qui précèdent étant compris dans le périmètre de l'ESCOUFFIAUX							
Concession des TAS . . . . .	21- 4-1890	91	00	00			
Réunion du territoire attribué à GRISŒUIL (Compagnie de Charbonnages Belges), de l'ESCOUFFIAUX et de JOLIMET - ET - ROINGE, sous le nom de l'ESCOUFFIAUX-GRISŒUIL . . . . .	21- 4-1890						
Section I :							
Sous partie de Paturages et de Quaregnon . . . . .	21- 4-1890	92	00	00			
comprenant :							
1° Maintenue de diverses couches dénommées . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	»	»	
2° Extension de toutes les couches en dessous de Pourceau . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	0,25	1	
Section II :							
Sous partie de Paturages . . . . .	21- 4-1890	76	00	00			
comprenant :							
1° Maintenue de diverses couches dénommées . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	»	»	
2° Adjonction des couches de JOLIMET-ET-ROINGE . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	0,25	1,5	
3° Extension de toutes autres couches non dénommées . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	0,25	1	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Section III :							
Sous partie de Dour, Hornu, Paturages, Quaregnon et Wasmes . . . . .	21- 4-1890	1314	00	00			
comprenant :							
A. Maintenu de diverses couches indiquées . . . .		»	»	»	»	»	
B. Adjonction :							
1° Des couches de JOLI- MET-ET-ROINGE . . . . .		»	»	»	0,25	1,5	
2° Des couches rétrocédées ayant composé les main- tenues de GRAND BOUIL- LON et de GRANDE VEINE DU BOIS DE ST- GHISLAIN . . . . .		»	»	»	»	»	
3° De toutes les couches com- posant les maintenue et extension de l'ESCOUF- FIAUX . . . . .		»	»	»	0,50	1,5	
C. Extension sauf sous la partie d'Hornu au Nord de l'ancien chemin de Binche, de toutes les cou- ches inférieures à la main- tenue de BUISSON . . . .		»	»	»	0,25	1	
Section IV :							
Sous partie de Boussu (an- cien Bois de l'Escouffe) .	21- 4-1890	11	00	00	»	»	
Adjonction des couches com- posant la maintenue de l'ESCOUFFIAUX . . . . .	21- 4-1890						

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Section V :							
Sous partie de Wasmes . .	21- 4-1890	40	00	00	»	»	
Adjonction des couches com- posant la maintenue de l'ESCOUFFIAUX . . . . .	21- 4-1890						
Concession de l'ESCOUF- FIAUX-GRISCEUIL . . . . .	21- 4-1890	1533	00	00			
Echange de parties de cou- ches entre l'ESCOUF- FIAUX - GRISCEUIL et BONNE - VEINE . . . . .	14-12-1891	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
Réunion des TAS et de l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL, sous le nom de l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL . . . . .	20- 6-1892	1624	00	00			
Rectification de limites entre l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL et GRAND BOUILLON . . . . .	6- 3-1893	»	»	»			Sans modification de superficie.
Cession à GRAND BOUIL- LON, de la section V de l'ESCOUFFIAUX - GRIS- CEUIL . . . . .	6- 3-1893	40	00	00	»	»	
Reste pour l'ESCOUFFIAUX- GRISCEUIL . . . . .		1584	00	00			
Modification de limite avec CHARBONNAGES RE- UNIS DE L'AGRAPPE . . . .	26- 4-1897						
Transfert, à CHARBONNA- GES REUNIS DE L'A- GRAPPE, de la partie Le- vant de l'ESCOUFFIAUX- GRISCEUIL . . . . .						295	00 00
Reste pour l'ESCOUFFIAUX- GRISCEUIL sous le nom de l'ESCOUFFIAUX . . . .						1289	00 00



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession à BOIS DE SAINT-GHISLAIN d'une partie de l'ESCOUFFIAUX . . .	14-12-1920	9	68	00			
Reste pour l'ESCOUFFIAUX	14-12-1920	1279	32	00			
Réunion des concessions des CHARBONNAGES REUNIS de l'AGRAPPE et de l'ESCOUFFIAUX sous le nom de l'AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .	7-2-1927	2987	74	96			
Concession de GRAND BOUILLON . . . . .	11-4-1810	»	»	»	»	»	L'arrêté fixe la superficie à environ deux kilomètres carrés.
Rectification de la superficie de GRAND BOUILLON	20-6-1887	195	45	97	»	»	
Adjonction d'une partie de BOIS DE COLFONTAINE	20-6-1887	45	00	00	»	»	
Concession de GRAND BOUILLON . . . . .	20-6-1887	240	45	97			
Rectification de limites avec l'ESCOUFFIAUX - GRISÈUIL . . . . .	6-3-1893						Sans modification de superficie.
Adjonction d'une partie d'EUGIES . . . . .	1-11-1895	18	00	00	0,25	1	
Adjonction d'une partie de CHARBONNAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	1-11-1895	9	75	00	»	»	Partie des maintenues de l'Agrappe - Grisèuil, des Auvergies et de Bisiva.
Concession de GRAND BOUILLON . . . . .	1-11-1895	268	20	97			
Adjonction d'une partie de BOIS DE COLFONTAINE	12-8-1919	72	21	00	»	»	
Concession de GRAND BOUILLON . . . . .	12-8-1919	340	41	97			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction de GRAND BOUILLON à AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .							
Concession de l'AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .	24-7-1927	3328	16	93			
Cession de couches diverses à HORNU ET WASMES ET BUISSON . . . . .							
Reste pour AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .	7-2-1942 14-2-1946	3019	91	00			
Maintenue de BOIS DE COLFONTAINE . . . . .	20-7-1807	333	33	00	»	»	L'arrêté dit trois kilomètres et un tiers carrés.
Cession à GRAND-BOUILLON . . . . .	20-6-1887	45	00	00	»	»	
		288	33	00	»	»	
Cession à GRAND-BOUILLON . . . . .	12-8-1919	72	21	00	»	»	
		216	12	00	»	»	
Adjonction de BOIS DE COLFONTAINE pour former la concession de l'AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .	12-1-1943 14-2-1946	3236	03	00			
Extension de l'AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .	13-7-1943 14-2-1946	75	00	00	3,00	2	
Concession de l'AGRAPPE-ESCOUFFIAUX . . . . .		3311	03	00			
Boussu, Ciply, Cuesmes, Dour, Eugies, Flénu, Frameries, Genly, Hornu, Hyon,							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
La Bouverie, Noirchain, Paturages, Quaregnon, Sars-la-Bruyère, Warquignies et Wasmes.							
Soc. anonyme John Cockerill, à Seraing.							A.R. du 23 mars 1946.
<b>Amercœur</b>							
Maintenue d'AMERCŒUR	26-12-1851	275 00 00	»	»			
Maintenue de NAYE A BOIS et réunion avec AMERCŒUR	8- 9-1862	22 00 00	»	»			
Concession d'AMERCŒUR	8- 9-1862	297 00 00	»	»			L'arrêté n'indique pas la superficie.
Rectification de limites entre AMERCŒUR et MARTINET	8- 9-1862						
1 <sup>o</sup> Adjonction d'une partie de MARTINET	8- 9-1862	1 00 00	0,25	2			Sous réserve de tous droits.
		298 00 00					
2 <sup>o</sup> Cession d'une partie de NAYE A BOIS	8- 9-1862	4 87 20	»	»			
Reste pour AMERCŒUR	8- 9-1862	293 12 80					
Adjonction d'une partie de VALLEE DU PIETON (partie de la maintenue de CAYELETTE, HERMITE et GROSSE-FOSSE)	8-11-1880	105 00 00	»	»			
Concession d'AMERCŒUR		398 12 80					L'arrêté dit 398 hectares.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Jumet, Monceau-sur-Sambre et Roux.							
Société anonyme des Charbonnages d'Amercœur, à Jumet.							
<b>Appaumée-Ransart, Bois du Roi et Fontenelle</b>							
Maintenue de BOIS DU ROI	20-10-1827	136 29 00	»	»			* Redevance établie en florins sous le régime hollandais (1815-1830), transformée en frs au taux de deux francs par florin.
Concession d'APPAUMÉE	5- 9-1828	277 35 00	0,10	*	»		Cette remarque est applicable à toutes les concessions octroyées sous le régime hollandais.
Maintenue de BOIS DOMANIAL	3- 5-1846	164 00 00	»	»			Sans modification de superficie.
Modification des limites de BOIS DOMANIAL et de GROSSE et PETITE MASSE	18- 7-1854						
Réunion d'APPAUMÉE et de BOIS DOMANIAL sous le nom d'APPAUMÉE ET RANSART	21- 2-1862	441 35 00					L'arrêté dit 441 hectares.
Concession de FONTENELLE	29- 7-1841	115 53 25	0,50	2			
Réunion de BOIS DU ROI, d'APPAUMÉE et RANSART et de FONTENELLE, sous le nom d'APPAUMÉE - RANSART, BOIS DU ROI et FONTENELLE	10- 4-1863	693 17 25					L'arrêté dit 693 hectares.
Rectification de limites entre APPAUMÉE - RANSART, BOIS DU ROI et FONTENELLE, et BOIS COMMUNAL DE FLEURUS	9- 3-1887						



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
1° Cession à BOIS COMMUNAL DE FLEURUS d'une partie de FONTENELLE . . . . .	9- 3-1887	12	11	13	0,50	2	
Reste pour APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI et FONTENELLE . . . . .	9- 3-1887	681	06	12			
2° Adjonction d'une partie de BOIS COMMUNAL DE FLEURUS . . . . .	9- 3-1887	14	63	82	»	»	
Concession d'APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI ET FONTENELLE . . . . .	9- 3-1887	695	69	94			
Extension de la concession d'APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI ET FONTENELLE . . . . .	1- 8-1922	458	36	00	0,25	2	
Concession d'APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI ET FONTENELLE . . . . .		1154	05	94			
—							
Fleurus, Heppignies, Ransart et Wangenies.							
—							
Société anonyme des Houillères Unies du Bassin de Charleroi, à Gilly.							

Baulet et Velaine Jemeppe-Nord

(Voir Province de Namur)

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Beaulieusart et Leernes</b>							
Concession de BEAULIEUSART . . . . .	22- 4-1869	590	00	00	0,50	1	
Extension de BEAULIEUSART . . . . .	16- 8-1897	294	50	00	2,00	3	
Extension de BEAULIEUSART . . . . .	24- 4-1922	700	00	00	0,25	2	
Concession de LEERNES ET LANDELIES . . . . .	18-10-1827	284	50	00	0,10	»	
Extension de LEERNES ET LANDELIES . . . . .	24- 4-1922	580	00	00	0,25	2	
Réunion de BEAULIEUSART et LEERNES-LANDELIES sous le nom de BEAULIEUSART ET LEERNES	21- 3-1932	2449	00	00			
—							
Anderlues, Fontaine l'Evêque, Gozée, Landelies, Leernes, Lobbes, Mont Ste Geneviève et Thuin . . . . .							
Société anonyme Acieries et Minières de la Sambre, à Monceau-sur-Sambre . . . . .							A.R. du 11 février 1938.
<b>Belle-Vue-Baisieux et Boussu</b>							
Concession de LONGTERNE-FERRAND . . . . .	17 messidor an IX	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée mais comprise dans le périmètre de celle de Belle-Vue.
Maintenance de BELLE-VUE	30- 5-1844	3831	07	48	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de BELLE-VUE	30- 5-1844	107	92	52	0,25	I	
Maintenue de GRANDE VEINE DU BOIS D'EPINOIS	12- 2-1856	»	»	»	»	»	Superficie de 338 hectares 75 ares 38 centiares, soit 339 hectares comprise dans le périmètre de Belle-Vue.
Rectification de limites entre BELLE-VUE et GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR	23- 5-1884						Sans modification de superficie.
Réunion de BELLE-VUE et de GRANDE VEINE DU BOIS D'EPINOIS, sous le nom de BELLE- VUE	4- 7-1884	3939	00	00			
Réunion de BELLE-VUE et de LONGTERNE-FER- RAND (enclavée dans BELLE-VUE), sous le nom de BELLE-VUE-BAISIEUX	5- 5-1886	3939	00	00			
Maintenue de NORD DU BOIS DE BOUSSU	26- 4-1833	1051	60	63	»	»	
Maintenue de MIDI DU BOIS DE BOUSSU	15- 3-1854	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée.
Maintenue de STE-CROIX SAINTE-CLAIRE	15- 3-1854	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée
Extension de STE-CROIX SAINTE-CLAIRE	15- 3-1854	43	89	50	0,50	I	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de NORD DU BOIS DE BOUSSU de MIDI DU BOIS DE BOUSSU et de SAINTE- CROIX SAINTE-CLAIRE, sous le nom de BOIS DE BOUSSU et STE-CROIX SAINTE-CLAIRE	15- 3-1854	1127	00	00			
Rectification d'une erreur de rédaction dans l'Arrêté du 26 avril 1833, reproduite dans celui du 15 mars 1854	19-12-1881						Sans modification de superficie.
Rectification de limites entre BOIS DE BOUSSU et SAINTE-CROIX SAINTE- CLAIRE et BUISSON: adjonction d'une partie de BUISSON	22- 1-1889		53	34	»	»	
Concession de BOIS DE BOUSSU et STE-CROIX SAINTE-CLAIRE	22- 1-1889	1127	53	34			
Concession de GRAND- HAININ	16- 8-1827	267	74	09	0,10	»	
Réunion de BELLE-VUE- BAISIEUX, BOIS DE BOUSSU et STE-CROIX- STE-CLAIRE et GRAND HAININ, sous le nom de BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU	17-10-1921	5334	27	43			La superficie réelle est de 5306 hectares 87 ares 43 centiares, la différence provenant de parties de concessions superposées.
Extension de BELLE-VUE- BAISIEUX ET BOUSSU	27- 4-1924	14	65	00	0,50	I	Couches inférieures à «Grande Veine l'Evêque» ou «Nouvelle Veine» et supérieures à «Gde Chevalière».



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU	27- 4-1924	8	12 00		0,50	1	Couches inférieures à « Grand Raton » 10 hectares 44 ares sont recouverts par l'extension de Ste-Croix Ste-Claire du 15 mars 1854, 10 hectares 44 ares + 8 hectares 12 ares = 18 hectares 56 ares.
Adjonction d'une partie de GRANDE CHEVALIERE ET MIDI DE DOUR (partie de la maintenue)	30- 4-1894	»	»	»	»	»	14 hectares 65 ares se projetant à la surface comme l'extension de Belle-Vue-Baisieux et Boussu de l'A. R. du 27 avril 1924.
Adjonction d'une partie de GRANDE CHEVALIERE ET MIDI DE DOUR (partie de l'extension)	30- 4-1894	»	»	»	0,50	1	14 hectares 65 ares se projetant à la surface comme ci-dessus. (A. R. du 27 avril 1924).
Parties de la maintenue et de l'extension de LONGTERNE-TRICHERES	25- 4-1829 11- 7-1861	»	»	»	»	»	14 hectares 65 ares se projetant à la surface comme ci-dessus (A. R. du 27 avril 1924).
Cession à CHEVALIERE et GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR	27- 4-1924 27- 4-1924		11 00 00 2 56 00				Partie de la concession dénommée « Bois de l'Escouffe ».
Rectification de limites entre BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU et HENSIES-POMMERËUL et NORD DE QUIÉVRAIN	30-12-1941 14- 2-1946		5316 08 43				Sans modification de superficie.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Audregnies, Baisieux, Boussu, Dour, Elouges, Hainin, Hensies, Hornu, Montrœul-sur-Haine, Pommerœul, Quiévrain, Thulin et Wihéries.							
Société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, à Boussu.							
<b>Blaton</b>							
Concession de BLATON	16- 6-1830	2933	12 87		0,10	»	
Extension de BLATON	19- 1-1897	677	62 00		0,50	1,5	
		3610	74 87				
Bernissart, Blaton, Bonsecours, Grandglise, Harchies, Pommerœul et Ville-Pommerœul.							
Société anonyme des Charbonnages de Bernissart, à Bernissart.							
<b>Blaugies</b>							
Concession de BLAUGIES	12- 7-1924	945	00 00		0,25	2	
Blaugies, Erquennes, Eugies, Sars-la-Bruyère.							
Société anonyme John Cockrill, à Seraing et société anonyme Métallique d'Espérance-Longdoz, à Liège.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Bois communal de Fleurus</b>							
Maintenue de BOIS COMMUNAL DE FLEURUS .	9-12-1861	92	09	06	»	»	
Rectification de limites entre BOIS COMMUNAL DE FLEURUS et APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI et FONTENELLE .	9- 3-1887						
1 <sup>o</sup> Cession à APPAUMEE-RANSART, BOIS DU ROI et FONTENELLE .	9- 3-1887	14	63	82	»	»	
Reste pour BOIS COMMUNAL DE FLEURUS .	9- 3-1887	77	45	24	»	»	
Partie de FONTENELLE .	29- 7-1841	12	11	13	0,50	2	
2 <sup>o</sup> Adjonction de cette partie	9- 3-1887						
Concession de BOIS COMMUNAL DE FLEURUS .	9- 3-1887						
—		89	56	37			
Fleurus.							
—							
Société anonyme des Charbonnages Elisabeth, à Auvélaix.							

A.R. du 31 mars 1927.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Bois de la Haye</b>							
Concession de SAINT-ELOI	20-11-1843	354	00	00	0,50	1,5	
Concession de VIERNY	28- 9-1861	328	00	00	0,50	1,5	
Réunion de SAINT-ELOI et de VIERNY, sous le nom de CARNIERES-SUD et VIERNY . . . . .	20- 1-1883	682	00	00	0,50	1,5	
Cession à MARIEMONT L'OLIVE, CHAUD BUISSON et CARNIERES .	11- 2-1886	172	00	00	0,50	1,5	
Reste pour CARNIERES-SUD et VIERNY . . . . .	11- 2-1886	510	00	00	0,50	1,5	
Partage de CARNIERES-SUD et VIERNY entre la SOCIÉTÉ CIVILE D'ANDERLUES et la SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DE MONCEAU-FONTAINE et du MARTINET . . . . .	23- 3-1892						
1 <sup>o</sup> Adjonction à BOIS DE LA HAYE . . . . .	23- 3-1892	430	00	00	0,50	1,5	
2 <sup>o</sup> Adjonction à MONCEAU-FONTAINE et MARTINET . . . . .	23- 3-1892	80	00	00	0,50	1,5	
Concession de BOIS DE LA HAYE . . . . .	28- 9-1861	634	00	00	0,50	1,5	
Extension de BOIS DE LA HAYE . . . . .	22- 4-1869	405	00	00	0,50	1,5	
Adjonction d'une partie de CARNIERES-SUD et VIERNY	23- 3-1892	430	00	00	0,50	1,5	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	

Concession de BOIS DE LA HAYE . . . . .	23- 3-1892	1469	00	00	0,50	1,5	
Extension de BOIS DE LA HAYE . . . . .	16- 2-1925	620	00	00	0,50	1,5	
Concession de BOIS DE LA HAYE . . . . .		2089	00	00			

Anderlues, Buvrines, Carnières, Epinois, Leval-Trahegnies, Lobbes, Mont Ste Aldegonde, Mont Ste Geneviève et Piéton.

Société anonyme des Houillères d'Anderlues, à Anderlues.

#### Bois de Cazier-Marcinelle et du Prince

Concession de BOIS DE CAZIER . . . . .	30- 9-1822	234	33	00	»		
Concession de MARCINELLE-SUD . . . . .	21- 8-1827	132	00	75	0,20		
Réunion de BOIS DE CAZIER et de MARCINELLE-SUD, sous le nom de BOIS DE CAZIER et MARCINELLE-SUD . . . . .	18- 2-1904	366	33	75			
Concession de BOIS DU PRINCE . . . . .	29- 1-1829	319	12	00	0,10	»	
Réunion de BOIS DE CAZIER et MARCINELLE-SUD et de BOIS DU PRINCE sous le nom de BOIS DE CAZIER-MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .	26- 4-1910	685	45	75			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	

Extension de BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .	15- 2-1912	2	60	00	0,25	1	
		688	05	75			

Rectification de limites entre BOIS DE CAZIER-MARCINELLE ET DU PRINCE et MARCINELLE-NORD :

3-10-1922

1° Adjonction à BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .

21- 7-1827

10 85 00

0,10 »

19- 9-1824

11 08 00

0,08 »

2° Cession à MARCINELLE-NORD . . . . .

3-10-1922

18 28 00

3-10-1922

1 06 00

3-10-1922

11 88 00

Concession de BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .

3-10-1922

678 76 75

Extension de BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .

13-11-1922

189 73 00

1,00 3

Extension de BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .

18- 9-1923

6 62 32

» »

Concession de BOIS DE CAZIER - MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .

875 12 07

Couillet, Gerpines, Jamioulx, Lovernal, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne et Nalines.

Société anonyme des Charbonnages du Bois du Cazier, à Marcinelle.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	

## Bois du Luc, La Barette et Trivières

Maintenue de BOIS DU LUC, maintenue de TRIVIERES et réunion sous le nom de BOIS DU LUC ET TRIVIERES REUNIS	4- 3-1822	2084	00	00	»	»	
Rectification de limites avec STREPY . . . . .	21- 8-1859	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
Rectification de limites entre BOIS DU LUC ET TRIVIERES REUNIS et RES-SAIX, LEVAL, PERONNES, STE ALDEGONDE ET HOUSSU . . . . .	5-11-1920						Sans modification de superficie.
Maintenue de LA BARETTE	6- 3-1854	441	00	00	»	»	
Réunion de BOIS DU LUC ET TRIVIERES REUNIS et de LA BARETTE, sous le nom de Concession de BOIS DU LUC, LA BARETTE ET TRIVIERES . . . . .	8- 7-1924	2525	00	00			
Rectification de limites entre BOIS DU LUC, LA BARETTE ET TRIVIERES et MAURAGE ET BOUSSOIT . . . . .	17- 6-1925						Sans modification de superficie.
—							
Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, La Louvière, Maurage, Péronnes, Strépy et Trivières.							
—							
Société anonyme des Charbonnages du Bois du Luc, à Houdeng-Aimeries.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	

## Bonne Veine

Partage de la maintenue de PICQUERY . . . . .	7- 2-1876						
Création de la concession de BONNE VEINE . . . . .	7- 2-1876	142	00	00	»	»	
Echange de parties de couches entre BONNE VEINE et l'ESCOUFFIAUX-GRIS-CEUIL . . . . .	14-12-1891	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
—		142	00	00			
La Bouverie, Paturages et Quaregnon.							
—							
Société anonyme du Charbonnage du Fief de Lambrechies, à Paturages.							A. R. du 20 mai 1931.

## Boubier

Concession de BOUBIER . . . . .	14- 2-1844	304	41	00	0,50	1,5	
Adjonction d'une partie de CARABINIER FRANÇAIS . . . . .	9- 8-1854	10	89	00	»	»	
—		315	30	00			L'arrêté dit 315 hectares.
Extension de BOUBIER . . . . .	9- 1-1865	63	21	00	0,50	1,5	
Extension de BOUBIER . . . . .	28- 3-1895	70	30	00	0,50	1,5	
—		448	81	00			
Extension de BOUBIER . . . . .	8- 4-1923	151	32	52	0,50	1,5	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de BOUBIER .	21- 5-1928	4	66	00	0,50	1,5	
Extension de BOUBIER .	21- 5-1928		83	00	0,50	1,5	
Extension de BOUBIER .	1- 9-1932		32	25	0,50	1,5	
Extension de BOUBIER .	31- 5-1943						
	14- 2-1946	25	40	28	0,50	1,5	
Extension de BOUBIER .	31- 5-1943						
	14- 2-1946	149	08	50	0,50	1,5	
Concession de BOUBIER .			780	43	55		
Acoz, Bouffioulx, Châtelet, Chatelineau, Couillet et Loverval.							
Société anonyme des Char- bonnages de Boubier, à Châtelet.							
<b>Bray</b>							
Partage de la concession de BRAY MAURAGE et BOUSSOIT . . . . .	6- 8-1827						
Création de la concession de BRAY . . . . .	25- 1-1900	650	00	00	0,10	»	
Rectification de limites avec SAINT-DENIS-ODOUR- HAVRE . . . . .	23- 7-1945						Sans modification de superficie.
Bray, Havré et Maurage.							
Société anonyme d'Ougrée- Marihayé, à Ougrée.							
A.R. du 16 juil- let 1928.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Carabinier-Pont-de-Loup</b>							
Concession du CARABINIER FRANÇAIS . . . . .	2 nivôse an XIV	200	00	00	»	»	L'arrêté dit deux kilomètres carrés.
Extension du CARABINIER FRANÇAIS . . . . .	29- 6-1844	76	24	21	0,50	1,5	
		276	24	21			
Cession à BOUBIER . . . . .	9- 8-1854	10	89	00	»	»	Partie de Carabi- nier Français.
Reste pour CARABINIER FRANÇAIS . . . . .			265	35	21		L'arrêté dit 265 hectares.
Concession de PONT-DE- LOUP SUD . . . . .	13- 2-1828	302	20	60	0,10	»	
Extension de PONT-DE- LOUP SUD . . . . .	30-11-1844	27	85	00	0,50	1,5	
		330	05	60			
Réunion de CARABINIER FRANÇAIS et de PONT- DE-LOUP SUD, sous le nom de CARABINIER- PONT-DE-LOUP . . . . .	20- 3-1899	595	40	81			L'arrêté dit 595 hectares 5 ares 60 centiares.
Rectification de limites entre CARABINIER - PONT-DE- LOUP et TERGNEE-AI- SEAU-PRESLES . . . . .	4- 3-1936		26	46	»	»	
Concession de CARABINIER- PONT-DE-LOUP . . . . .			595	67	27		
Extension de CARABINIER- PONT-DE-LOUP . . . . .	25- 3-1942 14- 2-1946	7	44	46	»	»	
		603	11	73			
Concession de CARABINIER- PONT-DE-LOUP . . . . .							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup.							
Société anonyme du Charbonnage du Carabinier, à Pont-de-Loup.							
<b>Centre de Jumet</b>							
Concession de GRAND BORDIA . . . . .	23 germinal an XI	274 68 00	»	»			L'arrêté n'indique pas la superficie.
Maintenue et au besoin concession de BOIS DE PRESLES . . . . .	25- 6-1830	122 77 00	»	»			
Extension de GRAND BORDIA ET DE BOIS DE PRESLES . . . . .	5- 7-1849	24 05 00	0,50	2			
Adjonction d'une partie de TRIEU DES AGNEAUX	29- 4-1855	26 50 00	0,50	2			Partie de l'extension.
Adjonction d'une partie de MIAUCOUR - GRIPPLOTTE . . . . .	29- 4-1855	4 00 00	0,50	2			Partie de l'extension.
Concession de GRAND BORDIA . . . . .	29- 4-1855	452 00 00					
Cession à LA ROCHELLE et CHARNOIS . . . . .	7-10-1890	7 95 99	0,50	2			Partie de l'extension du Trieu des Agneaux.
Reste pour GRAND BORDIA . . . . .	7-10-1890	444 04 01					L'arrêté dit 444 hectares environ.
Cession à MASSE ET DIARBOIS . . . . .	3- 5-1892	20 00 00	»	»			Partie de Grand Bordia.
Reste pour GRAND BORDIA . . . . .	3- 5-1892	424 04 01					L'arrêté dit 424 hectares environ.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession à GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	10- 5-1892	27 80 00	»	»			Partie de Grand Bordia.
Concession de GRAND BORDIA . . . . .	10- 5-1892	396 24 01					L'arrêté dit 396 hectares 20 ares.
Maintenue de BOIS D'HEIGNE	15- 6-1828	» » »	0,10	»			L'arrêté n'indique pas la superficie.
Extension de BOIS D'HEIGNE	15- 6-1828	148 30 47	0,10	»			
Concession de BOIS D'HEIGNE	15- 6-1828	228 00 00					L'arrêté dit 194 bonniers 81 perches 9 aunes carrés.
Maintenue de CAYELETTE-HERMITE et GROSSE FOSSE . . . . .	11-10-1845	339 00 00	»	»			
Réunion de BOIS D'HEIGNE et de CAYELETTE-HERMITE et GROSSE FOSSE, sous le nom de VALLEE DU PIETON . . . . .	20- 2-1855	567 00 00					
Extension de VALLEE DU PIETON . . . . .	11- 1-1856	2 40 00	0,50	1			
Concession de VALLEE DU PIETON . . . . .	11- 1-1856	569 40 00					
Rectification de limites entre VALLEE DU PIETON (Cayelette-Hermite et Grosse Fosse) et MONCEAU FONTAINE ET MARTINET (Martinet) . . . . .	8- 9-1862 et 1- 3-1875						Sans modification de superficie.
Cession à AMERCŒUR . . . . .	8-11-1880	105 00 00	»	»			Partie de Cayelette, Hermite et Grosse Fosse.
Reste pour VALLEE DU PIETON . . . . .	8-11-1880	464 40 00					
Réunion de VALLEE DU PIETON et de GRAND BORDIA, sous le nom de CENTRE DE JUMET . . . . .	28-10-1901	860 64 01					L'arrêté dit 860 hectares 64 ares.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Gosselies, Jumet et Roux.  Société anonyme des Charbonnages du Centre de Jumet, à Jumet.							
<b>Charbonnage réunis du Centre de Gilly</b>							
Maintenue des ARDINOISES	18- 7-1848				0,25	»	
1° Sous une partie indiquée de GILLY, non comprise autrefois dans la Seigneurie de LONG-BOIS :		»	»	»			Superficie non indiquée.
a) Maintenue de diverses couches en maîtresse allure	18- 7-1848	»	»	»	0,25	»	Superficie non indiquée.
b) Maintenue et au besoin concession nouvelle de toutes les couches inférieures à la VEINE MAIGRE en maîtresse allure . . . . .	18- 7-1848	»	»	»	0,25	»	
c) Concession de la couche VEINIAT DE CATULA .	18- 7-1848	»	»	»	0,25	2	Superficie non indiquée.
d) Maintenue des retours ou dressants de diverses couches . . . . .	18- 7-1848	»	»	»	0,25	»	Superficie non indiquée.
2° Sous une partie indiquée de GILLY, comprise autrefois dans la Seigneurie de LONG-BOIS :		»	»	»			Superficie non indiquée.
Maintenue des maîtresses allures des couches CREVE-CŒUR, ENGIN et NOEL	18- 7-1848	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée.
3° Extension de toutes autres couches . . . . .	18- 7-1848	»	»	»	0,25	2	Superficie non indiquée.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue des ARDINOISES	18- 7-1848	181	00	00	0,25	»	
Maintenue des SEPT ACTIONS . . . . .	18-12-1851						
1° Maintenue des retours ou dressants de deux couches	18-12-1851	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée.
2° Maintenue des retours ou dressants de deux autres couches . . . . .	18-12-1851	»	»	»	»	»	Superficie non indiquée.
Maintenue des SEPT ACTIONS . . . . .	18-12-1851	35	00	00	»	»	
Réunion des ARDINOISES et des SEPT ACTIONS sous le nom de CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY . . . . .	9-12-1857	185	00	00			Ces deux concessions sont presque entièrement superposées.
Maintenue de la REUNION	11- 9-1850						
1° Maintenue de toutes les couches . . . . .	11- 9-1850	10	00	00	»	»	
2° Maintenue des retours de certaines couches et des maîtresses allures d'autres couches . . . . .	11- 9-1850	95	00	00	»	»	
3° Maintenue de diverses couches . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	»	»	Sous 52 hectares de Vivier du Couchant.
4° Maintenue de la partie des retours de COQUELET au Nord de la Chaussée de Charleroi à Namur . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	»	»	Sous 112 hectares de Vivier du Levant.
Maintenue de la REUNION	11- 9-1850	105	00	00	»	»	
Maintenue de SERRE ET MAGRAWÉ . . . . .	26- 3-1862	17	00	00	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de SERRE ET MARGRAWE et de la REUNION sous le nom de REUNION . . . . .	26- 3-1862	122	00	00	»	»	
Réunion de CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY et de REUNION sous le nom de CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY . . . . .	19- 4-1887	224	66	00	»	»	Ces deux concessions étaient en partie superposées.
Rectification de limites avec CHARLEROI . . . . .	28- 1-1901						
Adjonction de CHARLEROI . . . . .	28- 1-1901	»	30	00	»	»	
Concession des CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY . . . . .	28- 1-1901	224	96	00			
— Charleroi, Gilly et Montigny-sur-Sambre. —							
Société anonyme des Houillères Unies du Bassin de Charleroi, à Gilly . . . . .							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol			OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net		
<b>Charleroi</b>								
Maintenance de GROSSE FOSSE DU BOIS DES HAMENDES . . . . .	22- 9-1828	130	54	42	»	»		
Maintenance de GURGEAT . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	»	»		Sans indication de superficie.
Maintenance de LONG BOIS et BOIS DES HAMENDES . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	»	»		64 hectares.
Extension de LONG BOIS et BOIS DES HAMENDES . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	0,25	1,5		Même surface que la maintenue.
Maintenance de FAYAT . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	»	»		Sans indication de superficie.
Maintenance du NORD . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	»	»		33 hectares.
Extension du NORD . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	0,25	1,5		Même surface que la maintenue.
Maintenance de MAYEUR-GRAIN-PRE . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	»	»		Sans indication de superficie.
Extension de MAYEUR-GRAIN-PRE . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	0,25	1,5		7 hectares (sous Dampremy).
Concession de DISCHESIS . . . . .	28- 6-1848	»	»	»	0,25	1,5		28 hectares.
Réunion des cinq maintenues, des trois extensions et de la concession précédentes pour former la concession de LODELINSART . . . . .	28- 6-1848	390	00	00				
Maintenance de SACRE-FRANÇAIS . . . . .	5-12-1848	46	00	00	»	»		
Extension de SACRE-FRANÇAIS . . . . .	5-12-1848	»	»	»	0,25	1		18 hectares, sous la maintenue.
Concession de SACRE-FRANÇAIS . . . . .	5-12-1858	46	00	00				
Maintenance de MAMBOURG et BAWETTE . . . . .	12- 5-1858	126	37	00	»	»		



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol			OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net		
Maintenue de LA SABLONNIERE . . . . .	12- 5-1858	»	»	»	»	»		Sous la surface de Mambourg et Bawette. Plus 112 hectares 91 ares compris sous la surface de Mambourg et Ba- wette.
Maintenue de BELLE-VUE . . . . .	12- 5-1858	1	76	00	»	»		
Id. Parcelle A . . . . .	12- 5-1858		34	00	»	»		
Id. Parcelle B . . . . .	12- 5-1858		4	80	00	»	»	
Id. Parcelle C . . . . .	12- 5-1858		3	01	00	»	»	
Id. Parcelle D . . . . .	12- 5-1858		11	18	00	»	»	
Maintenue de SERRE ET MAGRAWE . . . . .	12- 5-1858		3	00	00	»	»	
Réunion de GROSSE FOSSE DU BOIS DES HAMENDES, de LODELINSART, de SACRE-FRANÇAIS, de MAMBOURG et BAWETTE, de LA SABLONNIERE, de BELLE-VUE et de SERRE ET MAGRAWE pour former le Charbonnage de CHARLEROI . . . . .	12- 5-1858		717	00	42			L'arrêté dit 717 hectares.
Cession à la SOCIÉTÉ DU POIRIER de la parcelle B . . . . .	10-11-1862		4	80	00	»	»	
Reste pour CHARLEROI . . . . .	10-11-1862		712	20	42			
Cession à la Société de SACRE-MADAME des parcelles C et D . . . . .	15-10-1864		14	19	00	»	»	
Reste pour CHARLEROI . . . . .	15-10-1864		698	01	42			
Adjonction d'une partie de SACRE-MADAME . . . . .	15-10-1864		2	93	48	»	»	Partie de la main- tenue.
Concession de CHARLEROI . . . . .	15-10-1864		700	94	90			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol			OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net		
Cession à la Société du GRAND MAMBOURG SABLONNIERE LIEGE de la parcelle A . . . . .	25- 4-1870		34	00	»	»		
Reste pour CHARLEROI . . . . .	25- 4-1870		700	60	90			
Maintenues de CHARLEROI . . . . .	25- 4-1870							
1 <sup>o</sup> Partie de 12 hectares 67 ares 50 centiares . . . . .	25- 4-1870		»	»	»	»	»	Compris dans les 126 hectares 37 ares de Mambourg et Bawette.
2 <sup>o</sup> Partie nouvelle . . . . .	25- 4-1870		89	86	00	»	»	
Concession de CHARLEROI . . . . .	25- 4-1870		790	46	90			L'arrêté dit 790 hectares.
Modification de limites entre CHARLEROI et CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY . . . . .	28- 1-1901							
1 <sup>o</sup> Cession à CENTRE DE GILLY . . . . .	28- 1-1901		3	93	05			Partie de Long Bois et de Bois des Hamendes, dont 3 hectares 63 ares 05 centiares sont déjà compris dans Cen- tre de Gilly.
Reste pour CHARLEROI . . . . .			786	53	85			
2 <sup>o</sup> Adjonction de CENTRE DE GILLY . . . . .	28- 1-1901		15	85	»	»		Partie des Ardi- noises.
Concession de CHARLEROI . . . . .	28- 1-1901		786	69	70			L'arrêté dit 786 hectares 23 ares.
Rectification de limite avec SACRE-MADAME . . . . .	6- 1-1906							
Cession à SACRE-MADAME . . . . .	6- 1-1906		35	95	»	»		Partie de la main- tenue du 25 avril 1870. L'arrêté, déjà rec- tifié, dit 785 hecta- res 87 ares 5 cen- tiares.
Reste pour CHARLEROI . . . . .	6- 1-1906		786	33	75			



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Partie de MASSE-DIARBOIS	23-11-1845	2	00	75	»	»	
Adjonction de cette partie à CHARLEROI . . . . .	18- 9-1923	788	34	50			
— Charleroi, Dampremy, Gilly, Jumet, Lodelinsart, Mont- tigny-sur-Sambre et Ran- sart.							
— Société anonyme des Char- bonnages réunis de Char- leroi, à Charleroi.							
<b>Chevalières et Grande Machine à feu de Dour</b>							
Concession de MIDI DE DOUR . . . . .	17- 1-1827	594	49	00	0,10	»	
Maintenue de GRANDE CHEVALIERE . . . . .	11- 4-1843	58	00	00	»	»	
Extension de MIDI DE DOUR . . . . .	11- 4-1843	»	»	»	0,50	I	Sous la mainte- nue de Grande Che- valière.
Réunion de MIDI DE DOUR et de GRANDE CHEVA- LIERE sous le nom de GRANDE CHEVALIERE ET MIDI DE DOUR . . . . .	11- 4-1843	652	49	00			
Maintenue de GRANDE CHEVALIERE et MIDI DE DOUR . . . . .	30- 4-1894	91	81	00	»	»	
Extension de GRANDE CHEVALIERE et MIDI DE DOUR . . . . .	30- 4-1894	»	»	»	0,50	I	Sous la surface de la maintenue.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession à la Société anonyme des Charbonnages du BOIS DE ST-GHISLAIN . . . . .	12-12-1912	33	00	00	0,10	»	Partie de Midi de Dour.
Reste pour GRANDE CHE- VALIERE ET MIDI DE DOUR . . . . .	12-12-1912	711	30	00			
Maintenue de GRANDE MA- CHINE A FEU DE DOUR	13- 4-1842	271	00	00	»	»	
Rectification de limites avec BELLE-VUE et GRANDE VEINE DU BOIS D'ÉPI- NOIS . . . . .	23- 5-1884	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
Concession de GRANDE MA- CHINE A FEU DE DOUR	23- 5-1884	271	00	00	»	»	
Cession de la concession de GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR à la Société anonyme des Che- valières . . . . .	11- 1-1921						
Extension à CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR							
a) Couches inférieures à « Grande Veine l'Evêque » ou « Nouvelle Veine » et supérieures à « Grande Che- valière » . . . . .	27- 4-1924	»	»	»	0,50	I	Sans modification de superficie.
b) Couches inférieures à « Grand Raton » . . . . .	27- 4-1924	»	»	»	0,50	I	Sans modification de superficie.
a) Parties de la concession de LONGTERNE - TRI- CHIERES . . . . .	25- 4-1829	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
	11- 7-1861	»	»	»	»	0,5	Sans modification de superficie.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
b) Partie de BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU (partie de la concession sise au lieu dit BOIS DE L'ESCOUFFE) . . . . .	15- 3-1854	11	00	00	»	»	
c) Partie de BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU	15- 3-1854	2	56	00	»	»	
Réunion des concessions, extensions et parties ci-dessus sous le nom de concession des CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR	27- 4-1924						
Cession à BELLE-VUE-BAISIEUX ET BOUSSU (partie de la concession des CHEVALIERES ET MIDI DE DOUR) . . . . .	27- 4-1924	»	»	»			
A déduire partie commune aux deux concessions de GRANDE CHEVALIERE ET MIDI DE DOUR et de GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR . . . . .	27- 4-1924	101	23	00			
Reste pour CHEVALIERES ET GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR . . . . .	27- 4-1924	894	63	00			
Extension des CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR . . . . .	23- 2-1925	88	43	62	0,50	I	
Concession des CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR . . . . .		983	06	62			
Maintenue de BOIS DE ST-GHISLAIN . . . . .	21- 4-1890	170	00	00	»	»	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de BOIS DE ST-GHISLAIN . . . . .	21- 4-1890	»	»	»	0,25	I	Comprise dans le périmètre de la maintenue du Bois de St Ghislain.
Partie de MIDI DE DOUR	17- 1-1827	33	00	00	0,10	»	
Adjonction de cette partie à BOIS DE ST-GHISLAIN	12-12-1912						
Partie de L'ESCOUFFIAUX	21- 4-1890	9	68	00	0,25	I	
Adjonction de cette partie à BOIS DE ST-GHISLAIN	14-12-1921	212	68	00			
Adjonction de BOIS DE ST-GHISLAIN à CHEVALIERES ET GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR							
Concession des CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE A FEU DE DOUR . . . . .	1- 5-1925	1195	74	62			
—							
Boussu, Dour, Elouges et Hornu.							
—							
Société anonyme des Charbonnages des Chevalières et de la Grande Machine à feu de Dour, à Dour.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Ciply</b>							
Concession de CIPLY . . .	18- 3-1859	285	00	00	0,50	2	
Asquillies, Ciply et Mesvin.							
Société anonyme Métallurgique de Sambre et Moselle à Montigny-sur-Sambre.							A. R. du 22 novembre 1921.
<b>Espérance et Hautrage</b>							
Maintenue de l'ESPERANCE	19- 6-1843						
1 <sup>o</sup> Maintenue sous Baudour et Hautrage . . . . .	19- 6-1843	3286	00	00	»	»	
2 <sup>o</sup> Concession nouvelle sous Villerot . . . . .	19- 6-1843	290	00	00	0,50	1	
Maintenue d'HAUTRAGE . . . . .	19- 6-1843	1384	00	00	»	»	
Réunion des concessions de l'ESPERANCE et d'HAUTRAGE sous le nom de ESPERANCE ET HAUTRAGE . . . . .	17- 8-1912	4960	00	00			
Rectification de limites avec PRODUITS ET NORD DU RIFU DU CŒUR et RIEU DU CŒUR . . . . .	8-11-1926						Sans modification de superficie.
Concession d'ESPERANCE et HAUTRAGE . . . . .		4960	00	00			
Baudour, Boussu, Hautrage, Jemappes, Quaregnon, Tetre et Villerot.							
Société anonyme des Charbonnages du Hainaut, à Hautrage.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Falisolle et Oignies-Aiseau</b> (Voir province de Namur)							
<b>Forte-Taille</b>							
Concession de FORTE TAILLE . . . . .	14- 3-1808	1024	25	00	»	»	
Extension de FORTE TAILLE . . . . .	6-11-1827	19	00	00	0,10	»	
Extension de FORTE TAILLE . . . . .	3-10-1895	4	50	00	2,00	3	
		1047		75	00		
Adjonction d'une partie de MARCINELLE NORD . . . . .	23- 7-1896						
1 <sup>o</sup> Partie de la REUNION . . . . .	23- 7-1896	55	62	00	0,08	»	Concession du 19 septembre 1824.
2 <sup>o</sup> Extension de MARCINELLE NORD . . . . .	23- 7-1896	2	16	26	2,00	3	Extension du 3 octobre 1895.
		1105		53	26		
Extension de FORTE TAILLE . . . . .	16- 8-1897	223	50	00	2,00	3	
		1329		03	26		
Extension de FORTE TAILLE . . . . .	12- 8-1919	645	00	00	1,00	3	
Concession de FORTE TAILLE . . . . .		1974		03	26		
Goée, Landelies, Marbais-la-Tour, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Montigny-le-Tilleul et Mont-sur Marchienne.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Société anonyme Franco-Belge du Charbonnage de Forte Taille, à Montigny-le-Til- leul.							
<b>Genly</b>							
Concession de GENLY . . .	24- 9-1863	180	00	00	0,25	1	
— Frameries et Genly.							
— Société anonyme du Charbon- nage du Nord de Genly, à Frameries.							
<b>Gouffre</b>							
Concession du GOUFFRE . . .	23- 4-1807	»	»	»	»	»	L'arrêté dit sept kilomètres carrés environ.
Rectification de limite avec TRIEU-KAISIN . . . . .	9- 8-1854	»	»	»	»	»	Sans indication de superficie.
Concession du GOUFFRE . . .	9- 8-1854	759	00	00			
Cession à la Société anonyme des charbonnages du NORD DE GILLY . . . . .	26-12-1897	29	10	60	»	»	
Concession du GOUFFRE . . .	26-12-1897	729	89	40			
— Châtelineau, Gilly et Piron- champs.							
— Société anonyme des Char- bonnages du Gouffre, à Châtelineau.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Grand Conty Spinois</b>							
Concession de GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	28- 3-1868	867	00	00	0,50	1	
Adjonction d'une partie de GRAND BORDIA . . . . .	10- 5-1892	27	80	00	»	»	
Concession de GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	10- 5-1892	894	80	00			
Extension de GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	22- 2-1905	609	00	00	1,00	3	
—		1503	80	00			
Cession à la Société anonyme des Charbonnages de MAS- SE ET DIARBOIS . . . . .	24- 7-1914	33	92	00	1,00	3	Partie de l'exten- sion du 22 février 1905.
Concession de GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	24- 7-1914	1469	88	00			
— Gosselies, Heppignies, Jumet, Ransart, Thiméon, Vies- ville et Wayaux.							
— Société anonyme des Char- bonnages des Grand Conty et Spinois, en liquidation, à Gosselies.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Grand Hornu</b>							
Maintenue de GRAND HORNU . . . . .	9- 8-1827	553	18	27	»	»	
Extension de GRAND HORNU . . . . .	4- 3-1829	343	55	55	0,10	»	
Extension de GRAND HORNU . . . . .	14-11-1883	71	50	00	0,50	1,5	
Adjonction d'une partie de BUISSON : 349 hectares 71 ares 56 centiares, dont 340 hectares 95 ares 38 centiares sont compris dans le périmètre de la main- tenue de 1827.	21- 6-1841	8	76	18	»	»	
Concession de GRAND HORNU . . . . .	28- 5-1900	977	00	00			
Extension de Grand HORNU concession de veines infé- rieures à celles maintenues dans l'ESCOUFFIAUX par A.R. du 7-2-1878 et ce dans une partie de la commune d'Hornu au Nord de l'axe du chemin de Binche . .	20-12-1922						Sans modification de superficie.
Rectification de limites entre GRAND HORNU, PRO- DUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR et RIEU DU CŒUR . . . .	31-10-1927						Sans modification de superficie.
Baudour, Hornu, Quaregnon, St-Ghislain, Tertre, Was- mes et Wasmuël . . . .							
Société Civile des Usines et Mines de Houille du Grand Hornu, à Hornu.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Grand Mambourg et Bonne-Espérance</b>							
Maintenue de BONNE-ES- PERANCE A MONTI- GNY-SUR-SAMBRE . . .	10- 6-1847	72	00	00	»	»	
Rectification de la limite Est de cette maintenue . . .	6- 5-1850						
Adjonction de . . . . .	6- 5-1850		17	40	»	»	Superficie non in- diquée.
			72	17	40		
Maintenue de GRAND- MAMBOURG - SABLON- NIERE - LIEGE . . . . .	15- 4-1848	130	00	00	»	»	
Rectification de limite avec TRIEU-KAISIN . . . . .	26- 9-1850						
Cession à TRIEU-KAISIN .	26- 9-1850		72	87	»	»	
Reste pour GRAND-MAM- BOURG-SABLONNIERE - LIEGE . . . . .	26- 9-1850	129	27	13	»	»	
Adjonction de la parcelle A de CHARLEROI . . . . .	25- 4-1870		34	00	»	»	
Extension de GRAND-MAM- BOURG-SABLONNIERE - LIEGE . . . . .	25- 4-1870		24	20	00	»	»
Réunion sous le nom de GRAND - MAMBOURG - SABLONNIERE - LIEGE	25- 4-1870	153	81	13	»	»	L'arrêté dit 153 hectares 54 ares.
Réunion de BONNE-ESPE- RANCE à MONTIGNY- SUR-SAMBRE et de GRAND - MAMBOURG - SABLONNIERE - LIEGE, sous le nom de GRAND- MAMBOURG et BONNE- ESPERANCE A MON- TIGNY-SUR-SAMBRE .	16- 2-1916	225	98	53			



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Charleroi, Gilly et Montigny- sur-Sambre.  —  Société anonyme des Char- bonnages Elisabeth, à Au- velais.							A. du 15 avril 1941. A.R. du 14 fé- vrier 1946.
<b>Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain</b>							
Concession d'HENSIES POM- MERCEUL . . . . .	30- 1-1875	1128	14	40	0,50	1,5	
Concession de NORD DE QUIEVRAIN . . . . .	24- 5-1881	764	11	02	0,50	1,5	
Réunion des concessions de HENSIES POMMERCEUL et de NORD DE QUIE- VRAIN . . . . .	26- 4-1920	1892	25	42			
Cession à BELLE-VUE-BAI- SIEUX ET BOUSSU . . . . .	30-12-1941 14- 2-1946	12	50	00			Partie de la con- cession de Hensies- Pommerœul.
	14- 2-1946	48	70	00			Partie de la con- cession du Nord de Quiévrain.
Adjonction de parties de BELLE-VUE - BAISIEUX ET BOUSSU . . . . .	30- 5-1844	12	50	00	»	»	Adjonction à la concession de Hensies- Pommerœul.
	30- 5-1844	48	70	00	»	»	Adjonction à la concession du Nord de Quiévrain.
							Arrêté du 30 dé- cembre 1941 et A.R. du 14 février 1946.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Rectification de superficie de la concession de NORD DE QUIEVRAIN . . . . .	30-12-1941 14- 2-1946		762	40	00		
Concession de HENSIES POMMERCEUL ET DE NORD DE QUIEVRAIN  —  Hensies, Montrœul-sur-Haine, Pommerœul, Quiévrain, Thulin et Ville-Pommerœul.  —  Société anonyme des Char- bonnages d'Hensies-Pom- merœul, à Bruxelles.			1890	54	40		
<b>Hornu et Wasmes et de Buisson</b>							
Maintenue d'HORNU ET WASMES . . . . .	10- 9-1828	421	51	28	»	»	
Rectification de limite . . . . .	20- 4-1852						
Adjonction de . . . . .	20- 4-1852		5	64	00	»	»
			427	15	28	»	»
Rectification de limite . . . . .	24- 8-1861					»	»
Adjonction de . . . . .	24- 8-1861		37	43	25	»	»
			464	58	53	»	»
Rectification de limite avec BUISSON . . . . .	2- 3-1885	»	»	»	»	»	L'arrêté dit 427 hectares 15 ares 18 centiares
Rectification de limite avec BUISSON . . . . .	2- 9-1885	»	»	»	»	»	L'arrêté dit 465 hectares.
Concession d'HORNU ET WASMES . . . . .			464	58	53	»	»
							Sans modification de superficie.
							Sans modification de superficie.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de BUISSON . . .	21- 6-1841	1361	00	00	»	»	
Rectification de limites entre BUISSON et HORNU et WASMES . . . . .	2- 3-1885						Sans modification de superficie.
Rectification de limites entre BUISSON et BOIS DE BOUSSU et STE-CROIX SAINTE-CLAIRE . . . .	22- 1-1889						
Adjonction à BUISSON . . .	22- 1-1889	3	51	59	»	»	
Rectification de limites entre BUISSON et HORNU et WASMES . . . . .	2- 9-1889						Sans modification de superficie.
		1364	51	59	»	»	
Cession à GRAND HORNU	28- 5-1900	349	71	56			
Reste pour BUISSON . . .		1014	80	03			L'arrêté dit 1015 hectares.
Réunion de HORNU ET WASMES et de BUISSON sous le nom de concession d'HORNU ET WASMES ET DE BUISSON . . . .	3-10-1922	1479	38	56			La superficie réel- le est de 1022 hec- tares 85 ares 15 centiares, la diffé- rence provenant de parties de conces- sions superposées.
Adjonction de parties de l'AGRAPPE- ESCOUFFIAUX	7- 2-1942 14- 2-1946	308	23	93			
		32	78	31			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession d'HORNU ET WASMES ET DE BUIS- SON . . . . .	14- 2-1946	1363	89	39			
Boussu, Hornu et Wasmes. —							
Société anonyme du Char- bonnage d'Hornu et Wasmes, à Wasmes.							
<b>Jamioulx</b>							
Concession de JAMIOULX	17- 6-1845	266	92	96	0,50	I	
Extension de JAMIOULX	24- 2-1857	3	50	00	0,50	I	
—		270	42	96			
Jamioulx, Montigny-le-Tilleul et Mont-sur-Marchienne. —							
Société anonyme Franco-Belge du Charbonnage de Forte- Taille, à Montigny-le-Til- leul.							A. R. du 4 mars 1930.
<b>La Louvière et Sars-Longchamps</b>							
Maintenue de LA LOUVIERE	29- 8-1809	350	00	00	»	»	L'arrêté dit trois kilomètres et demi carrés.
Concession de ST-VAAST .	9- 6-1866	148	16	00	0,50	I	
Réunion de LA LOUVIERE et de SAINT-VAAST, sous le nom de LA LOUVIERE ET SAINT-VAAST . . . .	15- 4-1882	498	16	00			L'arrêté dit 549 hectares 20 ares 55 centiares.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de SARS-LONG- CHAMPS ET BOUVY . . . . .	18- 4-1865	604	00	00	»	»	
Réunion de LA LOUVIERE ET SAINT-VAAST et de SARS-LONGCHAMPS ET BOUVY, sous le nom de LA LOUVIERE ET SARS- LONGCHAMPS . . . . .	19- 3-1898	1102	16	00			
Haine St-Paul, La Louvière et Saint-Vaast. —							
Société anonyme des Char- bonnages de La Louvière et Sars-Longchamps, à St- Vaast.							
<b>La Masse St-François</b>							
Maintenue de LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .	24-10-1842	297	07	85	»	»	
Extension de LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .	25- 4-1908	8	90	03	»	»	
		305	97	88			
Rectification de limites avec TERGNEE-AISEAU-PRES- LES . . . . .	12- 5-1932						
Adjonction à LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .		44	05		0,10	»	
Cession à TERGNEE-AI- SEAU-PRESLES . . . . .		3	73	50			
Concession de LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .		302	69	23			
							Suivant erratum, Moniteur du 14 janvier 1933.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Farciennes et Roselie —							
Société anonyme des Houil- lères Unies du Bassin de Charleroi, à Gilly.							
<b>La Vaucelle</b>							
Concession de LA VAUCEL- LE . . . . .	16- 2-1925	649	00	00	0,25	2	
Anderlues, Binche, Buvrin- nes, Epinois, Leval-Trahe- gnies et Mont-Sainte-Gen- viève. —							
Société anonyme des Char- bonnages de Ressaix, Le- val, Péronnes, Sainte Alde- gonde et Genck, à Ressaix.							
<b>Levant de Mons</b>							
Concession de LEVANT DE MONS . . . . .	7-10-1874	2536	00	00	0,50	1,5	
Extension du LEVANT DE MONS . . . . .	10- 7-1931	1237	20	00	0,50	1,5	
Concession du LEVANT DE MONS . . . . .		3773	20	00			
Estinnes-au-Mont, Estinnes- au-Val, Givry, Flamignies, Haulchin, Saint Sympho- rien, Spiennes, Villereille- le-sec, Villers-St-Ghislain et Waudrez. —							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare	Proportionnelle en % du produit net	
Société Nouvelle des Charbonnages du Levant de Mons, à Estinnes-au-Val. Amodiation à la Société anonyme d'Ougrée - Marihaye à Ougrée (propriétaire de la concession de Bray).							
<b>Lobbès</b>							
Concession de LOBBES . . .	20- 8-1930	1182 00 00			2,00	2	7 mars 1941. 14 février 1946.
Lobbès, Sars-la-Buisnière, Bienne-lez-Happart, Mont Ste-Geneviève et Buvrinnes.							
Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée.							
<b>Mariemont-Bascoup</b>							
Concession de PARC DE MARIEMONT . . . . .	16 pluviose an IX	» » »			»	»	Sans indication de superficie.
Concession de CHAUD BUISSON . . . . .	19 nivose an XIII	» » »			»	»	Sans indication de superficie.
Concession de L'OLIVE . . .	4- 8-1806	» » »			»	»	Surface concédée: deux kilomètres et cinq dixièmes.
Réunion de PARC DE MARIEMONT, de CHAUD BUISSON et de L'OLIVE, sous le nom de MARIEMONT L'OLIVE ET CHAUD BUISSON . . .	25- 5-1850	1090 50 00			»	»	

CONSTITUTION. des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de CARNIERES	23- 3-1844	386 00 00			»	»	
Extension de CARNIERES	10- 1-1862	15 00 00			0,50	3	
Concession de CARNIERES	10- 1-1862	401 00 00					
Réunion de MARIEMONT L'OLIVE ET CHAUD BUISSON et de CARNIERES, sous le nom de MARIEMONT L'OLIVE CHAUD BUISSON ET CARNIERES . . . . .							
Concession de SAINT-ELOI	20-11-1843	354 00 00			0,50	1,5	
Concession de VIERNY	28- 9-1861	328 00 00			0,50	1,5	
Réunion de SAINT-ELOI et de VIERNY, sous le nom de CARNIERES SUD ET VIERNY . . . . .							
Cession à la Société de Mariemont l'Olive et Chaud Buisson d'une partie de CARNIERES SUD ET VIERNY . . . . .	20- 1-1883	682 00 00			0,50	1,5	
Adjonction de cette partie à la concession de MARIEMONT L'OLIVE CHAUD BUISSON ET CARNIERES qui conserve sa dénomination . . . . .	11- 2-1886	172 00 00			0,50	1,5	
Cession d'une partie de CHAUD BUISSON à la Société anonyme des Charbonnages de Ressaix Leval Péronnes Sainte Aldegondé et Genck . . . . .	12-12-1912	26 55 00			»	»	
Reste pour MARIEMONT L'OLIVE CHAUD BUISSON ET CARNIERES . . .	12-12-1912	1636 95 00					



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de HOUSSU . . .	22- 9-1845	323	58	00	»	»	Adjointe à Res- saix le 12 décembre 1912.
Maintenue de HAINE ST- PIERRE ET LA HESTRE	27-10-1846	675	00	00	»	»	Dont 139 hect. 92 ares adjoints à Ressaix et 535 hec- tares 08 ares ad- jointes à Mariemont le 12 décembre 1912.
Extension de HAINE ST- PIERRE ET LA HESTRE	30- 1-1863	25	00	00	0 50	1,5	Adjointe à Res- saix le 12 décembre 1912.
Modification de limite entre HAINE ST-PIERRE ET LA HESTRE et PERON- NES . . . . .	30- 1-186	»	»	»			Sans changement de superficie.
Réunion de HOUSSU et de HAINE ST-PIERRE ET LA HESTRE, sous le nom de HAINE ST-PIERRE, HOUSSU ET LA HESTRE	16- 6-1906	1023	58	00			
Partage de HAINE SAINT- PIERRE, HOUSSU ET LA HESTRE entre les Sociétés de Ressaix Leval Péronnes Sainte-Aledgonde et Genck, et de Mariemont l'Olive Chaud Buisson et Carnières	12-12-1912						
Adjonction à MARIEMONT L'OLIVE CHAUD BUIS- SON ET CARNIERES d'une partie de HAINE SAINT-PIERRE ET LA HESTRE . . . . .	12-12-1912	535	08	00	»	»	
Constitution de la concession de MARIEMONT L'OLI- VE, CHAUD BUISSON, HAINE ST-PIERRE, LA HESTRE ET CARNIERES	12-12-1912	2172	03	00			
Concession de BASCOUP . .	25- 2-1808	2700	00	00	»	»	L'arrête dit 27 ki- lomètres carrés.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession à BENNE-SANS- FOSSE . . . . .	6- 2-1845	34	00	00	»	»	Compris dans la maintenue de Ben- ne-sans-fosse.
Reste pour BASCOUP . . .	6- 2-1845	2666	00	00	»	»	Sans indication dans l'arrêté.
Cession à la Société de Cour- celles-Nord . . . . .	17- 3-1847	43	82	88	»	»	D'après les rap- ports administra- tifs.
Reste pour BASCOUP . . .	17- 3-1847	2622	17	12	»	»	L'arrêté n'indiqu rien de ce chef.
Rectification de limites entre BASCOUP et NORD DE CHARLEROI . . . . .	13- 1-1860						
Cession à NORD DE CHAR- LEROI . . . . .	13- 1-1860	11	18	70	»	»	
Reste pour BASCOUP . . .		2610	98	42	»	»	
Adjonction à BASCOUP . 1° d'une partie de SART- LEZ-MOULIN . . . . .	8 Vendémiaire an XIV	11	87	90	»	»	
2° d'une autre partie de SART-LEZ-MOULIN . . .	8- 2-1846	2	20	00	»	»	
Concession de BASCOUP . .	13- 1-1860	2625	06	32	»	»	L'arrêté n'indique aucune contenance.
Cession à la Société anonyme de Forchies . . . . .	6-10-1884	196	00	00	»	»	Création de la concession de FOR- CHIES.
Reste pour BASCOUP . . .		2429	06	32	»	»	Les rapports ad- ministratifs disent 2430 hectares.
Conservation d'une espote au côté de Bascoup, entre BASCOUP et FORCHIES	15-11-1884						
Cession à la Société anonyme des Charbonnages de Cour- celles-Nord . . . . .	21-11-1890	168	54	00	»	»	
Reste pour BASCOUP . . .		2260	52	32	»	»	L'arrêté dit 2261 hectares 46 ares.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de MARIEMONT, L'OLIVE, CHAUD BUIS- SON, HAINE ST-PIERRE, LA HESTRE ET CARNIE- RES et de BASCOUP, sous le nom de MARIEMONT- BASCOUP . . . . .	24- 7-1914	4432	55	32			L'arrêté n. 4433 hectares 49 ares.
Bellecourt, Bois-d'Haine, Car- nières, Chapelle-lez-Herlai- mont, Fayt-lez-Manage, For- chies-la-Marche, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Haine St- Paul, Haine St-Pierre, La Hestre, La Louvière, Ma- nage, Mont Ste-Aldegonde, Morlanwelz, Piéton, Sou- vret et Trazegnies.							
Société anonyme des Char- bonnages de Mariemont- Bascoup, à Morlanwelz.							
<b>Masse et Diarbois</b>							
Maintenue de GROSSE ET PETITE MASSE . . . . .	2-10-1845	»	»	»	»	»	118 hectares com- pris dans les 199 hectares de l'exten- sion du 6 décembre 1845.
Extension de GROSSE ET PETITE MASSE . . . . .	6-12-1845	199	00	00	0,50	2	
Extension de GROSSE ET PETITE MASSE . . . . .	18- 7-1854	»	»	»	0,50	2	81 hectares com- pris dans les 199 hectares de l'exten- sion du 6 décembre 1845.
Concession de GROSSE ET PETITE MASSE . . . . .		199	00	00			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de ST-ANTOINE	23-11-1845	123	00	00	»	»	Accordée à la Société de la Réu- nion du Nord.
Extension de ST-ANTOINE	27- 1-1846	177	00	00	0,50	2	id.
Extension de ST-ANTOINE	29- 8-1847	36	00	00	0,50	2	id.
Concession de ST-ANTOINE	29- 8-1847	336	00	00			
Réunion de GROSSE ET PETITE MASSE et de ST- ANTOINE, sous le nom de MASSE ET DIARBOIS	30-10-1858	535	00	00			
Adjonction d'une partie de GRAND BORDIA . . . . .	3- 5-1892	20	00	00	»	»	
Concession de MASSE ET DIARBOIS . . . . .	3- 5-1892	555	00	00			
Adjonction d'une partie de l'extension de GRAND CONTY SPINOIS . . . . .	24- 7-1914	33	92	00	1,00	3	
Concession de MASSE ET DIARBOIS . . . . .	24- 7-1914	588	92	00			
Cession à CHARLEROI . . . . .	18- 9-1923	2	00	75			
Reste pour MASSE ET DIARBOIS . . . . .		586	91	25			
Heppignies, Jumet et Ran- sart.							
* Société anonyme des Char- bonnages de Masse-Diar- bois, en liquidation, à Ransart.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol	OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares		
<b>Maurage et Bousoit</b>						
Concession de MAURAGE, BOUSSOIT, BRAY . . . . .	6- 8-1827	1400	75	00	0,10	»
Rectification de limite avec STREPY ET THIEU . . . . .	9- 8-1887	»	»	»		Sans modification de superficie.
Vente d'une partie de MAU- RAGE, BOUSSOIT, BRAY et création de la conces- sion de BRAY . . . . .	25- 1-1900	650	00	00	0,10	»
La partie restante prend le nom de MAURAGE ET BOUSSOIT . . . . .	25- 1-1900	750	75	00	0,10	»
Rectification de limites avec SAINT-DENIS-OBOURG- HAVRE . . . . .	16-10-1922	»	»	»		Sans modification de superficie.
Rectification de limites avec BOIS DU LUC, LA BA- RETTE ET TRIVIERES . . . . .	17- 6-1925	»	»	»		Sans modification de superficie.
Concession de MAURAGE ET BOUSSOIT . . . . .		750	75	00		
Bousoit, Bray, Havré, Mau- rage, Strépy, Thieu et Tri- vières.						
Société anonyme des Char- bonnages de Maurage, à Maurage.						

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol	OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares		
<b>Midi de l'Agrappe</b>						
Concession du MIDI DE L'AGRAPPE . . . . .	12- 7-1924	1014	00	00	0,25	2
Eugies, Sars-la-Bruyère, Gen- ly, Blaregnies et Onévit-le- Petit.						
Soc. anonyme John Cockerill, à Seraing.						A.R. du 23 mars 1946.
<b>Monceau Fontaine et Marcinelle</b>						
Concession de PIETON . . . . .	9- 9-1843	392	00	00	0,50	1,5
Extension de PIETON . . . . .	26- 3-1860	65	00	00	0,50	1,5
Concession de PIETON . . . . .	26- 3-1860	457	00	00	0,50	1,5
Concession de BOIS DES VALLEES . . . . .	23-12-1843	168	00	00	0,50	1,5
Réunion de PIETON et de BOIS DES VALLEES, sous le nom de PIETON CENTRE . . . . .	25- 9-1869	625	00	00	0,50	1,5
Concession de MONCEAU- FONTAINE . . . . .	8- 1-1846	1748	00	00	0,25	2
Cession à NORD DE CHAR- LEROI . . . . .	29- 4-1855	13	70	00	0,25	2
Concession de MONCEAU- FONTAINE . . . . .	29- 4-1855	1734	30	00	0,25	2
Maintenue de MARTINET . . . . .	8- 2-1846	348	00	00	0,25 *	2 *

\* Sous réserve de  
tous droits.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession à NORD DE CHAR- LEROI . . . . .	29- 4-1855	16	30	00	0,25	* 2 *	
Concession de MARTINET	29- 4-1855	331	70	00	0,25	* 2 *	
Réunion de MONCEAU- FONTAINE et de MAR- TINET, sous le nom de MONCEAU - FONTAINE ET DU MARTINET . . .	29- 4-1855	2066	00	00			
Rectification de limite avec BAYEMONT . . . . .	3- 7-1861	»	»	»	Div.	Div.	76 ares 85 cen- tiares. Extension de BAYEMONT ; 30 ares 60 centiares. Extension de CHAUW A ROC ; sans modification de superficie.
Rectification de limites entre BAYEMONT et PRO- PRIETAIRES REUNIS . .	3- 7-1861	»	»	»	0,20	»	97 ares 50 cen- tiares. Extension de BOIS DE BAYE- MONT ; sans mo- dification de super- ficie.
Rectification de limites entre MARTINET et VALLEE DU PIETON . . . . .	8- 9-1862	»	»	»			28 ares 90 cen- tiares de CAYE- LETTE, HERMIT- TE ET GROSSE FOSSE, sans modi- fication de superfi- cie.
Rectification de limites entre MARTINET et AMER- CŒUR (NAYE A BOIS)	8- 9-1862						
1° Cession d'une partie de MARTINET . . . . .	8- 9-1862	1	00	00	0,25*	2*	* Sous réserve de tous droits.
		2065	00	00			
2° Adjonction d'une partie de NAYE A BOIS . . . .	8- 9-1862	4	87	20	»	»	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession de MONCEAU- FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	8- 9-1862	2069	87	20			
Extension de MONCEAU- FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	22- 4-1869	250	00	00	0,25	2	
Concession de MONCEAU- FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	22- 4-1869	2319	87	20			
Réunion de PIETON CEN- TRE et de MONCEAU- FONTAINE ET DU MARTINET, sous le nom de MONCEAU-FONTAI- NE ET DU MARTINET	1- 3-1875	2944	87	20			L'arrêté dit 2945 hectares.
Homologation des Arrêtés ci- dessus des 3 juillet 1861 et 8 septembre 1862, à l'égard de MONCEAU- FONTAINE . . . . .	1- 3-1875						
Création de FORCHIES . .	6-10-1884	196	00	00	»	»	Partie de BAS- COUP.
Réunion de :							
PIETON-CENTRE . . . . .		625	00	00	0,50	1,5	
MONCEAU-FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .		2319	87	20			
et FORCHIES . . . . .		196	00	00	»	»	
sous le nom de MONCEAU- FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	8-12-1886	3140	87	20			L'arrêté dit 3141 hectares.
Adjonction d'une partie de CARNIERES SUD ET VIERNOY . . . . .	23- 3-1892	80	00	00	0,50	1,5	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession de MONCEAU-FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	23- 3-1892	3220	87	20			L'arrêté dit 3221 hectares.
Extension de MONCEAU-FONTAINE ET DU MARTINET . . . . .	16- 8-1897	307	00	00	2,00	3	
		3527	87	20			
Réunion de MONCEAU-FONTAINE ET DU MARTINET et de MARCHIENNE . . . . .		550	46	00			
sous le nom de MONCEAU-FONTAINE, MARTINET ET MARCHIENNE . . . . .	15- 1-1910	4078	33	20			
Extension de MONCEAU-FONTAINE, MARTINET ET MARCHIENNE . . . . .	15- 1-1910	5	00	00	0,25	2	
Concession de MONCEAU-FONTAINE, MARTINET ET MARCHIENNE . . . . .	15- 1-1910	4083	33	20			L'arrêté dit 4083 hectares.
Concession de MARCINEL-LE-NORD . . . . .	25-10-1826	549	50	00	0,10	»	
Extension de MARCINEL-LE-NORD . . . . .	6- 1-1829	188	82	00	0,10	»	
Délimitation nouvelle par suite de la démolition des fortifications de Charleroi et de la création de la gare de Charleroi . . . . .	4- 2-1849						
Augmentation de superficie . . . . .	4- 2-1849	11	51	00	0,10	»	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de MARCINEL-LE-NORD . . . . .	25- 4-1870	12	30	00	2,00	3	
Concession de MARCINEL-LE-NORD . . . . .	25- 4-1870	762	13	00			
Concession de COUILLET-FIESTAUX . . . . .	21- 7-1827	195	53	00	0,10	»	
Extension de FIESTAUX . . . . .	30-11-1844	96	00	00	0,50	1	
Concession de FIESTAUX . . . . .	30-11-1844	291	53	00			
Concession de LA REUNION A MONT - SUR - MARCHIENNE . . . . .	19- 9-1824	1121	46	00	0,08	»	
Concession de PROPRIETAIRES REUNIS . . . . .	2-10-1845	87	00	00	0,50	2	
Rectification de limites entre PROPRIETAIRES REUNIS et BAYEMONT . . . . .	3- 7-1861	»	»	»	»	»	Echange de 97 ares 50 centiares, sans modification de superficie.
Réunion de PROPRIETAIRES REUNIS et de REUNION, sous le nom de REUNION . . . . .	28- 6-1875	1208	46	00			
Concession de ST-MARTIN . . . . .	29-12-1824	264	00	00	0,06	»	
Réunion de ST-MARTIN et de REUNION sous le nom de REUNION A MONT-SUR-MARCHIENNE . . . . .	15- 3-1881	1472	46	00			L'arrêté dit 1472 hectares.
Division de REUNION A MONT - SUR - MARCHIENNE . . . . .	14-12-1885						
1 <sup>o</sup> Cession à MARCINELLE-NORD . . . . .	14-12-1885	922	00	00			
2 <sup>o</sup> Création de la concession de MARCHIENNE . . . . .	14-12-1885	550	46	00			
		1472	46	00			



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de MARCINELLE-NORD . . . . .		762	13	00			
de FIESTAUX . . . . .		291	53	00			
et d'une part de REUNION A MONT-SUR-MAR- CHIEENNE . . . . .		922	00	00			
sous le nom de MARCINEL- LE-NORD . . . . .	14-12-1885	1975	66	00			
Extension de MARCINEL- LE-NORD . . . . .	3-10-1895						
1° Partie du lit de l'Eau d'Heure . . . . .	3-10-1895	2	16	26	2,00	3	
2° Partie du lit de la Sambre	3-10-1895	3	58	74	2,00	3	
Adjonction à FORTE-TAIL- LE d'une partie de MAR- CINELLE-NORD . . . . .	23- 7-1896	»	»	»			Sans modification de superficie.
Concession de MARCINEL- LE-NORD . . . . .	23- 7-1896	1981	41	00			
Extension de MARCINELLE NORD . . . . .	12- 1-1921	325	98	00	1,00	3	
Rectification de limites entre MARCINELLE-NORD et BOIS DU CAZIER, MAR- CINELLE ET DU PRIN- CE par : . . . . .	3-10-1922						
1° adjonction à MARCINEL- LE-NORD . . . . .	30- 9-1822	18	28	00	»	»	
	30- 9-1822	1	06	00	»	»	
	29- 1-1829	11	88	00	0,10	»	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
2° Cession à BOIS DU CA- ZIER, MARCINELLE ET DU PRINCE . . . . .	3-10-1922	10	85	00			
	3-10-1922	11	08	00			
Concession de MARCINEL- LE-NORD . . . . .		2316	68	00			
Réunion des concessions de MONCEAU-FONTAINE, MARTINET ET MAR- CHIEENNE et de MARCI- NELLE-NORD sous le nom de concession de MONCEAU-FONTAINE ET MARCINELLE . . . . .	23- 9-1931	6400	01	20			
Acoz, Anderlues, Bouffioulx, Carnières, Chapelle-lez-Her- laimont, Charleroi, Couil- let, Courcelles, Fontaine l'Evêque, Forchies-la-Mar- che, Gerpennes, Goutroux, Joncret, Landelies, Leernes, Loverval, Marchienne-au- Pont, Marcinelle, Monceau- sur-Sambre, Montigny-le- Tilleul, Mont-sur-Mar- chienne, Piéton, Roux, Souvret et Trazeignies.							
Société anonyme des Char- bonnages de Monceau-Fon- taine, à Monceau-sur-Sam- bre.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Montifaux</b>							
Concession de MONTIFAUX	29-10-1928	1094	00	00	2,00	2	
—							
Buvrines, Bienne - lez - Hap- part, Merbes Sainte-Marie, Mont-Ste-Geneviève, Velle- reille-le-Brayeux et Wau- drez.							
—							
Société anonyme des Char- bonnages de Courcelles - Nord, à Courcelles.							
<b>Noël</b>							
Maintenue de NOEL AU BOIS DE LOBBES . . .	4-8-1849	»	»	»	»	»	Deux couches in- diquées, sous les 68 hectares de l'ancien Bois de Lobbes, compris dans les 74 hectares ci-après.
Maintenue de NOEL AU BOIS DE LOBBES . . .	4-8-1849	74	00	00	»	»	Treize couches indiquées.
Extension de NOEL AU BOIS DE LOBBES . . .	4-8-1849	»	»	»	0,50	2	Toutes autres cou- ches sous les 74 hectares ci-dessus.
Maintenues de NOEL AU BOIS DE LOBBES, de NOEL-SART-CULPART et de VEINE AU CLOU . . .	10-1-1857	135	00	00	»	»	Cinq couches in- diquées, sous 209 hectares comprenant les 74 hectares ci- dessus.
Extensions de NOEL AU BOIS DE LOBBES, de NOEL-SART-CULPART et de VEINE AU CLOU . . .	10-1-1857	»	»	»	0,50	2	Toutes autres cou- ches, sous les 209 hectares ci-dessus.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de ces trois conces- sions sous le nom de NOEL . . . . .	10-1-1857	209	00	00			
Gilly.							
—							
Société anonyme des Char- bonnages de Noël-Sart- Culpart, à Gilly.							
<b>Nord de Charleroi</b>							
Concession de SART-LEZ- MOULIN . . . . .	8 vendémiaire an XIV	521	61	42	»	»	Contenance indi- quée dans les rap- ports administratifs et sur le plan an- nexé à l'A.R. du 8 février 1846. L'Ar- rêté du 8 Vendé- miaire an XIV ne dit que 336 hecta- res 15 ares 87 c.
Concession de SART-LEZ- MOULIN . . . . .	8-2-1846	146	00	00	»	»	Pour autant que de besoin.
Extension de SART-LEZ- MOULIN . . . . .	8-2-1846	62	00	00	0,50	2	
Concession de SART-LEZ- MOULIN . . . . .	8-2-1846	729	61	42			
Maintenue de TRIEU DES AGNEAUX . . . . .	31-3-1845	25	40	00	»	»	D'après les rap- ports administratifs l'arrêté dit 25 hec- tares.
Cession à LA ROCHELLE ET CHARNOIS . . . . .	20-8-1849	2	96	00	»	»	
Reste pour TRIEU DES AGNEAUX . . . . .	20-8-1849	22	44	00	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Extension de TRIEU DES AGNEAUX . . . . .	20- 8-1849	38	56	00	0,50	2	
Concession de TRIEU DES AGNEAUX . . . . .	20- 8-1849	61	00	00			
Cession à GRAND BORDIA	29- 4-1855	26	50	00	0,50	2	Partie de l'exten- sion.
Reste pour TRIEU DES AGNEAUX . . . . .	29- 4-1855	34	50	00			
Maintenue de MIAUCOUR- GRIPPELOTTE . . . . .	5- 7-1849	116	22	00	0,50	2	
Extension de MIAUCOUR- GRIPPELOTTE . . . . .	5- 7-1849	»	»	»	0,50	2	Sous la surface de la maintenue.
Extension de MIAUCOUR- GRIPPELOTTE . . . . .	5- 7-1849	11	18	00	0,50	2	
Concession de MIAUCOUR- GRIPPELOTTE . . . . .	5- 7-1849	127	40	00			
Cession à GRAND BORDIA	29- 4-1855	4	00	00			
Concession de MIAUCOUR- GRIPPELOTTE . . . . .	29- 4-1855	123	40	00			
Réunion :							
de SART-LEZ-MOULIN . . .		729	61	42			
de ce qui reste de TRIEU DES AGNEAUX . . . . .		34	50	00			
de ce qui reste de MIAU- COUR-GRIPPELOTTE . . .		123	40	00			
d'une partie de MONCEAU- FONTAINE . . . . .	8- 1-1846	13	70	00	0,25	2	
et d'une partie de MARTI- NET . . . . .	8- 2-1846	16	30	00	0,25*	2*	* Sous réserve de tous droits.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Pour former la concession de NORD DE CHARLEROI	29- 4-1855	917	51	42			L'arrêté dit 918 hectares.
Cession à BASCOUP . . . .	13- 1-1860	14	07	90			Partie de SART- LEZ-MOULIN.
Reste pour NORD DE CHARLEROI . . . . .	13- 1-1860	903	43	52			
Cession à COURCELLES . . .	13- 1-1860	10	71	30	»	»	id.
Reste pour NORD DE CHARLEROI . . . . .	13- 1-1860	892	72	22			
Adjonction de BASCOUP . .							11 hectares 18 ares 70 centiares, rétrocédés à Cour- celles par un arrêté du 13 janvier 1860.
Adjonction de BENNE SANS FOSSE . . . . .	8- 2-1845	12	84	20	»	»	
Concession de NORD DE CHARLEROI . . . . .	13- 1-1860	905	56	42			
Maintenue de TRIEU DE LA MOTTE . . . . .	13- 1-1860	181	00	00	»	»	
Extension de TRIEU DE LA MOTTE . . . . .	13- 1-1860	12	40	47	0,50	2	
Concession de TRIEU DE LA MOTTE . . . . .	13- 1-1860	193	40	47			
Réunion de NORD DE CHARLEROI et de TRIEU DE LA MOTTE, sous le nom de NORD DE CHARLEROI . . . . .	13- 1-1860	1098	96	89			L'arrêté dit 1099 hectares.
Cession à FALNUEE-WAR- TONLIEU . . . . .	5- 3-1895						
a) d'une partie de TRIEU DE LA MOTTE . . . . .	5- 3-1895	162	20	00	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
b) d'une partie de BENNE SANS FOSSE . . . . .	5- 3-1895	8 96 00	»	»			
		171 16 00					
Reste pour NORD DE CHARLEROI . . . . .	5- 3-1895	927 80 89					L'arrêté dit 927 hectares, 84 ares.
— Courcelles, Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-Marche, Mon- ceau - sur - Sambre, Roux, Souvret et Trazegnies. — Société anonyme des Char- bonnages du Nord de Char- leroi, à Courcelles.							
<b>Nord de Gilly</b>							
Concession de DIX-HUIT BONNIERS DE SOLEIL- MONT . . . . .	5- 2-1842	39 33 00	0,25	1			
Maintenue de BOIS DE SO- LEILMONT . . . . .	27- 3-1848	80 37 70	»	»			
Concession de BOIS DE SO- LEILMONT . . . . .	27- 3-1848	62 30	0,25	1,5			Prairie à l'est de la route de Charle- roi à Namur.
Autorisation d'enlever les es- pontes entre DIX-HUIT BONNIERS DE SOLEIL- MONT et BOIS DE SO- LEILMONT . . . . .	24- 2-1877	» » »					
Adjonction d'une partie de GOUFFRE . . . . .	26-12-1897	29 10 60	»	»			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion de cette partie, de DIX-HUIT BONNIERS DE SOLEILMONT et de BOIS DE SOLEILMONT, sous le nom de NORD DE GILLY . . . . .	26-12-1897	149 43 60					
Adjonction d'une partie de ROTON . . . . .	6- 1-1900	6 42 00	»	»			
Concession de NORD DE GILLY . . . . .		155 85 60					
— Chatelineau, Farciennes, Fleu- rus et Gilly. — Société anonyme des Char- bonnages du Nord de Gil- ly, à Fleurus.							
<b>Petit Try, Trois Sillons, Sainte-Marie Défoncement et Petit houilleur réunis</b>							
Maintenue de PETIT HOUILLEUR . . . . .	24- 6-1830	83 95 07	0,10	»			Compris sous la maintenue ci-après.
Maintenue de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DEFONCE- MENT REUNIS . . . . .	26- 6-1830	278 20 00	0,10				
Extension de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DEFONCE- MENT REUNIS . . . . .	29- 7-1841	142 14 77	0,50	2			
Concession de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DEFONCE- MENT REUNIS . . . . .	29- 7-1841	420 34 77					



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Maintenue de PETIT TRY ou DROIT-JET . . . . .	16- 1-1886	27	81	00	0,50	2	
Réunion de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DEFONCE- MENT REUNIS et de PE- TIT TRY ou DROIT-JET, sous le nom de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DE- FONCEMENT REUNIS . . . . .	16- 1-1886	448	15	77			
Réunion de PETIT HOUIL- LEUR et de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE ET DEFONCE- MENT REUNIS, sous le nom de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE, DEFONCEMENT ET PETIT HOUILLEUR REUNIS . . . . .	13- 8-1891	448	15	77			
Extension de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE, DEFONCEMENT ET PETIT HOUILLEUR REUNIS . . . . .	20- 2-1913	80	30	00	0,50	»	
Concession de PETIT TRY, TROIS SILLONS, SAINTE MARIE, DEFONCEMENT ET PETIT HOUILLEUR REUNIS . . . . .	20- 2-1913	528	45	77			
— Farciennes, Fleurus et Lam- busart. — Société anonyme des Char- bonnages du Petit Try, à Lambusart.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Poirier</b>							
Concession de POIRIER . . . . .	12- 2-1848	190	00	00	0,50	2	
Modification de limite avec CHARLEROI . . . . .	10-11-1862						
Adjonction de CHARLEROI . . . . .	10-11-1862	4	80	00	»	»	Parcelle B de la maintenue de Belle- Vue du 12 mai 1858.
							L'arrêté dit 195 hectares.
Extension de POIRIER . . . . .	25- 4-1870						
1 <sup>o</sup> Maintenue de POIRIER . . . . .	25- 4-1870	43	00	00			
2 <sup>o</sup> Réunion à la concession primitive . . . . .	25- 4-1870						
a) de cette maintenue . . . . .	25- 4-1870						
b) d'une partie du lit de la Sambre située sur Marci- nelle . . . . .	25- 4-1870				32	00	
Concession de POIRIER . . . . .		238	12	00			L'arrêté dit 239 hectares.
— Charleroi, Marcinelle et Mon- tigny-sur-Sambre . . . . .							
— Société anonyme des Char- bonnages du Poirier, à Montigny-sur-Sambre.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Produits et Levant du Flénu</b>							
Maintenue de PRODUITS . . . . .	11-11-1837	1173	70	80	»	»	
Extension de PRODUITS . . . . .	19- 4-1869	270	00	00	0,50	2	
Concession de PRODUITS . . . . .	19- 4-1869	1443	70	80			
Rectification de limite avec LEVANT DU FLENU . . . . .							
1° Cession à LEVANT DU FLENU . . . . .	3- 2-1870	7	66	56	»	»	
Reste pour PRODUITS . . . . .	3- 2-1870	1436	04	24			
2° Adjonction de LEVANT DU FLENU . . . . .	3- 2-1870	20	41	66			
Concession de PRODUITS . . . . .	3- 2-1870	1456	45	90			
Maintenue et extensions d'OSTENNES . . . . .	2- 8-1875						
1° Maintenue . . . . .	2- 8-1875	982	00	00	»	»	
2° Extension sous le fief du Flénu . . . . .	2- 8-1875	22	00	00	0,25	1	
3° Extension à toutes autres couches . . . . .	2- 8-1875	»	»	»	0,25	1	
Concession d'OSTENNES . . . . .	28- 5-1887	1004	00	00			
Rectification de limite avec RIEU DU CŒUR . . . . .	28- 5-1887						
1° Cession à RIEU DU CŒUR . . . . .	28- 5-1887	10	75	27			
Reste pour OSTENNES . . . . .	28- 5-1887	993	24	73			
2° Adjonction de RIEU DU CŒUR . . . . .	28- 5-1887	10	04	20			

Sous les deux sur-  
faces précédentes.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession d'OSTENNES . . . . .	28- 5-1887	1003	28	93			
Réunion de PRODUITS et d'OSTENNES, sous le nom de PRODUITS . . . . .	31- 1-1888	1464	12	46			Ces deux conces- sions étaient en grande partie su- perposées.
Rectification de limite avec LEVANT DU FLENU . . . . .	27- 4-1888						
A) Adjonction à PRODUITS 1° et 3° de 4 hectares 17 ares 96 centiares de la maintenue de PICQUERY, dont 33 ares 64 centiares seulement se trouvent en dehors du périmètre de PRODUITS . . . . .	27- 4-1888		33	64	»	»	
2° de partie de LEVANT DU FLENU . . . . .	27- 4-1888		4	48	15		
Concession de PRODUITS . . . . .	27- 4-1888	1468	94	25			
B) Cessions à LEVANT DU FLENU . . . . .							
2° a) de partie de PRO- DUITS . . . . .	27- 4-1888		1	85	43		
Reste pour PRODUITS . . . . .	27- 4-1888	1467	08	82			Détachée le 3 fé- vrier 1870, de Le- vant du Flénu, de Grand Franois à Dure Veine seule- ment.
b) de partie d'OSTENNES . . . . .	27- 4-1888		7	66	56		
Reste pour PRODUITS . . . . .	27- 4-1888	1459	42	26			Détachée le 3 fé- vrier 1870, de Pro- duits, de Grand Fra- nois à Dure Veine seulement.
c) de partie de PRODUITS . . . . .	27- 4-1888		4	48	48		
Concession de PRODUITS . . . . .	27- 4-1888	1454	93	78			Au nord de la limite nord de Le- vant du Flénu.



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Partage de RIEU DU CŒUR et création de NORD DU RIEU DU CŒUR . . .	15- 2-1899	306	00	00			
Modification de limite inté- rieure avec RIEU DU CŒUR à cause de l'exis- tence des travaux de PE- TITE SORCIERE . . .	31- 8-1899	»	»	»			Sans modification de superficie.
Concession de NORD DU RIEU DU CŒUR . . .	31- 8-1899	306	00	00			
Cette concession se compose :							
1° d'une partie de la main- tenue de RIEU DU CŒUR du . . . . .	11- 7-1854	61	21	34	»	»	Détachée entière- ment de la conces- sion de Rieu du Cœur.
2° d'une autre partie de la même maintenue . . . .	11- 7-1854	239	42	68	»	»	Restée commune aux deux conces- sions.
3° des parties de l'extension de RIEU DU CŒUR du .	28- 3-1855	»	»	»	1,00	2	Sous la surface de la maintenue.
4° d'une partie de la main- tenue d'OSTENNES du .	2- 8-1875	5	35	98	»	»	Cédée à Rieu du Cœur le 28 mai 1887.
5° d'une partie de l'extension d'OSTENNES du . . . .	2- 8-1875	»	»	»	0,25	1	id.
		306	00	00			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion des concessions de PRODUITS et de NORD DU RIEU DU CŒUR sous le nom de concession des PRODUITS ET DU NORD DU RIEU DU CŒUR . . . . .	14- 2-1922	1760	93	78			
Rectification de limites de la concession des PRODUITS ET DU NORD DU RIEU DU CŒUR avec ESPE- RANCE ET HAUTRAGE et RIEU DU CŒUR . .	8-11-1926						Sans modification de superficie.
Partie de la concession de LEVANT DU FLENU, comprenant : parties des 8 veines Petite et Grande Cossette, Petite et Grande Bêchée, Petite et Grande Houbarte, Petite et Grande Belle et Bonne (enclave 1 à 7) . . . . .	17- 4-1829				»	»	Sans modification de superficie.
Adjonction de ces parties à la concession des PRO- DUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR . . .	22- 9-1927						Sans modification de superficie.
Extension des PRODUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR par concession des 8 veines ci-dessus dans par- ties de l'ancienne conces- sion de BELLE ET BON- NE . . . . .	22- 9-1927				0,25	1	Sans modification de superficie.
Rectification de limites entre PRODUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR, GRAND HORNU ET RIEU DU CŒUR . . .	31-10-1927						Sans modification de superficie.
Concession de GHLIN . .	19- 4-1869	2309	00	00	0,50	1,5	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction de la concession de GHLIN pour former la concession des PRODUITS ET DE GHLIN . . . . .	11- 2-1929	4069	93	78			
Maintenue de CACHE- APRES . . . . .	17- 4-1829						
1° Sous Cuesmes . . . . .	17- 4-1829	873	00	00	»	»	
2° Sous Hyon . . . . .	17- 4-1829	322	23	02	»	»	
		1195	23	02			
Extension de CACHE- APRES . . . . .	24- 5-1848						
1° Sous Cuesmes . . . . .	24- 5-1848	»	»	»	0,25	2	Même surface que celle de la main- tenue.
2° Sous Mons . . . . .	24- 5-1848	122	00	00	0,25	2	
3° Sous Mesvin . . . . .	24- 5-1848	7	00	00	0,25	2	
4° Sous Ciplly . . . . .	24- 5-1848	6	00	00	0,25	2	
Extension de LEVANT DU FLENU (dénommé antérieu- rement CACHE-APRES) . . . . .	3- 4-1868						
A. — 1° Sous Mons . . . . .	3- 4-1868	56	00	00	0,25	2	
2° Sous Cuesmes . . . . .	3- 4-1868	30	00	00	0,25	2	
B. — Sous Mons et Hyon . . . . .	3- 4-1868	7	50	00	0,25	2	
Concession de LEVANT DU FLENU . . . . .		1423	73	02			L'arrêté dit 1424 hectares.
Maintenue de HAUT-FLENU	14- 4-1852	1279	00	00	»	»	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction d'une partie de FOSSE DU BOIS . . . . .	25- 7-1860	»	»	»	»	»	161 hect. compris dans le périmètre de la maintenue de Haut Flénu.
Maintenue de HAUT-FLENU	28- 3-1868	232	00	00	»	»	
Réunion sous le nom de HAUT-FLENU . . . . .	28- 3-1868	1511	00	00	»	»	
Réunion de CACHE-APRES (LEVANT DU FLENU) et de HAUT-FLENU sous le nom de LEVANT DU FLENU . . . . .	16-11-1868	2474	00	00			Ces deux conces- sions étaient en par- tie superposées.
Rectification de limites avec PRODUITS . . . . .	3- 2-1870	»	»	»			Sans modification de superficie; cette rectification ne por- te que sur les cou- ches Grand Fra- nois à Dure Veine, incluses.
Rectification de limites avec BELLE ET BONNE . . . . .	7-10-1881	»	»	»			Sans modification de superficie; cette rectification ne por- te que sur les cou- ches Grande Coset- te à Grande Belle et Bonne, incluses.
Adjonction de PICQUERY	21- 8-1884	389	02	00	»	»	La maintenue de Picquery ne com- prend que les cou- ches supérieures du bassin, jusques et y compris la couche Angleuse et sa layette, dite Mar- thot.
Réunion de LEVANT DU FLENU et de PICQUERY, sous le nom de LEVANT DU FLENU . . . . .	21- 8-1884	2863	00	00			
Rectification de limites avec PRODUITS . . . . .	27- 4-1888						



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
1° et 3° Cession à PRODUITS, le long de l'ancienne limite sud d'Ostenes . . . . .	27- 4-1888	4	17	96	»	»	de la maintenue de Picquery.
2° a) Cession de PRODUITS dans l'angle Sud-Est de la concession de ce nom . . . . .	27- 4-1888	»	»	»			1 hectare 85 ares 43 centiares, sans modification de superficie.
2° b) Cession à PRODUITS le long de la limite Ouest de Levant du Flénu . . . . .	27- 4-1888	»	»	»			20 hectares 41 ares 66 centiares moins 1 hectare 85 ares 43 centiares (a ci-dessus), sans modification de superficie, les couches supérieures à Grand Franois restant la propriété du Levant du Flénu.
2° c) Cession de PRODUITS le long de la même limite . . . . .	27- 4-1888	»	»	»			7 hectares 66 ares 56 centiares, sans modification de superficie, les couches supérieures à Grand Franois restant la propriété du Levant du Flénu.
2° d) Adjonction de PRODUITS le long de la limite Nord de Levant du Flénu . . . . .	27- 4-1888	»	»	»			4 hectares 48 ares 48 centiares, sans modification de superficie, pour le motif ci-dessus.
2° e) Cession à PRODUITS le long de la même limite . . . . .	27- 4-1888	»	»	»			4 hectares 48 ares 15 centiares, sans modification de superficie pour le motif ci-dessus.

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS	
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net		
Reste pour LEVANT DU FLENU . . . . .	27- 4-1888	28	58	82 04			L'arrêté dit 2860 hectares 67 ares 47 centiares, car il n'a pas été tenu compte de ce que 1 hectare 85 ares 43 centiares rétrocédées par Produits étaient demeurés la propriété de Levant du Flénu au-dessus de Grand Franois et en dessous de Dure Veine.	
Cession à CHARBONNAGES REUNIS DE L'AGRAPPE . . . . .	11- 5-1896							
1° de ce qui reste de la maintenue de PICQUERY . . . . .	11- 5-1896		38	4 82 04	»	»		389 hect. moins les 4 hectares 17 ares 96 centiares cédés à Produits le 27 avril 1888.
Reste pour LEVANT DU FLENU . . . . .	11- 5-1896	24	74	00 00				
2° de la concession de LEVANT DU FLENU . . . . .	11- 5-1896							
a) Sous Cuesmes . . . . .								
1° Concession . . . . .	11- 5-1896		92	17 96	»	»		
2° Extension . . . . .	11- 5-1896		»	»	0,25	2	Sous la surface de la concession.	
Reste pour LEVANT DU FLENU . . . . .	11- 5-1896	23	81	82 04				
b) Sous Hyon . . . . .	11- 5-1896		6	00 00	»	»		
Concession de LEVANT DU FLENU . . . . .	11- 5-1896	23	75	82 04				
Concession de BELLE-VIC-TOIRE . . . . .	13- 9-1820	23	76	00 00	0,10	»		



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Rectification d'une erreur matérielle de texte en ce qui concerne la limite entre BELLE-VICTOIRE et NIMY . . . . .	10- 4-1873						Sans modification de superficie.
Fusion de BELLE-VICTOIRE et de LEVANT DU FLENU, sous le nom de concession de LEVANT DU FLENU . . . . .	7- 6-1925	4751	82	04			
Cession à PRODUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR de partie des 8 veines Petite et Grande Cosette, Petite et Grande Bêchée, Petite et Grande Houbarte, Petite et Grande Belle et Bonne (enclaves 1 à 7) . . . . .	22- 9-1927						Sans modification de superficie.
Extension de LEVANT DU FLENU par concession des 8 veines ci-dessus dans partie de l'ancienne concession de BELLE ET BONNE (enclaves 1 à 4) . . . . .	22- 9-1927				0,25	1	Sans modification de superficie.
Concession de NIMY . . . . .	19- 4-1869	1528	00	00	0,50	1,5	
Rectification d'une erreur matérielle de texte en ce qui concerne la limite entre NIMY et BELLE VICTOIRE . . . . .	10- 4-1873						Sans modification de superficie.
Concession de NIMY . . . . .	10- 4-1873	1528	00	00	»	1,5	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Réunion des concessions de PRODUITS ET DE GHLIN, de LEVANT DE FLENU et de NIMY, sous le nom de concession des PRODUITS ET DU LEVANT DE FLENU . . . . .	19-11-1932	9380	68	80			Les concessions des PRODUITS ET DE GHLIN et de LEVANT DU FLENU ont une surface commune de 969 hectares 07 ares 02 centiares.
Asquilies, Baudour, Casteau, Ciply, Cuesmes Erbiseul, Flénu, Frameries, Ghlin, Harmignies, Harveng, Hyon, Jemappes, Jurbise, Maisières, Masnuy Saint-Jean, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Quaregnon, St-Ghislain, Saint-Symphorien, Spiennes et Wasmuël.							
Société anonyme des Charbonnages du Levant et des Produits du Flenu, à Cuesmes.							
<b>Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Houssu</b>							
Concession de PERONNES . . . . .	27- 6-1827	1008	53	47,5	0,10	»	
Extension de PERONNES . . . . .	18- 2-1864	75	00	00	0,50	1,5	
Extension de PERONNES . . . . .	9- 6-1866	31	04	00	0,50	1,5	
		1114	57	47,5			
Partage de PERONNES . . . . .	17- 3-1882						
1° Création de la concession de LA PRINCESSE . . . . .	17- 3-1882	497	67	85	0,10	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
2° Création de la concession de LEVANT DE PERON- NES . . . . .	17- 3-1882	616	89	62,5			
Concession de RESSAIX . . . . .	18- 2-1864	611	00	00	0,50	1,5	
Réunion de LEVANT DE PERONNES et de RES- SAIX, sous le nom de CENTRE SUD . . . . .	20- 8-1884	1227	89	62,5			
Extension de CENTRE SUD	20- 8-1884	69	00	00	0,50	1,5	
Concession de CENTRE SUD	20- 8-1884	1296	89	62,5			
Partage de CENTRE SUD . . . . .	20- 1-1890						
1° Création de la nouvelle concession de RESSAIX . . . . .	20- 1-1890	590	46	38			
2° Création de la nouvelle concession de LA PRIN- CESSE . . . . .	20- 1-1890						
a) Partie de CENTRE SUD	20- 1-1890	706	43	24,5			
b) Concession de LA PRIN- CESSE . . . . .	17- 3-1882	497	67	85	»	»	
		1204	11	09,5			L'arrêté dit 1204 hectares 11 ares 10 centiares.
Concession de MONT-STE- ALDEGONDE . . . . .	20-11-1843	232	00	00	0,50	1,5	
Extension de MONT-STE- ALDEGONDE . . . . .	18- 2-1864	240	00	00	0,50	1,5	
Concession de TRAHE- GNIES . . . . .	18- 2-1864	450	00	00	0,50	1,5	
Réunion de MONT-STE- ALDEGONDE et de TRA- HEGNIES, sous le nom de SAINTE-ALDEGONDE	11-12-1869	922	00	00	0,50	1,5	

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Rétablissement de MONT- STE-ALDEGONDE ET DE TRAHEGNIES . . . . .	14- 3-1873						
1° Concession de MONT- STE-ALDEGONDE . . . . .	14- 3-1873	472	00	00	0,50	1,5	
2° Concession de TRAHE- GNIES . . . . .	14- 3-1873	450	00	00	0,50	1,5	
Réunion de RESSAIX, de TRAHEGNIES et de MONT-STE-ALDEGON- DE, sous le nom de CHARBONNAGES REU- NIS DE RESSAIX, LE- VAL ET SAINTE-ALDE- GONDE . . . . .	1- 2-1892	1512	46	38			
Réunion de RESSAIX, LE- VAL ET STE-ALDEGON- DE et de LA PRINCESSE, sous le nom de CHAR- BONNAGES REUNIS DE RESSAIX-LEVAL, PE- RONNES et STE-ALDE- GONDE . . . . .	9-10-1893	2716	57	47,5			L'arrêté dit 2716 hectares 57 ares 8 centiares.
Adjonction d'une partie de CHAUD BUISSON . . . . .	19 Nivose an XIII	26	55	00	»	»	
Partage de HAINE-SAINT- PIERRE, HOUSSU ET LA HESTRE entre les Sociétés de Ressaix, Leval, Péron- nes, Sainte-Aldegonde et Genck et de Mariemont, l'Olive, Chaud Buisson et Carnières . . . . .	12-12-1912						
Adjonction de HOUSSU . . . . .	22- 9-1845	323	58	00	»	»	
Adjonction d'une partie de HAINE-ST-PIERRE ET LA HESTRE . . . . .	27-10-1846	139	92	00	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction de l'extension de HAINE - ST - PIERRE ET LA HESTRE . . . . .	30- 1-1863	25	00	00	0,50	1,5	
Réunion de ces quatre parties à la concession de RES- SAIX - LEVAL, PERON- NES ET STE-ALDEGON- DE, sous le nom de RES- SAIX, LEVAL, PERON- NES, STE-ALDEGONDE ET HOUSSU . . . . .	12-12-1912	3231	62	47,5			L'arrêté dit 3231 hectares 62 ares 8 centiares.
Rectification de limites avec BOIS DU LUC ET TRI- VIERES . . . . .	5-11-1920						Sans modification de superficie.
Anderlues, Binche, Buvrin- nes, Epinois, Haine Saint- Paul, Haine Saint-Pierre, La Louvière, Leval-Trahe- gnies, Mont Ste-Aldegonde, Morlanwelz, Péronnes, Res- saix, Saint-Vaast, Trivières et Waudrez.							
Société anonyme des Char- bonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Ste-Aldegonde et Genck, à Ressaix							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Rieu du Cœur</b>							
Concession de LA BOULE .	29-10-1809	102	58	62	»	»	D'après les rap- ports administratifs et les plans; l'ar- rêté dit trois cin- quièmes et demi de kilomètre carré.
Maintenue de RIEU DU CŒUR . . . . .	11- 7-1854						
1° Couches de Grand Fra- nois à Dure Veine incluses	11- 7-1854	»	»	»	»	»	Superficie non in- diquée, mais com- prise dans celle ci- après.
2° Couches de Dure Veine à Catelinotte incluse . . . .	11- 7-1854	788	80	21	»	»	L'arrêté dit 789 hectares.
3° Réunion de LA BOULE et RIEU DU CŒUR sous le nom de RIEU DU CŒUR . . . . .	11- 7-1854	891	38	83			L'arrêté dit 891 hectares.
Extension de RIEU DU CŒUR, couches inférieures à Catelinotte . . . . .	25- 3-1885	»	»	»	1,00	2	Sous les 788 hec- tares 80 ares 21 centiares du 2° de la maintenue de 1854.
Rectification de limite avec OSTENNES . . . . .	28- 5-1887						
1° Cession à OSTENNES .	28- 5-1887						
a) Partie de la maintenue .	28- 5-1887	10	04	20	»	»	
b) Partie de l'extension . .	28- 5-1887	»	»	»	1,00	2	Sous la surface de la maintenue.
Reste pour RIEU DU CŒUR	28- 5-1887	881	34	63			
2° Adjonction d'OSTENNES	28- 5-1887						
a) Partie de la maintenue .	28- 5-1887	10	75	27	»	»	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
b) Partie de l'extension . . .	28- 5-1887	»	»	»	0,25	1	Sous la surface de la maintenue.
Concession de RIEU DU CŒUR . . . . .	28- 5-1887	892	09	90			
Ratification de la renonciation de la Compagnie de Char- bonnages Belges à une partie du territoire de Was- mes attribué d'une part à RIEU DU CŒUR et d'autre part à JOLIMET- ET-ROINGE et à L'ES- COUFFIAUX (82 ares 17 centiares) . . . . .	8- 6-1889	»	»	»			Rieu du Cœur conserve sa super- ficie.
Concession de RIEU DU CŒUR . . . . .	8- 6-1889	892	09	90			
Partage de RIEU DU CŒUR	15- 2-1899						
1° Création du NORD DE RIEU DU CŒUR . . . . .	15- 2-1899						
a) Cession de RIEU DU CŒUR . . . . .	15- 2-1899	68	47	59			Partie cédée en- tièrement.
b) Partie demeurée commune	15- 2-1899	»	»	»			
Reste pour RIEU DU CŒUR	15- 2-1899	823	62	31			232 hectares 16 ares 43 centiares.
c) Cession d'une partie d'OS- TENNES . . . . .	15- 2-1899	5	35	98			
Reste pour RIEU DU CŒUR	15- 2-1899	818	26	33			
Rectification de limite avec NORD DU RIEU DU CŒUR . . . . .	31- 8-1899						

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Adjonction de NORD DE RIEU DU CŒUR . . . . .	31- 8-1899	7	26	25			La partie demeu- rée commune de- vient 239 hectares 42 ares 68 centiares et la partie cédée entièrement est ré- duite à 61 hectares 21 ares 34 centi- ares.
Concession de RIEU DU CŒUR . . . . .	31- 8-1899	825	52	58			
Rectification de limites avec ESPERANCE ET HAUT- RAGE et PRODUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR . . . . .	8-11-1926						Sans modification de superficie.
Extension de RIEU DU CŒUR; concession des veines Petite et Grande Bêchée, Petite et Grande Houbarte, Petite et Grande Belle et Bonne dans partie concession où elle a déjà le droit d'exploiter la veine Grand François . . . . .	15- 6-1927				0,25	1	
Rectification de limites avec GRAND HORNU et PRO- DUITS ET NORD DU RIEU DU CŒUR . . . . .	21-10-1927						Sans modification de superficie.
Baudour, Flénu, Jemappes, La Bouverie, Paturages, Quaregnon, Saint-Ghislain, Wasmes et Wasmuël.							
Société anonyme des Char- bonnages du Rieu du Cœur et de la Boule réunis, à Quaregnon.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Roton Ste-Catherine</b>							
Concession de ROTON . . . . .	29 brumaire an X	74	25	95	»	»	
Maintenue de STE-CATHE- RINE . . . . .	21-12-1853	333	63	62	»	»	
Extension de STE-CATHE- RINE . . . . .	21-12-1853	1	86	80	0,50	2	
Concession de STE-CATHE- RINE . . . . .	21-12-1853	335	50	42			
Réunion de ROTON et de STE-CATHERINE, sous le nom de ROTON-STE-SA- THERINE . . . . .	21-12-1853	409	76	37			
Cession à NORD DE GILLY	6- 1-1900	6	42	00	»	»	Partie de Roton.
Concession de ROTON-STE- CATHERINE . . . . .		403	34	37			
Extension de ROTON STE- CATHERINE . . . . .	29- 9-1930	1	45	00	»	»	
Concession de ROTON STE-CATHERINE . . . . .		404	79	37			
—							
Farciennes et Fleurus.							
—							
Société anonyme des Char- bonnages réunis de Roton- Farciennes et Oignies-Ai- seau, à Tamines.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS	
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net		
<b>Sacré-Madame et Bagemont</b>								
Maintenue de SACRE-MA- DAME . . . . .	21- 4-1842	211	00	00	»	»		
Extension de SACRE-MA- DAME . . . . .	21- 4-1842	26	50	13	2,00	3		
Rectification de limite avec BAYEMONT . . . . .	3- 7-1861							
1° Adjonction de BAYE- MONT . . . . .	3- 7-1861		22	72	»	»	D'après les rap- ports administra- tifs; partie de la maintenue de Bois de Bayemont.	
Concession de SACRE-MA- DAME . . . . .		237	72	85				
2° Cession à BAYEMONT	3- 7-1861		22	72	2,00	3	Partie de l'exten- sion ci-dessus.	
Concession de SACRE-MA- DAME . . . . .	3- 7-1861	237	50	13				
Modification de limite avec CHARLEROI . . . . .	15-10-1864							
1° Adjonction de CHARLE- ROI . . . . .	15-10-1864	11	18	00	»	»	Parcelle D de la maintenue de Belle Vue du 12 mai 1858.	
2° Echange avec CHARLE- ROI . . . . .	15-10-1864							
a) Adjonction de CHARLE- ROI . . . . .	15-10-1864		3	01	00	»	»	
Concession de SACRE-MA- DAME . . . . .		251	69	13			Parcelle C de la maintenue de Belle Vue du 12 mai 1858.	
b) Cession à CHARLEROI .	15-10-1864		—	2	93	48	»	»
							Partie de la main- tenue ci-dessus.	



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation, des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Concession de SACRE-MADAME . . . . .	15-10-1864	248	75	65			L'arrêté dit 249 hectares.
Rectification de limite avec CHARLEROI . . . . .	6-1-1906	»	35	95	»	»	Partie de la maintenance du 25 avril 1870.
Adjonction de CHARLEROI . . . . .	6-1-1906	»	35	95	»	»	
Concession de SACRE-MADAME . . . . .	6-1-1906	249	11	60			L'arrêté, déjà rectifié, dit 249 hectares 35 ares 95 centiares.
Maintenance de BOIS DE BAYEMONT . . . . .	18-10-1827	111	63	00	»	»	
Extension de BOIS DE BAYEMONT . . . . .	18-10-1827	49	29	00	0,20	»	
Maintenance de CHAUW-A-ROC . . . . .	17-4-1850	34	00	00	»	»	
Extension de CHAUW-A-ROC . . . . .	20-12-1850	1	68	00	0,50	2	
Réunion sous le nom de BAYEMONT . . . . .	30-5-1851	196	60	00			L'arrêté dit 197 hectares 27 ares.
Rectification de limites entre BAYEMONT, SACRE-MADAME, PROPRIETAIRES REUNIS et MONCEAU-FONTAINE . . . . .	3-7-1861						Sans modification de contenance; l'arrêté dit 197 hectares.
Cessions :							
1° à SACRE-MADAME . . . . .	3-7-1861	22	72		»	»	Partie de la maintenance de Bois de Bayemont.
Reste pour BAYEMONT . . . . .		196	37	28			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
2° à PROPRIETAIRES REUNIS . . . . .	3-7-1861	97	50		0,20	»	Partie de l'extension de Bois de Bayemont.
Reste pour BAYEMONT . . . . .		195	39	78			
3° à MONCEAU-FONTAINE . . . . .	3-7-1861	76	85		0,20	»	Partie de l'extension de Bois de Bayemont.
Reste pour BAYEMONT . . . . .		194	62	93			
4° à MONCEAU-FONTAINE . . . . .	3-7-1861	30	60		0,50	2	Partie de l'extension de Chauw à Roc.
Reste pour BAYEMONT . . . . .		194	32	33			
Adjonctions :							
1° de SACRE-MADAME . . . . .	3-7-1861	22	72		2,00	3	Partie de l'extension.
2° de PROPRIETAIRES REUNIS . . . . .	3-7-1861	97	50		0,50	2	
3° de MONCEAU-FONTAINE . . . . .	3-7-1861	1	07	45	0,25	2	Partie de la concession.
Concession de BAYEMONT . . . . .		196	60	00			
Réunion des concessions de SACRE-MADAME et de BAYEMONT, sous le nom de concession de SACRE-MADAME ET BAYEMONT . . . . .	15-1-1924	445	71	60			L'arrêté dit 445 hectares 64 ares 08 centiares.
Charleroi, Dampremy, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre . . . . .							
Société anonyme des Charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy.							



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Saint Denis-Obourg-Havré</b>							
Maintenue de ST DENIS- OUBOURG-HAVRE . . . . .	29- 7-1827	3182	71	25	»	»	
Rectification de limites avec MAURAGE ET BOUS- SOIT . . . . .	16-10-1922						Sans modification de superficie.
Rectification de limites avec BRAY . . . . .	23- 7-1945						Sans modification de superficie.
Boussoit, Bray, Havré, Mau- rage, Obourg et St Denis.							
Société anonyme des Char- bonnages du Bois du Luc, à Houdeng-Aimeries.							
<b>Strépy et Thieu</b>							
Maintenue de THIEU, VIL- LE-SUR-HAINE ET GOT- TIGNIES . . . . .	14- 1-1840	2313	00	00	»	»	
Maintenue de STREPY . . . . .	25- 3-1842	757	00	00	»	»	
Rectification de limites entre STREPY et BOIS DU LUC ET TRIVIERES RE- UNIS . . . . .	21- 8-1859	»	»	»	»	»	Sans modification de superficie.
Réunion de THIEU, VILLE ET GOTTIGNIES et de STREPY, sous le nom de STREPY ET THIEU . . . . .	28- 3-1870	3070	00	00			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Rectification de limite avec STREPY ET THIEU et MAURAGE, BOUSSOIT, BRAY . . . . .	9- 8-1887	»	»	»	0,10	»	Sans modification de superficie.
Boussoit, Gottignies, Hou- deng-Aimeries, Maurage, Strépy, Thieu, Trivières et Ville-sur-Haine.							
Société anonyme des Char- bonnages de Strépy-Brac- quegnies, à Strépy.							
<b>Tergnée-Aiseau-Presles</b>							
Concession de FONT DE LOUP NORD . . . . .	13- 2-1828	538	00	00	0,10	»	
Modification du nom de cette concession qui s'appellera à l'avenir TERGNEE-AI- SEAU-PRESLES . . . . .	4- 3-1857						
Extension de TERGNEE-AI- SEAU-PRESLES . . . . .	30- 6-1868	147	00	00	0,50	1,5	
Rectification de limite avec AISEAU-OIGNIES; ad- jonction d'une partie d'AI- SEAU-OIGNIES . . . . .	28-10-1912	3	85	53	»	»	
Extension de la concession de TERGNEE-AISEAU-PRES- LES . . . . .	23- 7-1923	229	00	00	0,50	0,5	
Concession de TERGNEE- AISEAU-PRESLES . . . . .		917	85	53			



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Cession d'une partie de la concession de TERGNEE-AISEAU-PRESLES à ORMONT . . . . .	10- 5-1925	2	72	00			
Cession d'une partie de la concession de TERGNEE-AISEAU-PRESLES à AISEAU-OIGNIES . . . . .	10- 5-1925	3	57	00			
		911	56	53			
Extension de TERGNEE-AISEAU-PRESLES . . . . .	7-10-1927	10	84	00	0,10	»	
		922	40	53			
Rectification de limites avec LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .	12- 5-1932						
Adjonction à TERGNEE-AISEAU-PRESLES . . . . .		3	73	50	»	»	Voir erratum (moniteur du 14-1-1933).
Cession à LA MASSE ST-FRANÇOIS . . . . .			44	85			
Cession à CARABINIER-PONT-DE-LOUP pour rectification de limites . . . . .	4- 3-1936		26	46			
Cession de TERGNEE-AISEAU-PRESLES . . . . .		925	42	72			
Aiseau, Farciennes, Pont-de-Loup, Presles, Roselies (Pr. du Hainaut) et Le Roux Pr. de Namur).							
Société anonyme du Charbonnage d'Aiseau-Presles, à Farciennes.							

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Trieu-Kaisin</b>							
Maintenue et extension de TRIEU - KAISIN - DEUX FORETS et COMBLES . . . . .	24- 3-1848						
1° Maintenue de diverses couches indiquées, A sous Chateleineau, B sous Gilly, et C sous Montigny-sur-Sambre . . . . .	24- 3-1848	566	00	00	»	»	
2° Extension à toutes autres couches . . . . .	24- 3-1848	»	»	»	0,50	1,5	Sous la surface de la maintenue.
Rectification de limite avec GRAND MAMBOURG SABLONNIERE LIEGE ; adjonction d'une partie de GRAND MAMBOURG SABLONNIERE LIEGE . . . . .	26- 9-1850		72	87	»	»	
Modification de limite avec GOUFFRE . . . . .	9- 8-1854						
1° Adjonction d'une partie de GOUFFRE . . . . .	9- 8-1854		3	27	13	»	»
Concession de TRIEU-KAISIN-DEUX FORETS ET COMBLES . . . . .			570	00	00		
2° Cession d'une partie de TRIEU - KAISIN - DEUX FORETS ET COMBLES . . . . .	9- 8-1854		2	00	00		
Concession de TRIEU-KAISIN-DEUX FORETS ET COMBLES . . . . .	9- 8-1854		568	00	00		
Concession de VIVIER DU COUCHANT . . . . .	11- 9-1850						
1° Maintenue de diverses couches indiquées . . . . .	11- 9-1850		52	00	00	»	»



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
2° Maintenu de parties d'une autre couche . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	»	»	Sous la surface de la première maintenue.
3° Extension à toutes les cou- ches inférieures . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	0,50	2	Sous 22 hectares compris dans le pé- rimètre de la pre- mière maintenue.
Concession de VIVIER DU COUCHANT . . . . .	11- 9-1850	52	00	00			
Concession de VIVIER DU LEVANT . . . . .							
1° Maintenu de diverses cou- ches indiquées . . . . .	11- 9-1850	112	00	00	»	»	
2° Maintenu de parties d'une autre couche . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	»	»	Sous 82 hectares compris dans le pé- rimètre de la pre- mière maintenue.
3° Extension à toutes les cou- ches inférieures . . . . .	11- 9-1850	»	»	»	0,50	2	Sous 58 hectares compris dans le pé- rimètre de la pre- mière maintenue.
Concession de VIVIER DU LEVANT . . . . .	11- 9-1850	112	00	00			
Réunion de VIVIER DU COUCHANT et de VI- VIER DU LEVANT, sous le nom de VIVIERS RE- UNIS . . . . .	24- 8-1859	164	00	00			
Extension de VIVIERS RE- UNIS . . . . .	24- 8-1859	1	13	00	0,50	2	
Concession de VIVIERS RE- UNIS . . . . .	24- 8-1859	165	13	00			
Réunion de TRIEU-KAISIN- DEUX FORETS ET COM- BLES et de VIVIERS RE- UNIS, sous le nom de TRIEU-KAISIN . . . . .	15- 8-1898	733	13	00			

CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
Châtelineau, Gilly et Mon- tigny-sur-Sambre. — Société anonyme des Char- bonnages du Trieu-Kaisin, à Châtelineau.							



PROVINCE DE HAINAUT

MINES MÉTALLIQUES

Situation au 31 décembre 1946



CONSTITUTION des concessions, situation et désignation des propriétaires actuels	DATES des arrêtés de concessions, extensions, partages, réunions, etc.	ETENDUE			Redevances en faveur des propriétaires du sol		OBSERVATIONS
		hectares	ares	centiares	Fixe par hectare F. C.	Proportionnelle en % du produit net	
<b>Rouveroy.</b>							
Concession de ROUVEROY — Givry et Rouveroy. — Héritiers N. Defuisseaux, Petit et C <sup>o</sup> , à Rouveroy.	26- 2-1849	115	19	24	1.00	2	Cuivre.
<b>Solre Saint-Géry.</b>							
Concession de SOLRE-ST- GERY . . . . . — Barbençon et Solre-St-Géry. — Héritiers de Lebon frères et E. Grangier, à Marchienne- au Pont.	10- 9-1853	504	00	00	0,25	1	Zinc et plomb.
<b>Wanfercée-Baulet.</b>							
Concession de WANFER- CÉE-BAULET . . . . . — Fleurus et Wanfercée-Baulet. — Société anonyme des Entre- prises minières de l'Orneau à Auvelais.	31- 8-1920	385	00	00	0,25	2	Fer.



**CONCESSION PAR COUCHES**

Pour la plupart des concessions houillères du Hainaut, l'octroi du gisement s'étend à toutes les couches.

Cependant, dans le Borinage surtout, il existe des concessions limitées à un certain nombre de couches; de telles concessions n'existent pas dans le Centre, et on n'en trouve que peu dans le bassin de Charleroi.

C'est pourquoi il est utile de joindre, aux renseignements qui précèdent, l'énumération des concessions limitées en profondeur, en indiquant, tantôt globalement, tantôt nominativement, les couches concédées.

**AGRAPPE ESCOUFFIAUX**

Sous parties de Hornu et de Wasmes, la concession commence à la couche Sorcière.

**BELLE-VUE, BAISIEUX ET BOUSSU**

Sous Dour, la concession est limitée en profondeur à la couche Bouleau, incluse.

Sous Dour et Elouges, la même concession ne commence qu'à la couche Longterne.

**BONNE VEINE**

Dans la partie Ouest de la concession, celle-ci est limitée en profondeur à la couche Pourceau, incluse.

Dans sa partie médiane, la concession est limitée par le niveau de 613 mètres du puits le Fief.

Dans sa partie Est, la dite concession est limitée en profondeur à la couche Angleuse et sa layette Marthot, incluses.

**BRAY**

Une partie de 15 ares 91,5 ca., à la limite Nord de la concession, est limitée en profondeur par des plans menés à 275 m. et 400 m. sous le niveau de mer.

Cette partie de 15 a. 91,5 ca. est comprise entre ces deux places.

**CHARBONNAGES REUNIS DU CENTRE DE GILLY**

Superposée en partie à Trieu-Kaisin (Viviers Réunis).

**CHEVALIERES ET DE LA GRANDE MACHINE  
A FEU DE DOUR**

A sa limite Nord, sous Dour, une partie de la concession commence à la couche Tire-terre.

A sa limite Ouest, sous Dour et Elouges, dans la partie superposée à « Belle-Vue, Baisieux et Boussu », la concession est limitée en profondeur à la couche Grands Ratons, incluse.

A sa limite Est, sous Boussu, dans une superficie de 11 hectares dénommée « Bois de l'Escouffe », les couches Sorcière, Veine à Forges, Fertée, Pierrain et Andrieux, appartiennent à « Agrappe-Escouffiaux ».

**GRAND HORNU**

*Sous Hornu* — de la surface à Petite Plate Veine incluse et les couches inférieures à Torloyse.

*Sous Wasmes* (partie), de la surface jusque Maton incluse et dans un périmètre différent les couches de Maton à Petite Plate Veine incluse.

**HORNU ET WASMES ET DE BUISSON**

Sous parties des communes de Wasmes et d'Hornu, la concession est limitée en profondeur par la couche Petite Plate Veine incluse;

Sous d'autres parties des mêmes communes, elle est limitée en profondeur par la couche Patin de Bois inclusivement;

Sous Hornu, au Nord du Chemin de Binche, la concession comprend le faisceau des couches comprises entre le toit de Sorcière et le mur de Torloyse.

**PRODUITS ET LEVANT DU FLENU**

1) Sous Quaregnon, la concession comprend les couches ayant composé l'ancienne concession du « Haut Flénu » à savoir: Petit Houspin, Grand Houspin, Horpe, Layette de Désirée, Désirée, Cochez et Jausquette, cette dernière en comble Nord seulement;

2) commence à la couche Petite Cossette d'une part et d'autre



part, sous parties de Quaregnon, Flénu et Jemappes, elle est limitée par la couche Dure Veine, celle-ci incluse ;

3) sous Quaregnon, au Nord d'une ligne située à 90 m. au Sud de la Grand'Route de Mons, à Valenciennes et parallèle à cette dernière, la concession commence au niveau de 387 m. du puits n° 2 Couchant du Flénu ;

4) entre la ligne décrite au 3) et une autre qui lui est parallèle, prise à 165 m. au Sud de la Grand'Route de Mons à Valenciennes, la concession commence au niveau de 511 m. du puits n° 2, Couchant du Flénu ;

5) Dans un périmètre situé au Nord de la route de Mons à Valenciennes, la concession commence au niveau de 180 m. du puits n° 2 Couchant du Flénu.

#### RIEU DU CŒUR

1) Commence à la couche Petite Bêchée d'une part et, d'autre part, sous parties de Quaregnon, Flénu et Jemappes, au Sud de la Grand'Route de Mons à Valenciennes, sous la couche de Dure Veine seulement ;

2) Sous Quaregnon, au Nord d'une ligne située à 90 m. au Sud de la Grand'Route de Mons à Valenciennes et parallèle à cette dernière, la concession est limitée supérieurement par le toit de Petite Bêchée et en profondeur par le niveau de 387 m. du puits n° 2 Couchant du Flénu ;

3) Entre la ligne décrite au 2) et une autre qui lui est parallèle, prise à 165 m. au Sud de la Grand'Route de Mons à Valenciennes, la concession est limitée supérieurement par le toit de Petite Bêchée et en profondeur par le niveau de 511 m. du puits n° 2 Couchant du Flénu ;

4) Dans un périmètre situé dans l'un des angles Nord-Est de la concession, celle-ci est limitée supérieurement par le toit de Petite Bêchée et en profondeur par le niveau de 180 m. du puits n° 2 Couchant du Flénu.

#### ST-DENIS-OBOURG-HAVRE

Dans un périmètre située à la limite Sud — surface 15 ares 91,5 centiares — la concession ne comprend pas la partie comprise entre les niveaux de 275 m. et 400 m. sous le niveau de la mer.

#### TRIEU-KAISIN

Superposée en partie à Charbonnages Réunis du Centre de Gilly.

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

#### *Arrêté-loi*

*instituant un recensement des réserves aquifères souterraines et établissant une réglementation de leur usage.*

### RAPPORT AU REGENT

Monseigneur,

Contrairement aux eaux superficielles, dont le régime juridique est exactement précisé, les eaux souterraines sont, en Belgique, abandonnées au libre usage des propriétaires du fonds.

Or, les ressources du pays en eaux de qualité sont limitées alors que les appels qui y sont faits, pour l'alimentation des populations et pour les besoins industriels, s'accroissent sans cesse.

La gravité de ce problème qui reste ignoré du public, même éclairé, est unanimement reconnue par les cercles spécialisés. Il y a plusieurs années déjà que le Conseil géologique, commission consultative formée de hautes personnalités scientifiques, a crû devoir attirer l'attention du gouvernement sur l'épuisement progressif des réserves aquifères souterraines du pays. Le vœu du Conseil géologique disait notamment :

« Cet épuisement se manifeste surtout dans diverses régions de la Moyenne et de la Basse Belgique et spécialement dans le thalweg des grandes vallées. Par suite de l'accroissement régulier du nombre des puits, dits artésiens, forés dans ces régions, on constate que le niveau hydrotatique des nappes captives baisse régulièrement d'année en année et que les



réserves d'eau sont actuellement sérieusement entamées dans plusieurs grosses agglomérations industrielles.

» Pour éviter l'épuisement complet de ces nappes aquifères, fait qui entraînerait la ruine d'un grand nombre d'industries installées dans ces régions, il conviendrait de réglementer, dans l'avenir, le creusement des puits artésiens ».

Des avant-projets de loi sur le sujet ont déjà fait l'objet d'études fouillées et, notamment, d'une session spéciale de l'Institut belge des Sciences administratives, tenue à Bruxelles, le 13 avril 1940. Ces débats ont mis en évidence la gravité du problème technique et la complexité du problème juridique qui se posent en ce domaine.

Etant donné que le sujet touche à certaines notions traditionnelles du droit, le Gouvernement estime que la législation à intervenir doit procéder du Pouvoir législatif normal, agissant dans la pleine étendue de ses prérogatives constitutionnelles.

Cependant, la situation de fait apparaît, dès à présent, comme tellement compromise, tout au moins dans certaines régions, qu'il est indispensable d'édicter, sans retard, certaines mesures conservatoires. Ces mesures conservatoires sont d'autant plus nécessaires que la seule annonce du dépôt d'un projet de loi risque de provoquer la multiplication hâtive et désordonnée, de nombreux puits et captages nouveaux dont les propriétaires tenteraient de se créer de prétendus droits acquis aux dépens de l'intérêt général.

Le projet d'arrêté-loi qui est soumis à votre signature vise donc essentiellement :

1° à sauvegarder la situation jusqu'à ce que le Parlement ait établi le régime juridique des eaux souterraines;

2° à réunir la documentation qui sera nécessaire à la conduite d'une politique rationnelle de l'eau souterraine en Belgique.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Altesse royale,  
le très respectueux et très fidèle serviteur,  
Henri Liebaert.

18 DECEMBRE 1947. — *Arrêté-loi instituant un recensement des réserves aquifères souterraines et établissant une réglementation de leur usage.*

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 septembre 1939, article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, et la loi du 14 décembre 1944, article 9, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, coordonnées par l'arrêté du Régent du 24 janvier 1945;

Vu la nécessité et l'urgence de réglementer l'usage des eaux souterraines;

Sur la proposition du Ministre des Affaires économiques et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en conseil.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. Le Roi peut :

1° fixer les conditions auxquelles sera subordonnée l'autorisation d'établir toute nouvelle prise d'eau souterraine et les installations qu'il y assimilera. L'expression prise d'eau souterraine désigne tous les puits, captages, drainages, et, en général, tous les ouvrages et installations ayant pour objet ou pour effet d'opérer un prélèvement d'eau souterraine, en ce compris les captages de sources à l'urgence.

2° réglementer l'usage des afflux fortuits d'eaux souterraines se produisant à l'occasion de tous travaux effectués dans le sol, tels que, notamment, l'exploitation de mines, minières ou carrières.

Art. 2. Le Roi fixera les conditions dans lesquelles se fera un recensement général des ressources aquifères souterraines du pays.

Art. 3. Les délégués du gouvernement chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté-loi et des arrêtés pris en exécution de celui-ci ont en tout temps accès aux ouvrages



et lieux d'opération à surveiller. Ils constatent les infractions aux arrêtés susdits par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté-loi et des arrêtés pris pour son exécution seront punies d'une amende de 500 à 2,500 francs. Le juge pourra ordonner la confiscation des machines et la démolition des ouvrages, ainsi que la remise des lieux dans leur état primitif, sous la surveillance et conformément aux prescriptions de l'Administration des Mines.

Art. 5. Les chefs d'industrie, propriétaires, exploitants, patrons, directeurs, gérants ou tous autres préposés, qui auront mis obstacle à la surveillance exercée par les agents de l'administration seront punis d'une amende de 100 à 1.000 francs, sans préjudice s'il y a lieu à l'application des peines comminées par les articles 209 et à 274 du Code pénal.

Art. 6. En cas de récidive dans les 12 mois à partir de la condamnation antérieure, le minimum et le maximum des amendes prévues aux articles 4 et 5 seront doublés.

Art. 7. Les chefs d'industrie, propriétaires, usagers et exploitants sont civilement responsables des amendes prononcées à charge de leurs directeurs, gérants ou autres préposés.

Art. 8. Le livre premier du Code pénal sans exception du chapitre VII et de l'article 85, est applicable aux infractions mentionnées ci-dessus.

Art. 9. Le présent arrêté-loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 18 décembre 1946.

CHARLES.

Par le Régent :  
Le Ministre des Affaires économiques,  
Henri Liebaert.

## CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE DES MINES

### *Section des concours. — Concours 1945. — Résultats.*

La section des concours du Conseil d'hygiène des Mines a décidé d'attribuer trois séries de prix dans chaque catégorie d'appareils et trois séries de grands prix indépendamment du genre d'appareils.

#### *I. Marteaux-pics anti-poussières.*

- 1<sup>er</sup> prix : Ateliers Colinet.  
2<sup>me</sup> prix ex-æquo : Van Erck et Pigneur.  
3<sup>me</sup> prix : Ateliers Liégeois.

#### *II. Appareils de pulvérisation et arroseurs.*

- 2<sup>me</sup> prix ex-æquo : Charbonnages de Sacré-Madame.  
Berger Hubert.  
3<sup>me</sup> prix ex-æquo : Blairon I. Ateliers Colinet.  
Mention : Charbonnages des Liégeois.

#### *III. Capteurs. — Forage humide.*

- 2<sup>me</sup> prix ex-æquo : Charbonnages d'Hensies-Pommerœul,  
Charbonnages du Gosson, La Haye et Horloz.  
3<sup>me</sup> prix : Ateliers Colinet.

#### *IV. Capteurs de poussières.*

- 2<sup>me</sup> prix : Ch. Cornu.

#### *V. Masques.*

- 1<sup>er</sup> prix : Charbonnages d'Hensies-Pommerœul.  
2<sup>me</sup> prix : Docteur Cappeliez.  
3<sup>me</sup> prix : Englebert.

Mention : M. Beauvois.

Les grands prix ont été décernés comme suit :

- 1<sup>er</sup> grand prix : Hensies-Pommerœul (masque à adduction).

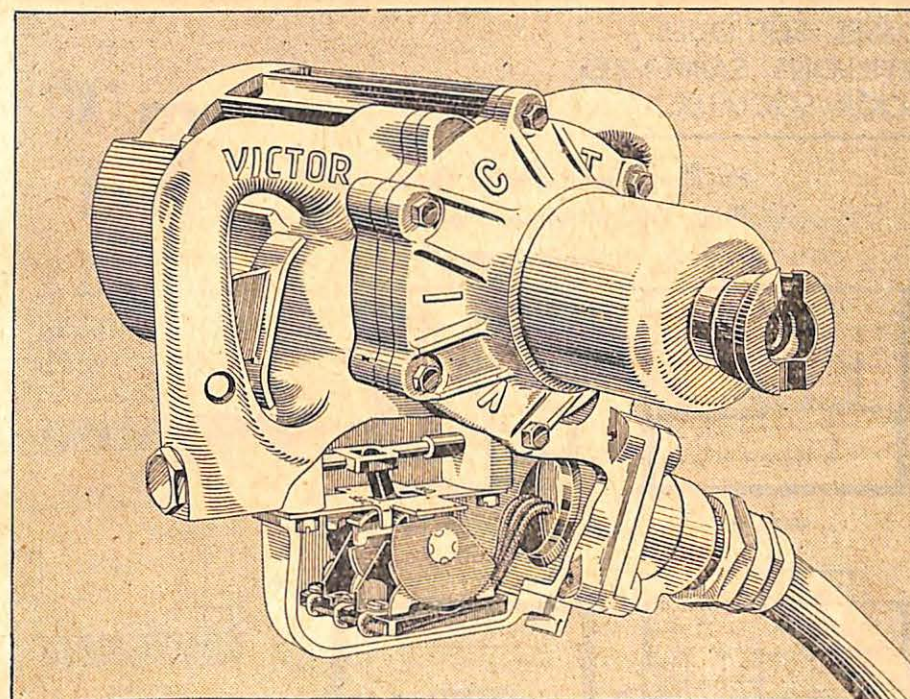


2<sup>me</sup> grand prix : Ateliers Colinet (marteau piqueur).

Mention : MM. Ch. Cornu (capteur).

Pigneur et Van Erck (marteau piqueur).

D'autre part, des prix d'encouragement sont prévus pour les charbonnages suivants en raison de leurs initiatives heureuses avant le 1<sup>er</sup> octobre 1945 : Charbonnages d'Hensies-Pommerœul; Charbonnages de Ressaix; Charbonnages de Gosson, La Haye et Horloz; Charbonnages d'Anderlues et Charbonnages de Werister.



# VICTOR

50 CYCLE  
D R I L L

D I R E C T  
S W I T C H I N G  
C O N T R O L

La perforatrice électrique de mines avec le plus grand rapport « puissance-poids ».

Une perforatrice puissante et légère à contrôle direct par circuit triphasé à 50 per./sec. jusque 550 volts.

Convenant pour avancement à la main ou mécanique.

CONSTRUCTEURS :

**VICTOR PRODUCTS**  
(WALLSEND) Ltd

WALLSEND-ON-TYNE (Angleterre)

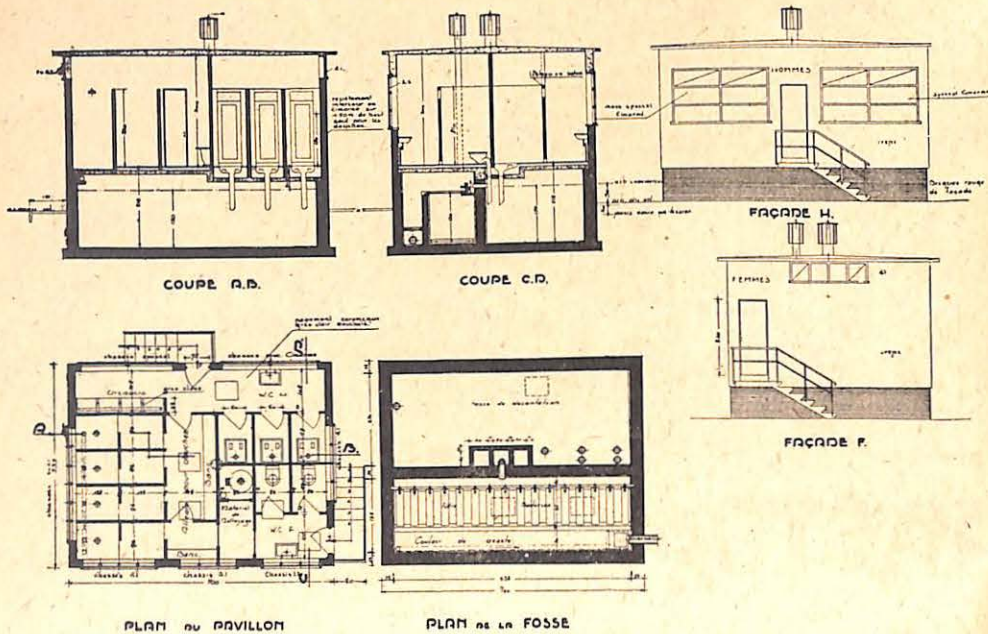
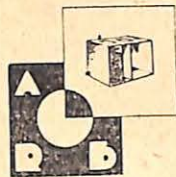
AGENTS :

**SOCIETE SADACS, HAREN NORD**

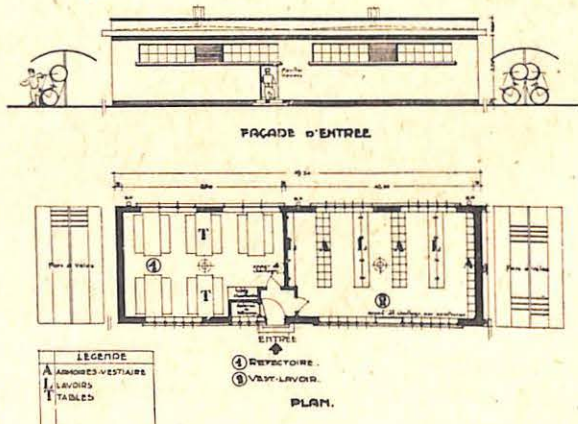


**FOSES SEPTIQUES,  
PAVILLONS SANITAIRES,  
BLOCS SOCIAUX.**

**Pavillon Sanitaire et Fosse Septique  
Pour 60 Hommes et 20 Femmes.**



**Bloc Social pour 50 Ouvriers**



**BUREAUX D'ETUDE REUNIS D'ARCHITECTURE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT RATIONNEL BELGE**

BUREAUX : 9b, RUE LOUIS HYMANS - BRUXELLES - TEL. : 44.45.64

**CARTE DES CONCESSIONS HOUILLERES**

Une nouvelle carte des concessions houillères de Belgique, portant la situation au 31 décembre 1946, sera mise en vente à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Les limites des concessions, avec dénomination de celles-ci, ont été tracées sur la carte militaire à l'échelle de 1/40.000. Les puits en activité y sont également figurés.

Cette carte comporte :

1<sup>o</sup> pour le bassin du Sud — Borinage, Centre, Charleroi, Basse-Sambre, Namur et Liège — 6 feuilles qui s'assemblent sans solution de continuité, comme indiqué au croquis ci-dessous :

			Waremme	Liège
			5	6
Mons	Charleroi	Namur	Huy	
1	2	3	4	

2<sup>o</sup> pour le bassin du Nord — Campine — 2 feuilles qui s'assemblent comme indiqué ci-dessous :

Hasselt	Rekem
1	2

Le tracé des limites des concessions a été réalisé par l'Institut cartographique militaire sous la haute direction de Monsieur Meyers, Directeur général des Mines, avec la collaboration de Messieurs Paques, Ingénieur en Chef-Directeur des Mines et Gose, Géomètre des Mines et des Services des dix arrondissements miniers.

Les prix de vente de cette carte sont les suivants :

Chacune des feuilles, 75 fr.; l'ensemble des huit feuilles, 550 fr.

Le montant sera majoré d'une somme de 10 fr. pour frais d'expédition.

Les commandes seront adressées au Département des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, 23, place de l'Industrie, à Bruxelles; le paiement sera effectué par versement au compte de chèques postaux n° 911.82 du Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, Comptabilité générale, recettes.



## MATIERES PLASTIQUES

On nous communique que le « British Institute of Plastics Technology » donne des cours, qui peuvent être suivis par des Belges. Le paiement peut être effectué en monnaie belge.

Pour de plus amples renseignements, les intéressés peuvent s'adresser à M. J. A. Lammers, c/o Technologisch Instituut, V.I.V., Torengbouw VIII, Schoenmarkt, 31, Anvers.

Ponts métalliques fixes et mobiles de tous systèmes.  
Charpentes métalliques de tous types. - Pylônes. -

Chevalements de mines. - Ossatures métalliques de bâtiments. - Maisons métalliques démontables. - Réservoirs. - Gazomètres. - Grosses tuyauteries. - Chalands à clapets. - Appareils de levage. - Matériel fixe de chemin de fer. - Soudure électrique, etc.

## LOCOPULSEUR PULSO

(Appareil destiné à la manœuvre des wagons).

SOCIETE ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION DE

# JAMBES-NAMUR

ANCIENS ETABLISSEMENTS THEOPHILE FINET

TELEPHONE : NAMUR : 23.355

ADRESSE TELEGR. : ATELIERS FINET - JAMBES



---

---

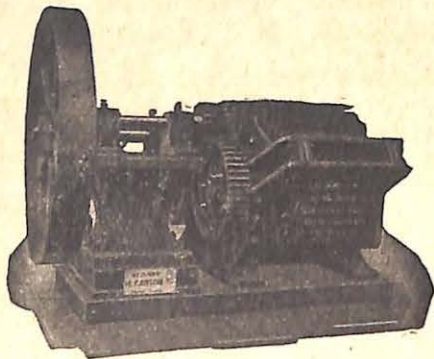
# ATELIERS LOUIS CARTON

S. A. T O U R N A I (BELGIQUE)

## INSTALLATIONS DE :

CUISSON - SECHAGE - CONCASSAGE - BROYAGE - TAMISAGE  
LAVAGE - DOSAGE - MELANGE - DEPOUSSIERAGE - ENSACHAGE  
MANUTENTION

## MATERIEL POUR CHARBONNAGES :



Broyeur à cylindres dentés.

Sécheurs à charbons.

Broyeurs à mixtes, schistes, barrés.

Trommels classeurs et laveurs.

Tamis vibrants.

Élévateurs.

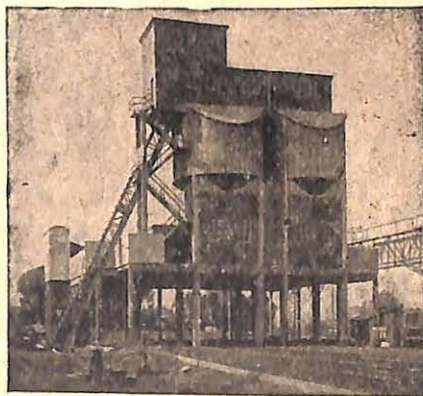
Transporteurs.

Distributeurs.

Filtres dépoussiéreurs.

Installations

de fabrication de claveaux.



Installation de manutention  
et distribution de charbon.

## AMBTELIJKE BESCHEIDEN

MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN

*Besluitwet waarbij tot het houden van een telling der grondwaterreserves en tot invoering van een reglementeering van hun gebruik besloten wordt.*

VERSLAG AAN DEN REGENT

*Monseigneur,*

In tegenstelling met het bovengrondsche water, waarvan het juridisch statuut nauwkeurig bepaald is, wordt het grondwater in België aan het vrij gebruik der bodemeigenaars overgelaten.

In ons land echter zijn de watervoorraden van goede kwaliteit beperkt, te meer daar er voortdurend gebruik van gemaakt wordt voor de watervoorziening der bevolking en voor de noodwendigheden van de nijverheid en deze met den dag toenemen.

Het belang van deze vraagstukken waarvan zelfs het wel ingelicht publiek onkundig blijft, wordt door de meer gespecialiseerde middens algemeen erkend. Reeds verscheidene jaren geleden achtte de Aardkundige Raad, commissie van advies, bestaande uit hooggeplaatste wetenschappelijke personaliteiten, zich verplicht om de aandacht van de Regering te moeten vestigen op de geleidelijke uitputting van 's lands grondwaterreserves. In de door den Aardkundigen Raad goedgekeurde motie werd o. m. het volgende gezegd :

« Deze uitdroging doet zich vooral voor in de verschillende gewesten van laag- en midden België en hoofdzakelijk in den thalweg der groote valleien. Wegens de gestadige vermeerdering van de in deze gewesten geboorde zoogenaamde artesische putten, stelt men vast dat het hydrostatisch peil van het grondwater regelmatig van jaar tot jaar zakt en dat de



waterreserves in verscheidene groote nijverheidscentra ernstig aangetast zijn.

» Ten einde de volledige uitputting van de grondwaterreserves te voorkomen, wat voor een groot deel van de in bedoelde gewesten gevestigde nijverheden een ramp zou betekenen, zou het passen de boring van artesische putten voortaan te reglementeeren ».

Voorontwerpen van wet desaangaande werden reeds grondig uitgewerkt, n. l. op 13 April 1940 tijdens een speciale zitting van het Belgisch Instituut voor Administratieve Wetenschappen. In den loop van deze besprekingen werd de aandacht gevestigd op de belangrijkheid van het technisch en op de ingewikkeldheid van het juridisch probleem die zich in deze stellen.

Daar het voorwerp verband houdt met bepaalde traditioneele rechtsbegrippen, is de Regeering van oordeel dat de ter zake uit te vaardigen wetgeving moet uitgaan van de normale wetgevende macht optredende in de volle ontplooiing van haar grondwettelijke voorrechten.

De feitelijke toestand blijkt nochtans, reeds van nu af, zoodanig onrustwekkend, ten minste in bepaalde gewesten, dat het onontbeerlijk is, zonder verwijl, bepaalde conservatoire maatregelen uit te vaardigen. Deze conservatoire maatregelen zijn des te noodzakelijker daar alleen de aankondiging van het indienen van een wetsontwerp een haastige en ongeordende vermenigvuldiging zou kunnen teweegbrengen van talrijke putten en nieuwe opvangplaatsen, waardoor de eigenaars op verworven rechten zouden trachten aanspraak te maken ten nadeele van het algemeen belang.

Het ontwerp van besluitwet dat U ter handteekening wordt voorgelegd beoogt dus hoofdzakelijk :

1° het behouden van den toestand tot op het oogenblik dat het Parlement het juridisch statuut van het grondwater zal bepaald hebben;

2° het verzamelen van de gegevens die zullen noodig zijn

LES TRANSPORTEURS BREVETES

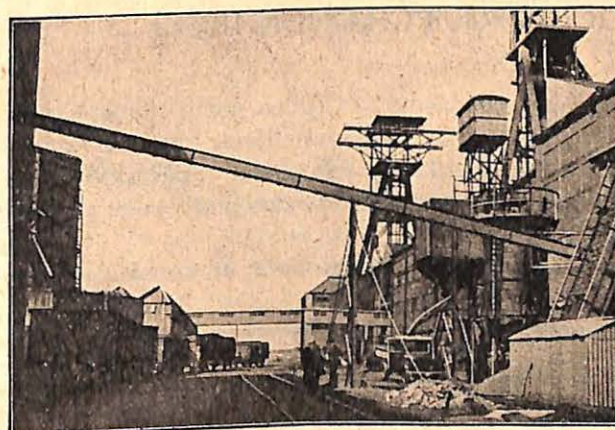
**REDLER**

HORIZONTALAUX - INCLINES - VERTICAUX

pour

toutes distances,  
toutes capacités (5-500 t./h.),  
tous les

**CHARBONS  
ET MATIERES  
ANALOGUES**



« REDLER » installé à la Société Anonyme John Cockerill, Division du Charbonnage des Liégeois à Zwartberg, pour le transport de charbons et mixtes 0/10 et 0/30, mélangés de schlamms.

### Principaux avantages :

Encombrement très réduit, d'où montage plus simple, suppression de passerelles et de charpentes coûteuses.

Sécurité de marche de 100 %  
suppression des engorgements, du graissage

Economie considérable de force.

Suppression du dégagement de poussières.

DEMANDEZ REFERENCES, CATALOGUES

ET VISITE D'INGENIEUR à

**BUHLER FRERES**

Tél. : 12.97.37 — BRUXELLES — 2a, rue Ant. Dansaert

Usines à UZWIL (Suisse)



# CORDERIES ET CABLERIES BELGES

Société Anonyme

## GILLY (Charleroi)

Adr. télégr. : CABLEBEL-GILLY  
Téléphone : 122.55 Charleroi

Registre du Commerce :  
Charleroi 258.69

### CABLES PLATS ET RONDS MÉTALLIQUES POUR CHARBONNAGES

Spécialité de câbles pour ascenseurs. - Câbles complètement anti-giratoires. - Câbles pour la marine et la batellerie, forte galvanisation. - Câbles pour haubans, pour toutes industries. - Spécialité de fils hélicoïdaux. « Système breveté » pour sciage des marbres et pierres.

Visite. - Surveillance. - Expertises. - Réparations et transformations.

Société Anonyme

## Ateliers de Construction et Chaudronnerie de l'EST

MARCHIENNE-AU-PONT (Belgique)

Téléphone : Charleroi 12244 — Télégrammes : ESTRHEO

Firme spécialisée dans la préparation mécanique des charbons et minerais  
Exploitation des procédés de lavage par RHEOLAVEUR A. FRANCE

Divisions spéciales : Engins de lavage — Manutention générale — Charpentes — Pylônes — Réservoirs

Les plus récentes innovations brevetées dans le domaine d'applications de RHEOLAVEUR consistent dans :

- 1°) Le lavage des fins schlamms à partir d'un dixième de millimètre.
- 2°) L'automatisme du réglage des batteries de lavage (appareillage électro-mécanique).
- 3°) L'épuration poussée des catégories de charbon destinées à l'usage dans les gazogènes des véhicules motorisés.

Demandez-nous des renseignements et la visite de nos spécialistes pour l'application à vos installations existantes

AMBTIELIJKE BESCHEIDEN

825

om een rationeele politiek van het grondwater in België te voeren.

Ik heb de eer te zijn,

Monseigneur,

van Uwe Koninklijke Hoogheid,  
de zeer eerbiedige en trouwe dienaar.  
Henri LIEBAERT.

18 DECEMBER 1946. — *Besluitwet waarbij tot het houden van een telling der grondwaterreserves en tot invoering van een reglementeering van hun gebruik besloten wordt.*

KAREL, Prins van België, Regent van het Koninkrijk,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil,

Gelet op de wet van 7 September 1939, artikel 1, 4°, en op de wet van 14 December 1944, artikel 9, waarbij aan den Koning buitengewone machten worden verleend, samengeordend bij besluit van den Regent van 24 Januari 1945;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid het gebruik van het grondwater te reglementeeren;

Op de voordracht van den Minister van Economische Zaken en op advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Artikel 1. De Koning kan :

1° de voorwaarden bepalen waarvan het bewilligen eener machtiging tot het aanleggen van een nieuwen grondwatervang en de daarmee gelijk te stellen installaties afhankelijk zal worden gesteld. Door grondwatervang dient verstaan alle putten, opvangplaatsen, afvoerbuizen en, over 't algemeen, alle werken en installaties die als voorwerp of doel hebben een opvangen van grondwater te bewerkstelligen met inbegrip van het opvangen van bronnen op het uitvloeingspunt.



2° het gebruik reglementeeren van toevallig toevloeiend grondwater dat zich zou voordoen ter gelegenheid van hetzij gelijk welke in den grond uitgevoerde werken, zooals inzonderheid ontginningen van mijnen, groeven en graverijen.

Art. 2. De Koning stelt de voorwaarden vast waarop een algemeene telling van 's lands grondwatervoorraden zal geschieden.

Art. 3. De met het toezicht over de uitvoering van deze besluitwet en de in uitvoering er van genomen besluiten belaste regeeringsafgevaardigden, hebben ten allen tijde toegang tot de werken en plaatsen waarover toezicht dient gehouden. Zij stellen de inbreuken op hooger bedoelde besluiten vast door middel van processen-verbaal die gelden tot het bewijs van het tegendeel.

Art. 4. De inbreuken op de beschikkingen van deze besluitwet en van de ter uitvoering er van genomen besluiten zullen bestraft worden met een geldboete van 500 tot 2.500 fr. De rechter kan de inbeslagneming der machines en het afbreken der werken bevelen alsmede het terugbrengen der plaats in haar oorspronkelijken toestand, onder toezicht en overeenkomstig de voorschriften van de Administratie van het Mijnwezen.

Art. 5. De leiders van een industrieel bedrijf, eigenaars, ondernemers, patroons, directeurs, zetbazen, of hoegenaamd welke andere aangestelden, die de beamtten der administratie in de uitoefening van hun toezicht zullen gehinderd hebben, worden met een geldboete van 100 tot 1.000 frank bestraft, onverminderd de in de artikelen 269 tot 274 van het Strafwetboek voorziene straffen.

Art. 6. In geval van herhaling binnen 12 maanden te rekenen van een voorgaande veroordeeling, worden de in de artikelen 4 en 5 voorziene minimum- en maximumgeldboeten verdubbeld.

Art. 7. De leiders van een industrieel bedrijf, eigenaars, gebruiksgerechtigden en ondernemers worden burgerlijk verantwoordelijk gesteld voor de ten laste van hun directeurs,

# LEBRUN

**SES COMPRESSEURS D'AIR,**

**SES COMPRESSEURS FRIGORIFIQUES,**

matériel de qualité

**S. A. ATELIERS B. LEBRUN, NIMY**



ANC ETABL. METALL.

# NOBELS-PEELMAN

St-NIKLAAS (Wass)

Tél. : 13 et 384 — Télégr. : ATELIERS

PONTS - CHARPENTES - CHAUDRONNERIE - WAGONS - TANKS

WAGONS ET WAGONNETS DE MINES ET  
DE CARRIERES — VOIES ET AIGUILLAGES —  
TRANSPORTEURS AERIENS — CHEVALETS  
— CONSTRUCTIONS POUR TRIAGE-LAVOIRS  
— TREMIES — CHASSIS A MOLETTE

CADRES DE MINES POUR SOUTENEMENT

## ENTREPRISES DE TRAVAUX MINIERES JULES VOTQUENNE

Bureau : 11, Rue de la Station, TRAZEGNIES - Tél. : Charleroi 80.091

### FONÇAGE ET GUIDONNAGE DE PUIITS DE MINES

Nouveau système de guidonnage à clavettes  
sans boulons - Brevet Belge n° 453989 E.-T. de 1944.  
Guidonnages frontaux métalliques et en bois, perfectionnés,  
pour puits à grande section.

### EXECUTION DE TOUS TRAVAUX DU FOND

Creusement de galeries, boueaux à blocs, boueaux à cadres,  
recarrages, etc.

### ARMEMENTS COMPLETS DE PUIITS DE MINES BOIS SPECIAUX D'AUSTRALIE

ENTREPRISES EN TOUS PAYS — GRANDE PRATIQUE

Nombreuses références : } 50 puits à guidonnage BRIARD  
équipement de } 17 puits à grande section

Visites, Projets, Etudes et Devis sur demande.

zetbazen, of hoegenaamd welke andere aangestelden, uitgesproken geldboeten.

Art. 8. Boek één van het Strafwetboek met inbegrip van hoofd stuk VII en artikel 85 is op hooger vermelde inbreuken toepasselijk.

Art. 9. Deze besluitwet treedt in werking den dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekend gemaakt.

Gegeven te Brussel, den 18 December 1946.

KAREL.

Vanwege den Regent :  
De Minister van Economische Zaken,  
Henri LIEBAERT.



## KAART VAN DE KOLENMIJN-CONCESSIES

Een nieuwe kaart van de Belgische kolenmijn-concessies, de toestand op 31 December 1946 aangevende, zal te koop gesteld worden vanaf 1 Juni aanstaande.

De grenzen der concessies, met hunne benamingen, zijn ingeteekend op de stafkaart op schaal van 1/40.000. De in bedrijf zijnde schachten zijn er eveneens op aangeduid.

Deze kaart begrijpt :

1° Voor het Zuiderbekken — Borinage, Centrum, Charleroi, Beneden-Samber, Namen en Luik — 6 bladen die zich samenvoegen zonder gapingen zooals aangeduid op de onderstaande schets :

			Waremme	Liège
			5	6
Mons	Charleroi	Namur	Huy	
1	2	3	4	

2° Voor het Noorderbekken — Kempen — 2 bladen die zich als volgt samenvoegen :

Hasselt	Rekem
1	2

De aanduiding van de grenzen der concessies werd uitgevoerd door het Militair Cartografisch Instituut, onder de hooge leiding van de Heer Meyers, Directeur generaal van het Mijnwezen, met de medewerking van de Heeren Paques, Hoofdingenieur-Directeur der Mijnen en Gose, Rijksmijnmeter, evenals van de diensten van de tien mijnarrondissementen.

De verkoopprijs van deze kaart is vastgesteld op 75 fr. voor ieder der bladen en op 550 fr. voor het geheel der acht bladen.

Het bedrag is te verhoogen met de som van 10 fr. voor verzendingskosten.

ECLAIRAGE D'UN BOUVEAU  
(sodium)



ECLAIRAGE  
D'UNE INSTALLATION DE  
TRIAGE (mercure)



ECLAIRAGE D'UN PORT  
CHARBONNIER (sodium)

L'ECLAIRAGE DES CHARBONNAGES  
PAR LAMPES A DECHARGE

**PHILIPS**

D. T. I.

DIVISION TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE  
37-39, Rue d'Anderlecht, Bruxelles Tél. 12. 31. 40





# Ateliers J. HANREZ, S. A.

MONCEAU-sur-SAMBRE (Belgique)

DIVISION CHAUFFAGE INDUSTRIEL  
INSTALLATIONS COMPLETES DE CHAUFFERIES MODERNES  
CHAUFFAGE AU CHARBON PULVERISE

Appareils pulvérisateurs, système ATRITOR.  
Dépoussièrage, désulfuration et épuration des fumées et gaz en général.  
DEPOUSSIEREURS BREVETES, système A. MODAVE.  
Dépoussièreaux électriques, système breveté.

DIVISION MATERIEL POUR MINES ET CARRIERES

Installations complètes de fabriques d'agglomérés (briquettes et boulets).  
Cribles — Tamis « SUMMIT » — Sècheurs centrifuges — Sècheurs « LOUVRE »  
EVITE-MOLETTES BREVETE — Décantation — Flocculation.

DIVISION INDUSTRIE DE LA VERRERIE ET DE LA CERAMIQUE

Installations complètes de manufactures de glaces, de verreries mécaniques.  
Machines à bouteilles, entièrement automatiques, brevets ROIRANT  
Transporteurs à bouteilles. — MATERIEL POUR BRIQUETERIES.  
Installations complètes pour briqueteries mécaniques.

DIVISION CONSTRUCTIONS MECANIQUES

MECANIQUE GENERALE ET MECANIQUE DE PRECISION

Matériel de fonderie — Machines à mouler  
Pièces de forge de fonte et de chaudronnerie — Poêles à circulation d'air.

ETUDES

Etude et réalisation de tout matériel spécial, suivant données et spécifications des clients.

# ATELIERS JASPAR S. A. LIEGE

Robinetterie pour haute pression,  
haute surchauffe et industries chimiques

Contacteurs

Relais  
et disjoncteurs

Commandes  
électriques  
à distance

Autres spécialités

Machines à fraiser de grande précision  
Ascenseurs et monte-charges électriques

De bestellingen zijn te richten aan het Departement van Economische Zaken en Middenstand, Nijverheidsplaats, 23, te Brussel. De betaling zal geschieden door overschrijving of storting op de postcheckrekening n° 911.82, Ministerie van Economische Zaken en Middenstand — Algemeene Comptabiliteit — ontvangsten.



SOMMAIRE DE LA 3<sup>me</sup> LIVRAISON — TOME XLVI  
INHOUD VAN DE 3<sup>de</sup> AFLEVERING — BOEKDEEL XLVI

NOTES DIVERSES — DIVERSE NOTA'S

Accidents survenus en Belgique dans la fabrication, l'emmagasinage et le transport des explosifs (7 <sup>e</sup> suite) . . . . .	H. LEVARLET	627
Samenvatting. . . . .		703

STATISTIQUES

Tableau général des concessions minières de Belgique, Province de Hainaut . . . . .	G. PAQUES et E. GOSE	707
---	-------------------------	-----

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Arrêté-loi du 18 décembre 1946 instituant un recensement des réserves aquifères souterraines et établissant une réglementation de leur usage . . . . .		815
--	--	-----

COMMUNIQUES

Conseil supérieur d'hygiène des mines. Section des concours. — Concours 1945. Résultats . . . . .		819
Carte des concessions houillères . . . . .		821
Matières plastiques . . . . .		822

AMBTELIJKE BESCHEIDEN

Besluit wet dd. 18 December 1946 waarbij tot het houden van een telling der grondwaterreserven en tot invoeging van een reglementeering van hun gebruik besloten wordt .		825
Kaart van de kolenmijn concessies . . . . .		828



## ATELIERS LIEGEOIS D'OUTILLAGE PNEUMATIQUE

Société Anonyme  
ANS - LEZ - LIEGE

Tél. : 60551 — R. C. : Liège 332 — Télégr. : FOREX-LIEGE

FABRICATION EXCLUSIVE DE MARTEAUX PNEUMATIQUES  
pour Mines, Carrières, Usines, etc.

PERFORATEURS — PIQUEURS — BRISE-BETON  
Riveurs — Burineurs — Fouloirs — Détartreurs — Etc.

NOMBREUSES REFERENCES  
CATALOGUE ENVOYE SUR DEMANDE

## POUDRERIES REUNIES DE BELGIQUE S.A.

6, PLACE STEPHANIE

Téléphone : 11.43.94 (3 lignes).

Télégrammes : « Robur ».

# DYNAMITES

Explosifs S.G.P. et gainés  
pour mines grisouteuses

Explosifs brisants  
avec ou sans nitroglycérine

Explosifs pour abatages en masse  
par mines profondes

Détonateurs

Exploseurs



Mèches

de sûreté

## SOCIETE GENERALE DE MATERIEL D'ENTREPRENEURS

57, RUE DE L'EVEQUE, ANVERS

Tél. : Anvers 345.59 - 345.99

Adr. télégr. : « Thommen » Anvers

Usines et Fonderies à Hérenthals

BETONNIERES de 150 à 2.500 litres de contenance des cuves.

MONTE-CHARGES de 250 à 1.000 kg. de charge.

GRUES pour bâtiments et terrassements de toutes puissances.

TREUILS à main et à moteur pour charges de 150 à 5.000 kg.

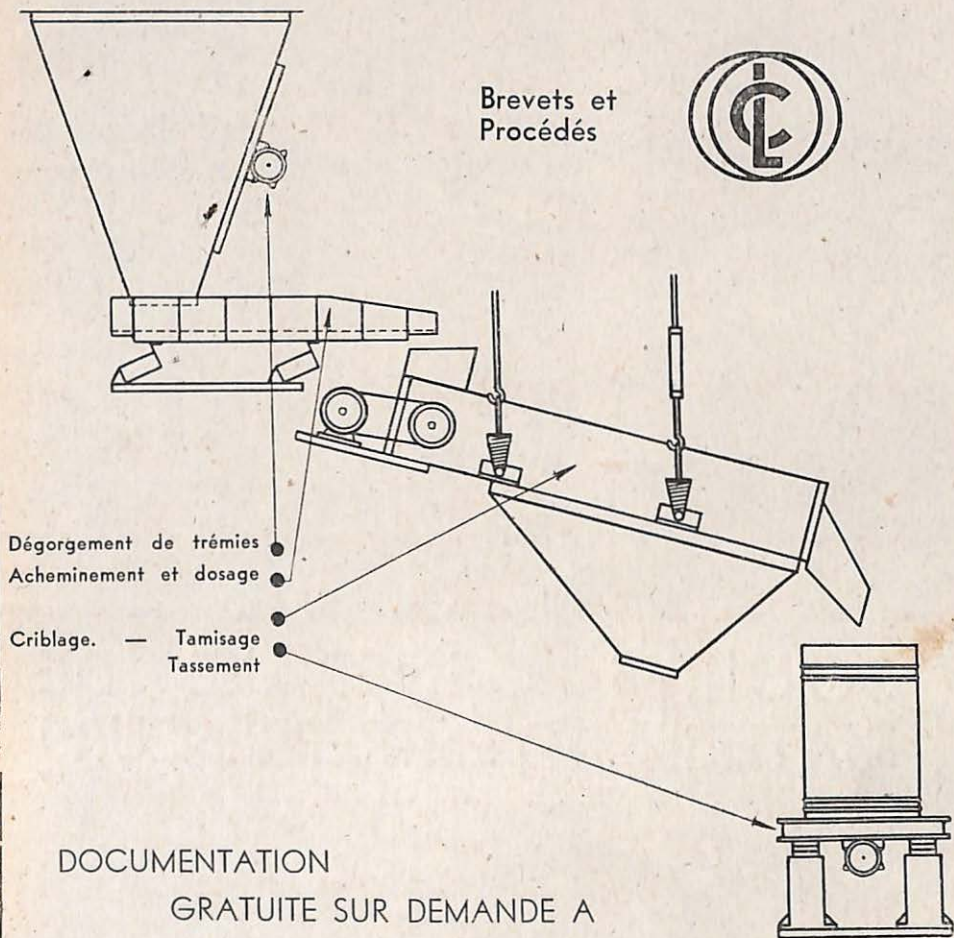
VIBRATEURS ELECTRIQUES pour la vibration du béton dans  
toutes ses applications.

INSTALLATION COMPLETE pour la FABRICATION DE  
CLAVEAUX de mines en béton vibré.



# LA VIBRATION DIRIGÉE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE HOUILLÈRE

Brevets et  
Procédés



DOCUMENTATION

GRATUITE SUR DEMANDE A

Laboratoire  
de  
Cinématique

# VIBROGIR

LE MATERIEL VIBRANT  
SCIENTIFIQUE

24, Rue  
de l'Autonomie,  
Bruxelles  
Tél. 21.17.93